

REVUE DU
MARCHÉ COMMUN

LIBRARY



La « Vredeling » : un signal politique important, C. GOYBET. — Éléments de réflexion pour un bilan des cinq premières années du Parlement européen élu au suffrage universel direct, Y. QUINTIN. — Combat pour un espace social européen : difficultés et espoirs, M.C. VAYSSADE. — Un Parlement pro-européen, M.R. SIMONNET. — Réflexions sur la première législature, S. JOHNSON. — Bilan de cinq années de mandat : l'échec d'Athènes n'est que le reflet d'une crise très profonde, L. BAILLOT. — Le Parlement européen : bilan d'une législature, S. VEIL. — L'Europe, une conquête des peuples, G. ISRAËL. — La politique internationale du Parlement européen à travers ses débats d'actualité et d'urgence, P. FONTAINE.

DROIT SOCIAL

Direction : Jean-Jacques DUPEYROUX

LES RÉFORMES — VIII —

Les syndicats dans l'entreprise après les lois Auroux

— I —

- *Les syndicats : un pouvoir excessif ?* par Gérard ADAM
- *Droit syndical et mouvement syndical*, par Gérard LYON-CAEN
- *L'entreprise dans la doctrine et la pratique syndicales*, par Raymond SOUBIE, professeur associé à l'université de Paris-Sorbonne (CELSA)
- *Quelques réflexions sur une absence : la part des femmes dans le syndicalisme*, par Hugues BLASSEL et Claire SUTTER, secrétaires confédéraux au secteur Entreprises de la C.F.D.T.

— II —

- *Syndicats et représentations élues dans l'entreprise*, par Jean-Claude JAVILLIER, professeur à l'université de Bordeaux I, directeur du centre de droit comparé du travail et de la Sécurité sociale
- *La fonction syndicale dans l'entreprise après les lois Auroux*, par Jean PÉLISSIER, professeur de droit du travail à l'université Lyon III
- *L'obligation, au regard du droit pénal, d'engager une négociation annuelle dans les entreprises*, par Marc PUECH, professeur à la faculté de droit de Strasbourg, directeur de l'institut de sciences criminelles
- *La distinction de la grève et de l'action syndicale*, par Jean SAVATIER, professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers

— III —

- *La protection des délégués syndicaux : les limites de l'immunité*, par Bernard TEYSSIÉ, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier
- *La responsabilité civile des délégués syndicaux*, par Georges DURRY, professeur à l'université de Paris II

— IV —

- *Première jurisprudence de la Cour de cassation sur le nouveau droit syndical*, par Jean SAVATIER, professeur à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers

N° 1 — JANVIER 1984 — Prix : 59 F
LIBRAIRIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE
3, rue Soufflot - 75005 PARIS
Tél. : (1) 634 10 30



sommaire

**problèmes
du jour**

- 93 La « Vredeling » : un signal politique important,
par Catherine GOYBET

**1979-1984 :
bilan du premier
Parlement européen
élu au suffrage
universel direct**

- 96 Éléments de réflexion pour un bilan des cinq premières années du Parlement européen élu au suffrage universel direct, par Yvon QUINTIN, Docteur en droit, administrateur principal au Secrétariat général du Conseil
- 99 Combat pour un espace social européen : difficultés et espoirs, par Marie-Claude VAYSSADE, Député au Parlement européen (Groupe socialiste)
- 105 Un Parlement pro-européen, par Maurice-René SIMONNET, Ancien ministre, député européen, vice-président du groupe PPE (parti populaire européen), professeur de droit public européen
- 109 Réflexions sur la première législature, par Stanley JOHNSON, membre du Parlement européen
- 114 Bilan de cinq années de mandat : l'échec d'Athènes n'est que le reflet d'une crise très profonde, par Louis BAILLOT, Député européen, conseiller de Paris, membre du Comité central du parti communiste français
- 120 Le Parlement européen : bilan d'une législature, par Simone VEIL, ancien Président du Parlement européen, Député au Parlement européen
- 124 L'Europe, une conquête des peuples, par Gérard ISRAËL, Député au Parlement européen
- 129 La politique internationale du Parlement européen à travers ses débats d'actualité et d'urgence, par Pascal FONTAINE, Docteur en sciences politiques, Conseiller du groupe PPE (parti populaire européen) du Parlement européen

**actualités
et documents**

- 138 Communautés européennes

© 1984 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Toute copie ou reproduction même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Les études publiées dans la Revue n'engagent que les auteurs, non les organismes, les services ou les entreprises auxquels ils appartiennent.

Voir en page II les conditions d'abonnement.



REVUE DU
**MARCHÉ
COMMUN**

Directrice : Geneviève EPSTEIN

Rédacteur en chef : Daniel VIGNES

Comité de rédaction

Pierre ACHARD
Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Jacques EPSTEIN
Pierre ESTEVA
Renaud de la GENIERE
Guy de LACHARRIERE

Patrice LEROY-JAY
Pierre MASSE
Jacques MAYOUX
François-Xavier ORTOLI
Paul REUTER
Jacques TESSIER
Robert TOULEMON
Daniel VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

Toute copie ou reproduction, même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

BULLETIN D'ABONNEMENT A
LA
REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Je m'abonne à *La Revue du Marché Commun* pour un an au prix de

- France : 447,12 + TVA 4 % 17,88 = 465 F
 Etranger : 496 F

Ci-joint la somme de.....

- Par chèque bancaire à l'ordre des
Editions Techniques et Economiques
 Virement CCP 10 737 10 Paris

NOM :

ADRESSE :

Date :

Signature :

à retourner à

**REVUE DU
MARCHÉ COMMUN**

**EDITIONS
TECHNIQUES
ET ÉCONOMIQUES**

3, rue Soufflot
F - 75005 PARIS

Tél. (1) 634.10.30

LA «VREDELING» : UN SIGNAL POLITIQUE IMPORTANT

Catherine GOYBET

Le projet de directive sur l'information et la consultation des travailleurs des firmes multinationales, dans la CEE, adoptée par la Commission européenne en juin 1983 a fait l'objet d'un premier tour de table des ministres des Affaires sociales le 8 décembre. Le Conseil ne se saisira à nouveau du dossier qu'en juin. Dans l'intervalle les experts nationaux travaillent bien sûr — mais pourquoi le cacher — la directive « Vredeling », baptisée du nom de son père spirituel néerlandais, l'ex-commissaire européen chargé des affaires sociales, ne figure pas en tête des préoccupations des dirigeants européens, loin s'en faut. D'autres échéances plus urgentes les absorbent presque entièrement. La réforme de la PAC, l'augmentation des ressources propres, la correction des déséquilibres dans la répartition entre États membres des coûts et des gains communautaires, sont des problèmes complexes sur lesquels les Dix, qui n'ont déjà que trop tardé, doivent progresser au plus vite, sous peine de voir la CEE, peu à peu asphyxiée financièrement, se désagréger.

Mais la « Vredeling », pourtant est importante. Non pas tellement à cause des modifications pratiques que sa transcription dans les droits nationaux apportera — l'information et la consultation des travailleurs est déjà pratiquée peu ou prou dans presque tous les pays membres de la CEE, y compris par les filiales des MM mais parce qu'elle représente un élément concret de la politique sociale que la CEE déclare vouloir mettre en place pour « accompagner » les mutations industrielles qui nécessitent de plus en plus de coopérations entre entreprises européennes et dont dépend, cette fois à plus long terme, l'avenir de la CEE. L'adoption de la « Vredeling » ou son rejet par les Dix aura une signification et des conséquences politiques certaines.

De la démocratie industrielle au compromis social

La Vredeling a déjà une longue histoire et les arguments employés par le successeur de Vredeling, le travailliste Ivor Richard, pour la défendre auprès des États membres ne sont plus tout à fait les mêmes que ceux évoqués au moment de sa première version en octobre 1980.

La Commission européenne, en annonçant le projet en 1979 répondait, en effet avec plusieurs années de décalage, à la volonté qui animait les organisations syndicales et les hommes politiques du début des années 70, d'un côté pour instaurer de nouvelles relations sociales au sein des entreprises de l'autre pour contrôler et encadrer l'activité des multinationales (MN).

Il faut se rappeler en effet l'élan avec lequel, tous les pays de la CEE se sont engagés, à cette époque dans la voie de la « démocratie industrielle ». Les « Shop stewards » britanniques et les « consigli di Fabbrica » italiens de manière autonome, indépendante des pou-



voirs publics, ont gagné de nouveaux droits sur le terrain, entreprise par entreprise. Les pays du nord en revanche étaient fascinés par le modèle de participation que les Allemands décidaient d'étendre à toutes les entreprises après l'avoir expérimenté dans le secteur minier et métallurgique. Les Pays-Bas adoptaient dès 1971 un système analogue.

C'était aussi l'âge d'or des MN américaines en Europe, qui donnaient l'impression d'être les seules à profiter du marché commun tant elles dépassaient en nombre et en importance les firmes européennes. Le temps du fameux « défi américain », auquel les industriels mais surtout les hommes politiques et les syndicalistes européens voulaient répondre, chacun à leur façon, en créant des contre-pouvoirs adaptés.

Dès 1973, la Commission européenne faisait la synthèse de ces aspirations et proposait un ambitieux « programme d'action vis-à-vis des MN » où la protection sociale des travailleurs figurait en bonne place. Elle prévoyait une première étape avec l'adoption de deux directives pour assurer l'information et la consultation des travailleurs en cas de licenciements collectifs et de changements de propriétaires (ce qui fut fait en 1975 et 1977), puis l'extension à l'ensemble de la CEE du modèle allemand de structure de la société anonyme (le premier projet de 5^e directive date de 1973 mais n'a été adopté par la Commission à la suite du vote du Parlement européen fin 1982 qu'en juillet 1983) et en troisième lieu l'information et la consultation des travailleurs sur l'ensemble des affaires du groupe de compagnies auquel ils appartiennent.

La crise pétrolière de 1973 et la récession qui a suivi, n'ont pas balayé ce plan mais l'ont fortement infléchi. Bruxelles était partagée. Elle voulait bien sûr éviter de charger trop la barque des entreprises. Mais elle ne pouvait pas non plus rester sourde à la menace que faisait peser sur l'emploi le mouvement de repli des MN étrangères vers d'autres zones de production à bas coûts de revient ou aux États-Unis mêmes. La transgression par plusieurs firmes des principes directeurs du code volontaire de bonne conduite de l'OCDE, qu'elles s'étaient engagées pourtant à respecter, faisait apparaître de plus en plus nécessaire une réglementation contraignante au niveau communautaire. C'est dans ce contexte que Vredeling a emporté l'adhésion de ses collègues de la Commission sur lesquels la Confédération européenne des Syndicats (CES) n'a pas d'ailleurs manqué de faire pression à l'époque.

La situation depuis a encore évolué, la méfiance à l'égard des MN s'est atténuée, non seulement parce que les firmes européennes, à leur tour, se sont développées et ont rattrapé, en partie du moins, leurs concurrents d'Outre-Atlantique, mais aussi parce que les MN paraissent mieux armées pour résister à la crise et qu'elles offrent, tout compte fait, une sécurité d'emploi plus grande que la moyenne des entreprises. Ce qui n'exclut pas bien entendu des « accidents » d'autant plus remarquables que le nombre de licenciés est important, tels que la fermeture précipitée de l'usine Citroën à Forest (Belgique) ou de la filiale britannique de Carterpillar l'année passée.

En revanche, la prolongation de la récession a rendu plus que jamais nécessaire de développer le dialogue

social. L'introduction d'une plus grande flexibilité sur le marché du travail — qui est le souci numéro un des dirigeants européens, quelque soit leur tendance politique — ne peut être dissociée de la recherche d'une plus grande solidarité. C'est d'ailleurs le message délivré par le Commissaire européen des Affaires économiques, François Xavier Ortoli, au cours de la Conférence ministérielle de l'OCDE sur le thème « Recherche d'un consensus sur les moyens de créer de nouveaux emplois ».

Et c'est dans cette optique de compromis social que la Commission entend situer maintenant le débat sur la « Vredeling ». Sera-t-elle entendue par les organismes patronaux et par les États membres ? La partie semble loin d'être gagnée.

« La portée réelle de la Vredeling »

Malgré tous les assouplissements que Bruxelles a apportés à son projet initial à la suite des multiples amendements votés par le Parlement européen, dont la majorité rappelle, est de centre droit, la directive est toujours rejetée en bloc par l'union des industries de la Communauté européenne. L'UNICE la considère comme « un contre sens » qui ne contribuera nullement à l'amélioration des relations industrielles parce qu'elle ne respecte pas l'autonomie des partenaires sociaux, mais qui aura en revanche un effet très dommageable sur la compétitivité des industries, en accroissant les charges des entreprises et en limitant leur pouvoir de décision.

Qu'on en juge : la directive qui concerne les groupes de sociétés employant plus de 1 000 employés dans la CEE, prévoit que la direction des sociétés-mères, via la direction des filiales, doit informer au moins une fois par an tous les travailleurs sur les affaires de l'ensemble du groupe et leur fournir des renseignements plus spécifiques sur les zones géographiques et d'activité qui les concernent. Elle peut cependant garder *secrètes* des informations dont la divulgation compromettrait les intérêts vitaux.

Outre ce rapport régulier, précis et complet, la « Vredeling » dispose aussi que les représentants des travailleurs, ou l'ensemble des travailleurs, doivent être consultés au minimum 30 jours avant que ne soit prise n'importe quelle décision ayant pour eux des conséquences graves. Ce peut être la fermeture, le déplacement d'une usine, une modification importante d'activités, des conditions ou des méthodes de travail, des procédés de fabrication, la cessation ou l'établissement de coopération durable. Cette consultation préalable doit permettre de rechercher un compromis et des solutions acceptables par les employés.

On ne voit pas très bien en quoi la Vredeling viendra compléter au niveau des groupes des dispositions déjà appliquées par la majorité des pays de la CEE au niveau de chaque société, justifient une opposition aussi catégorique de l'organisme patronal européen ? Le Parlement européen a fait introduire la notion de secret — un amendement qui selon la CES

vide la directive de sa substance —, et porter à 1 000 employés (au lieu de 500) le seuil à partir duquel la directive est applicable. La communication des informations doit se faire une fois par an. La Commission proposait tous les 6 mois. Bruxelles en revanche, a tenu bon sur le fait que la consultation doit avoir lieu avant la prise de décision et a préféré laisser aux États membres le choix du système par lequel sont désignés les représentants des travailleurs (vote à bulletin secret comme le demandait le Parlement européen ou désignation par les syndicats comme c'est de tradition au Royaume Uni).

Il faut à la décharge de l'UNICE observer qu'elle représente en quelque sorte la somme de tous les mécontentements exprimés par les Fédérations nationales. L'unanimité du refus masque de grandes divergences de point de vue. Des voix plus nuancées d'ailleurs se font entendre parmi les entreprises européennes (Marx and Spencer, Arthur Young), mais aussi parmi les milieux d'affaires américains (selon une enquête de Fortune) pour dire que la directive serait acceptable moyennant quelques amendements et contribuerait à une amélioration de climat social au sein des entreprises, en un mot qu'elle est nécessaire et utile.

C'est sans doute aussi l'avis de la majorité des États membres à l'exception du Royaume Uni et du Danemark qui rejettent catégoriquement l'idée même de la directive. La première parce qu'elle est hostile à toute législation en la matière. Le second en raison d'une

méfiance traditionnelle vis-à-vis d'une intervention de la CEE dans sa législation.

En dehors de ces oppositions de principe, les autres pays membres sont plutôt favorables au projet, mis à part l'Allemagne, qui manifeste une neutralité étonnante si l'on songe au rôle de pionnier qu'elle a joué sur le chapitre des relations sociales. A moins que ses réticences ne soient dues au désagrément de devoir modifier une législation déjà bien rodée. D'autres pays comme la France, la Belgique qui ont adopté respectivement avec les lois Auroux en 1982 et l'arrêté royal de 1981 de nouvelles dispositions pour élargir la pratique de consultation des travailleurs dans l'entreprise, pourraient aussi avoir des réactions de ce type. La Commission dont l'objectif est de modifier les systèmes nationaux insuffisants est prête pour sa part à tous les compromis vis-à-vis des législations qui assurent un niveau satisfaisant de dialogue.

L'important en effet est que la directive Vredeling soit adoptée sans retard, et sans être encore affaiblie. Elle risquerait sinon d'être désavouée par les syndicats qui l'ont jusqu'à présent supportée de façon presque inconditionnelle. Les États membres portent une lourde responsabilité dans cette affaire car ils ne peuvent d'un côté rechercher le dialogue social avec les partenaires sociaux et de l'autre refuser de le promouvoir au sein des entreprises les plus porteuses d'avenir. La Vredeling n'est qu'un pion sur l'échiquier de la politique sociale communautaire des années qui viennent, mais à ne pas négliger.



ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR UN BILAN DES CINQ PREMIÈRES ANNÉES DU PARLEMENT EUROPÉEN ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Yvon QUINTIN

*Docteur en droit, Administrateur principal
au Secrétariat général du Conseil*

Lors de la première période de session du Parlement européen nouvellement élu, le nouveau Président de celui-ci déclarait : « Puissions-nous au terme de notre mandat éprouver le sentiment d'avoir fait progresser l'Europe. Puissions-nous surtout avoir pleinement répondu à l'espérance que suscite cette Assemblée non seulement chez les Européens mais parmi tous ceux qui, dans le monde, sont attachés à la paix et à la liberté » (1).

Le mandat des premiers membres du Parlement européen élus au suffrage universel direct va bientôt arriver à échéance et ceux d'entre eux qui vont à nouveau solliciter le suffrage des électeurs seront interpellés sur la question de savoir si le Parlement européen au cours de ces cinq dernières années a répondu à l'espérance que suscitait cette Assemblée. Six de ces parlementaires, appartenant aux principaux groupes politiques du Parlement européen, ont bien voulu accepter de faire part à la *Revue du Marché Commun* de ce qu'était pour eux le bilan qui pouvait être dressé au terme de ces cinq premières années (2).

Ce mandat, les parlementaires ont été appelés à l'exercer dans des conditions difficiles résultant de la crise économique et de l'érosion de l'adhésion du public à l'idéal européen. Le second de ces phénomènes n'est-il d'ailleurs pas une conséquence du premier ? La Commission note dans son euro-baromètre que cette érosion est continue depuis 1973 (3), année où selon la plupart des experts débute cette crise économique. Celle-ci exacerbera les contradictions accumulées tout au cours de la construction européenne au point de déboucher sur l'échec du Conseil européen de décembre 1983.

Il semble que malgré ce contexte difficile, une faible majorité, mais une majorité tout de même d'Européens serait prête à dire que le Parlement européen a répondu à l'espoir placé en lui. En effet, selon un sondage récent, la proportion des personnes qui estiment que le rôle du Parlement européen dans la vie de la Communauté est très important ou important, est de 51 % (4).

Toutefois, il faut constater que les critiques adressées au Parlement européen ont été très nombreuses ; l'une des plus virulentes ayant été celle de Philippe Lemaître dans « *Le Monde* » : « Un quart

(1) JOCE, annexe, n° 244, séance du Parlement européen du 18 juillet 1979, page 27.

(2) Ces parlementaires sont présentés par ordre d'importance numérique des groupes auxquels ils appartiennent.

(3) *Euro-baromètre*, n° 20, décembre 1983, page 47.

(4) *Agence Europe*. Supplément spécial « Elections européennes 1984 », numéro du 21 novembre 1983. Les Français quant à eux ne semblent pas partager le point de vue des Européens puisque 46 % contre 25 % estiment que le Parlement européen n'a pas fait depuis 1979 preuve de son activité (*Paris Match*, 24 février 1984).

de siècle d'inexistence » (5). Et le second Président du Parlement européen semble reprendre à son compte certaines de ces critiques lorsqu'il constate dans une interview, accordée au même journal : « Il est plus exact de parler d'absence de réputation des parlementaires que de mauvaise réputation » (6).

Comment essayer d'expliquer ces jugements.

La raison principale réside, semble-t-il, dans l'ambiguïté qui a présidé à la première élection des membres du Parlement européen.

— Nombreux, pour ne pas dire majoritaires, ont été ceux qui ont estimé que la légitimité démocratique que conférerait au Parlement européen son élection au suffrage universel direct lui permettrait non seulement de débloquer la situation que connaissaient déjà les Communautés européennes, mais encore d'insuffler à celles-ci un nouvel élan.

— D'autres en revanche ont constaté que les auteurs mêmes des traités, s'ils avaient expressément voulu l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, n'ont pas expressément voulu que cette élection s'accompagnât d'un accroissement des pouvoirs de celui-ci.

Cette contradiction va aboutir à ce que, s'il est accepté que le Parlement européen puisse pleinement exercer les compétences que lui attribuent les traités, il ne sera pas accepté que ces compétences soient élargies (7).

L'ironie de l'histoire ne conduit-elle pas d'ailleurs à constater que si certains accroissements des pouvoirs du Parlement européen ont été juridiquement possibles avant son élection au suffrage universel direct (traités sur l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen de 1970 et 1975), tel n'a pas été le cas depuis 1979.

Il convient en outre de relever que les compétences limitées attribuées par les traités au Parlement européen n'ont pas permis à celui-ci d'exprimer pleinement la légitimité démocratique dont il est porteur. En effet, cette expression que le Parlement européen aurait voulu positive, c'est-à-dire constructive, ne peut, pour ce qui est de ses principales compétences directes et autonomes, s'exprimer que de manière négative, c'est-à-dire destructive : motion de censure, rejet du budget (8).

(5) *Le Monde*, 27-28 mars 1983.

(6) Dans le même ordre d'idée on peut relever l'article de M. Barre : « Une année européenne » dans *Faits et Arguments*, n° 13, janvier 1984 : « On ne peut dire qu'au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, l'Assemblée de Strasbourg ait acquis l'autorité que certains espéraient lui voir prendre ».

(7) Il y a lieu de rappeler à ce sujet que les lois française et britannique portant approbation de l'acte du 20 septembre 1976 posaient certaines limites à un éventuel accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

(8) Sous réserve de l'article 95 CECA.

Cette contradiction a abouti à ce que le Parlement européen qui avait la volonté de répondre totalement à l'espoir placé en lui, n'a pu le faire, ligoté qu'il était par les textes délimitant ses compétences.

Cette délimitation de ses compétences, mais aussi le caractère très technique des avis qui lui sont demandés, ont conduit le Parlement européen à attacher moins d'importance à cette partie de ses compétences qui pourtant est essentielle comme l'a souligné la Cour de Justice des Communautés européennes dans l'affaire 138/79 : « La consultation est le moyen qui permet au Parlement de participer effectivement au processus législatif de la Communauté. Cette compétence représente un élément essentiel de l'équilibre institutionnel voulu par le traité. Elle est le reflet, bien que limité, au niveau de la Communauté, d'un principe démocratique fondamental selon lequel les peuples participent à l'exercice du pouvoir par l'intermédiaire d'une assemblée représentative ».

Au cours de ces cinq années, le Parlement européen va en revanche privilégier ses actions dans le domaine des droits de l'homme, dans le domaine budgétaire et enfin dans le domaine institutionnel.

Le Parlement européen a consacré une large partie de son activité aux questions relatives à la paix et à la liberté.

Cette activité a fait l'objet de deux types de critiques :

- les uns ont contesté la compétence du Parlement européen à évoquer ce type de questions ;
- les autres (parfois les mêmes que les premiers) ont exprimé des doutes sur l'impact des prises de position du Parlement européen.

Il est à remarquer que ces deux types de critiques proviennent souvent des personnes qui entendent ne pas élargir les pouvoirs du Parlement européen dans le cadre des Communautés européennes, alors même que la limitation ainsi posée a conduit le Parlement européen à rechercher un domaine où il puisse pleinement exprimer sa légitimité démocratique.

Certes, toutes les résolutions adoptées par le Parlement européen sur les questions de la paix et de la liberté ne rentrent pas dans le cadre des sujets traités dans le cadre de la coopération politique, mais une grande majorité d'entre elles peuvent y rentrer. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres ont en quelque sorte légitimé cette partie de l'activité du Parlement européen en prévoyant dans la déclaration solennelle sur l'Union européenne que « le Parlement européen débat toutes les matières relevant de l'Union européenne, y compris la coopération européenne ».

Une explication de l'insertion de cette disposition réside dans le fait qu'il s'est avéré utile que les démarches entreprises par les Dix dans le cadre de la coopération politique reçoivent l'appui de la légitimité démocratique exprimée par le Parlement européen. Et c'est entre autres pourquoi la Présidence de la



coopération politique soumet désormais aux Ministres des Affaires étrangères les motions du Parlement européen qui relèvent de la politique étrangère et il va de même lors des réunions des directeurs politiques (9).

Il est à l'honneur du Parlement européen d'avoir dans cette activité défendu des causes célèbres comme des causes plus obscures, mais ce souci d'une défense universelle des droits de l'homme l'a conduit à une certaine dispersion qui par elle-même ne favorise pas l'efficacité.

Dans le domaine budgétaire, le Parlement européen a cherché à imposer au Conseil ce qu'il ne pouvait imposer, faute de pouvoirs législatifs. Les thèmes défendus par le Parlement européen dans ce contexte furent souvent pertinents : meilleur équilibre du budget, élaboration de politiques nouvelles, importance relative du budget des Communautés européennes par rapport au budget des Etats membres et au PNB de ces Etats. Mais les moyens utilisés pour défendre ces causes ne furent pas toujours exempts de critiques sur le plan juridique notamment. Il en est résulté presque chaque année une querelle entre le Parlement européen et le Conseil (10). Mais il n'est pas certain que la conséquence à long terme de ces querelles répétées tourne à l'avantage du Parlement européen. Une opinion telle qu'exprimée par M. Raymond Barre dans la revue *Faits et Arguments* est assez répandue : « Les pouvoirs budgétaires qui lui ont été reconnus n'ont pas été utilisés avec discernement, puisqu'à plusieurs reprises, l'Assemblée a accru les dépenses de la Communauté au-delà des limites qu'elle devait respecter... » (11).

Une opinion de ce type sous-tend vraisemblablement l'intention prêtée au gouvernement français de proposer une limitation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, intention qui n'est pas pour déplaire à plud d'un (12).

Dans le domaine institutionnel enfin, le Parlement européen a fait différentes propositions pour accroître ses compétences tant dans le domaine législatif que

dans d'autres domaines (négociation et conclusion des accords internationaux et des traités d'adhésion, nomination des membres de la Commission, etc.).

Les solutions ainsi préconisées allaient vers un renforcement de l'intégration européenne à un moment où, comme il est noté plus haut, on constate une érosion de l'adhésion du public à l'idéal européen. En outre, la conviction des Etats membres que la solution de leurs difficultés pouvait passer en tout ou en partie par un renforcement institutionnel a sensiblement diminué et c'est pourquoi la pression que le Parlement européen a cherché à exercer sur eux en ce domaine n'a abouti que partiellement et dans le cadre de la déclaration solennelle sur l'Union cadre ont été jugés très décevants par nombre de parlementaires qui d'ailleurs dès le départ avaient exprimé leur scepticisme à l'égard de l'initiative germano-italienne. Parmi ceux-ci, il y eut M. Spinelli qui, constatant le blocage institutionnel, a estimé qu'il convenait de suivre une autre démarche. La grande conviction, l'opiniâtreté, les idées séduisantes, dont a fait preuve M. Spinelli, ont conduit à l'adoption par le Parlement européen d'un projet de traité sur l'Union européenne. Pour le moment on voit mal la plupart des gouvernements des Etats membres demander aux parlements nationaux d'autoriser la ratification d'un traité que ces gouvernements n'ont pas négocié. Ce ne serait déjà pas un maigre résultat si ces gouvernements acceptaient de négocier sur la base du projet que vient d'adopter le Parlement européen.

*
* *

« L'expérience de chaque homme recommence. Seules les institutions deviennent plus sages » (13). L'expérience accumulée au cours des cinq premières années était une expérience nécessaire comportant tant des éléments positifs que négatifs qui, par delà un bilan provisoire, servira de base à l'action du second Parlement européen élu au suffrage universel direct.

(9) Intervention de M. Cheysson devant le Parlement européen le 18 janvier 1984.

(10) Pour l'analyse de ces querelles voir les articles de M. Strasser dans la présente revue.

(11) *Faits et Arguments*, n° 13, 15 janvier 1984.

(12) M. Cheysson a démenti que le gouvernement français ait une telle intention. Cf. Débats du Parlement européen du 18 janvier 1984.

(13) J. Monnet : « Les Etats Unis d'Europe », page 44.

COMBAT POUR UN ESPACE SOCIAL EUROPÉEN : DIFFICULTÉS ET ESPOIRS

Marie-Claude VAYSSADE*

*Député au Parlement européen
(Groupe socialiste)*

Le 12 janvier 1979, à Bruxelles, le X^e Congrès de l'Union des Partis Socialistes de la Communauté, adoptait un « Appel aux électeurs » en vue des premières élections directes à l'Assemblée européenne.

A cette occasion, les partis socialistes de la CEE rappelaient leur objectif commun de créer une Europe plus humaine, plus égalitaire pour tous ses citoyens. Ensemble ils s'accordaient à formuler des propositions relatives aux droits des travailleurs, à la lutte contre le chômage et au plein emploi. Partant du principe de base selon lequel la lutte contre le chômage et pour le plein emploi doivent être les tâches prioritaires pour la CEE et qu'une participation accrue des travailleurs au processus décisionnel répond aux objectifs sociaux de la Communauté il apparaît nécessaire aux socialistes de garantir le droit au travail pour tous et notamment pour les jeunes, de renforcer la position des travailleurs dans l'entreprise en assurant la démocratisation de l'industrie à tous niveaux, de veiller à l'organisation d'une information et d'une consultation satisfaisante des travailleurs trop souvent victimes de décisions leur échappant totalement. Enfin les socialistes affirmaient aussi leur volonté de mettre un terme à la discrimination, notamment à l'encontre des femmes, afin que les conditions soient réunies pour que les femmes et les hommes puissent accéder également à l'éducation, au marché du travail, aux avantages sociaux, à la formation professionnelle.

Dans ces domaines :

- droits des travailleurs
- emploi et formation professionnelle

les résultats obtenus n'ont pas toujours été dans le sens que souhaitaient les Socialistes.

En revanche, les résultats des débats sur les droits des femmes et l'égalité des chances ont donné plus de satisfaction aux Socialistes.

I. — Les droits des travailleurs

En 4 ans, 2 textes essentiels dans ce domaine ont été examinés par le Parlement.

— La proposition de la 5^e directive sur la structure des sociétés par actions, le débat en séance plénière a eu lieu en mai 1982.

— La proposition de directive dite « Vredeling » sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe en particulier transnationale.

Les votes émis par le Parlement n'ont pas été à la mesure des espérances du groupe socialiste.

* Cet article a été réalisé avec la collaboration de José Echkenazi.



A) La V^e directive

La V^e directive est ainsi désignée car elle fait partie d'un ensemble de textes sur l'harmonisation du droit des sociétés commerciales. Les 4 premières sont déjà en application (1).

L'enjeu de la V^e directive était double à savoir quelle structure adopter pour les sociétés par actions et quelle place faire aux représentants des salariés dans ces structures.

Enjeu assez important pour que ce texte soit en discussion depuis 10 ans (la proposition de la commission date de 1972).

La proposition de la commission était d'étendre à tous les pays de la CEE le système dualiste de gestion des sociétés (conseil de surveillance, directoire) et la participation des salariés au conseil de surveillance instaurant ainsi un système de cogestion proche de ce qui existe aux Pays-Bas ou en Allemagne.

Sur la première question de la structure les socialistes n'avaient pas une doctrine très affirmée et ont réagi plus en fonction de traditions nationales. Cependant la majorité des socialistes de la commission juridique considéraient la structure dualiste comme plus moderne et plus efficace. La majorité de la commission juridique a suivi son rapporteur proposant que le choix soit laissé aux États membres d'adopter soit une structure dualiste soit une structure moniste (conseil d'administration et PDG).

Le vote en séance plénière a confirmé cette position qui évite d'imposer aux 10 pays toute modification profonde du statut juridique des sociétés.

Mais le débat le plus important a eu lieu sur la représentation des salariés dans les structures de la société anonyme. C'est sur cette question qu'ont eu lieu les affrontements politiques et les discussions les plus passionnées que ce soit en commission ou en plénière.

La proposition de la commission basée sur le système dualiste s'apparentait à la cogestion type allemand ou néerlandais.

Ce choix a provoqué un 1^{er} débat qui s'était d'ailleurs en partie déroulé avant 1979, à l'intérieur même de la gauche européenne et des syndicats. La cogestion est étrangère sinon rejetée par une partie de la tradition

ouvrière européenne et là l'accord s'est fait sur l'exigence de deux possibilités pour la représentation des salariés :

- soit dans les organes de la société (conseil de surveillance ou conseil d'administration),
- soit à côté des organes de la société par la création d'un organisme spécial.

Mais une fois cette question réglée, il en restait de nombreuses concernant la composition de l'organe de surveillance dans l'option dualiste, la taille des entreprises auxquelles la directive serait appliquée, le pouvoir exact des représentants des salariés.

Sur tous ces points le rapport Geursten voté en plénière a suivi les thèses des employeurs.

Les socialistes n'ont pu soutenir les propositions du rapport Geursten en ce qui concerne la composition de l'organe de surveillance. La commission avait proposé la parité totale entre actionnaires et travailleurs : un tiers d'actionnaires, un tiers de travailleurs et un dernier tiers choisi en commun accord par les 2 groupes pour désigner des membres indépendants représentant l'intérêt général.

Cette position, soutenue par la gauche européenne a été rejetée par la majorité du PE. Selon le vote intervenu, le dernier mot appartiendrait aux actionnaires. En effet, un tiers au moins des sièges reviendrait aux travailleurs, deux tiers au plus aux détenteurs de parts et dans l'hypothèse d'une parité, la voix des actionnaires serait décisive.

Un dernier point de clivage important résidait dans le fait que la commission juridique prévoyait que la « 5^e directive » ne s'appliquait pas aux petites entreprises. La commission européenne proposait qu'au-delà du seuil de 500 personnes, les sociétés anonymes doivent assurer une participation des travailleurs à la constitution de l'organe de surveillance. Un amendement des socialistes demandait de rabaisser la barre à 100 employés, mais la commission juridique et le Parlement l'ont finalement rehaussé au niveau de 1 000 personnes employées.

Les propositions du rapporteur, avalisées par l'assemblée, concernant la participation des travailleurs restent en deçà de la proportion de la commission et bien en deçà des demandes socialistes.

B) La directive « Vredeling »

Peu empressé d'étendre la participation des travailleurs au contrôle des sociétés, le Parlement a également manifesté sa réticence à l'égard de l'information et de la consultation des travailleurs dans les entreprises à structure complexe, en particulier transnationale.

Cela fait dix ans maintenant que le Parlement s'est penché sur les multinationales. Des efforts ont été faits pour essayer d'avoir une doctrine européenne, un cadre légal et contraignant en la matière. L'amélioration de la situation des travailleurs dans les entreprises multinationales, constitue un objectif important pour les socialistes.

Le principal problème posé par les sociétés transnationales est que nous devons subir de leur part des

(1) a) 1^{re} directive du Conseil (1968 JO L 65) en vertu de son article 1^{er}, la publicité de certaines indications et de certains actes de la société (par exemple : les statuts, toute modification aux statuts, les administrateurs et les commissaires). L'article 9 dispose que les limitations aux pouvoirs des organes de la société sont inopposables aux tiers, même si elles sont publiées.

b) 2^e directive du Conseil (1977 JO L 26). Cette directive énumère les indications qui doivent figurer dans l'acte constitutif et dans tout acte modificatif de ce dernier. La directive contient un ensemble de règles relatives au capital de la société, surtout en cas d'augmentation ou de réduction du capital.

c) 3^e directive du Conseil (1978 JO L 295) concernant les fusions des sociétés anonymes.

d) 4^e directive du Conseil (1978 JO L 222). Cette directive présente en détail les règles concernant les comptes des sociétés commerciales.

e) 7^e directive du Conseil (1983 JO L 193) concernant les bilans annuels.

décisions économiques qui affectent le dynamisme industriel d'une région, d'un pays ou d'une branche d'activité, qui affectent l'emploi, sans que ces firmes aient à rendre compte de leurs décisions ailleurs que devant un conseil d'administration, c'est-à-dire en fait devant leurs technostructures. Ces décisions sont en outre prises en fonction de critères qui ne sont pas connues de l'extérieur.

Il est donc nécessaire d'amener les multinationales à une plus grande transparence.

C'était l'enjeu du débat au Parlement sur le rapport Spencer à propos de la directive dite « Vredeling » en septembre 1982.

La directive « Vredeling » vise à défendre les intérêts des travailleurs contre les décisions prises de l'extérieur : fermetures, regroupements d'entreprises, transferts de production, introduction de nouvelles méthodes de nature à affecter gravement leurs conditions d'emploi et de travail. Pour limiter ces situations, il convient d'imposer une plus grande transparence et une information accrue des travailleurs non seulement dans les multinationales, mais aussi dans les sociétés purement nationales à structure complexe.

Avant que l'ensemble du Parlement ne se prononce sur ce rapport, il est intéressant de rappeler les controverses que cette proposition a suscité et l'immense levée de boucliers qu'elle a provoqué chez les milieux industriels. Le conflit a très vite porté sur la nécessité même de l'adoption d'une telle directive. Les représentants du patronat européen et notamment l'UNICE ont fait savoir que les problèmes d'information et de consultation étaient déjà résolus de manière satisfaisante dans le cadre des différents principes directeurs de l'OCDE, et des codes de bonne conduite volontaire existants. L'UNICE a par ailleurs refusé de discuter la directive en détail, se contentant de marquer une nette opposition de principe et brandissant l'effet dissuasif d'une telle réglementation sur les investissements. Le débat prit une tournure extrêmement vive jusqu'à susciter de la part du Sénat américain une déclaration formelle selon laquelle l'adoption de la directive « Vredeling » sans modification amènerait les États-Unis à retirer la totalité de leurs investissements en Europe. Les Japonais ne manquèrent pas d'exercer à leur tour le même type de pression tant à l'égard du Commissaire Richard, que du groupe de démocrate-chrétien à l'Assemblée suspect de compter parmi ses membres des syndicalistes chrétiens.

Ce travail de lobbying — 284 amendements déposés en grande partie par le PPE, a été couronné de succès par le Parlement : les mesures destinées à protéger les travailleurs, inscrites dans la directive « Vredeling » ont été considérablement édulcorées, vidant ainsi le texte de l'essentiel de son sens. C'est pourquoi le groupe Socialiste n'a pu voter le rapport Spencer et a donc décidé de s'abstenir.

Il faut souligner que trois commissions avaient été saisies. Seule la commission des Affaires Sociales et la commission Économique avaient réussi semble-t-il à améliorer le texte dans le sens des intérêts des salariés, la commission Juridique avait, quant à elle, réduit la portée de la directive.

Rappelons brièvement les dispositions essentielles qui ont animé le débat.

— En ce qui concerne le droit à l'information, il est indispensable que la direction d'une entreprise dominante, en particulier transnationale, transmette régulièrement à la direction de ses entreprises filiales dans la Communauté, des informations claires donnant une image précise des activités de l'ensemble de l'entreprise. La commission des Affaires Sociales proposait qu'à son tour l'entreprise filiale dont l'effectif s'élevait à 50 travailleurs au moins, soit tenue de transmettre ces informations aux représentants des travailleurs de l'entreprise. Le vote du Parlement a rehaussé le seuil d'application de la directive à 100 travailleurs pour les filiales appartenant à un groupe employant au moins 1 000 personnes dans la CEE. Dès lors, 2/3 de tous les groupes nationaux et des multinationales échappent à l'application de ces dispositions au risque de provoquer d'importantes distorsions de concurrence.

— De même, la notion de secret et de confidentialité a été étendue : la direction de l'entreprise n'est pas tenue de fournir des informations lorsqu'il s'agit de secrets d'entreprise ou d'affaires. C'est à elle aussi qu'il appartient de déterminer ce qui constitue un secret d'affaire.

— Le droit de consultation qui doit porter sur des décisions touchant l'ensemble ou partie de l'entreprise dominante ou d'une filiale, telles l'arrêt ou le transfert d'une entreprise s'est également vu restreint. Selon le vote du Parlement européen, les informations doivent être données par la direction, non pas 40 jours avant l'adoption d'une décision, mais 40 jours avant sa mise en œuvre.

— Le sort réservé au court-circuitage ou « bypass » n'est pas meilleur. Le court-circuitage permet aux représentants des travailleurs d'une filiale, de s'adresser ou de traiter directement avec la maison mère, si la direction de la filiale n'est pas en mesure de leur fournir des informations nécessaires. L'Assemblée a réduit cette possibilité : si les travailleurs peuvent toujours s'adresser à l'entreprise dominante, celle-ci ne leur fournit plus les informations directement, mais par l'intermédiaire de la direction de la filiale.

Le vote de l'Assemblée sur les points clé de la directive « Vredeling » a été considérée comme une défaite par le groupe Socialiste.

Il est en effet frappant de constater une réticence aussi vive sur une proposition qui, loin d'être révolutionnaire, était de portée modeste. L'application de la directive modifiée, si elle se fait, ne permettra pas de protéger les travailleurs contre les fermetures arbitraires d'usines et contre les transferts de production d'un pays à l'autre au détriment de l'emploi. Les salariés continueront de se trouver face à une direction locale qui transmet simplement les messages venus « d'en haut » et qui est elle-même insuffisamment informée pour être d'un quelconque secours.

Cette attitude ne renforcera pas, loin s'en faut, l'identité européenne face aux multinationales extérieures.



II. — Les problèmes de l'emploi (2)

Le Parlement a tenu, à Bruxelles, les 27 et 28 avril 1983, une session spéciale sur l'emploi. Plus de 300 parlementaires européens se sont retrouvés pour débattre du chômage et des moyens susceptibles d'y porter remède. Ces deux jours de session extraordinaire ont permis au Parlement de prendre conscience, s'il en était besoin, du mal social qui ronge la Communauté.

Le Groupe Socialiste s'était déjà résolument engagé, bien avant la session, à travers les travaux de son groupe de travail « emploi », à faire une analyse détaillée, débouchant sur des propositions concrètes de solution.

La situation actuelle de l'emploi fait apparaître une Europe qui compte aujourd'hui 12,3 millions de chômeurs, soit 11 % de la population active. Près de 50 % des « sans emploi » ont moins de 25 ans. On assiste dans l'ensemble à une hausse alarmante du chômage variable suivant les pays membres avec cependant une augmentation plus forte pour les femmes : 4,88 millions d'entre elles sont au chômage en novembre 1982. D'autre part, signe préoccupant, le chômage s'étend de plus en plus aux zones économiques fortes et tend à devenir un fait structurel.

Parmi les causes essentielles du chômage, figurent à la fois la restructuration du mode de production des biens et des services, vient ensuite l'introduction de technologies nouvelles, la nouvelle division du travail et enfin, un décalage entre la suppression d'emplois et la création de nouveaux postes de travail.

Autant dire que la lutte pour l'emploi doit être inscrite à l'ordre des priorités.

Pendant 2 jours, le Parlement a eu à débattre de 5 rapports dont 3 concernaient directement la commission des affaires sociales et de l'emploi, à savoir :

- le rapport « Papaefstratiou » sur la situation de l'emploi ;
- le rapport « Salisch » sur l'emploi des jeunes ;
- le rapport « Ceravolo » concernant la réorganisation et la réduction du temps de travail.

Avant de se pencher sur les résultats des votes concernant ces rapports, il est, je crois utile de rappeler les orientations que le groupe socialiste a tenté de défendre en matière d'emploi.

(2) Dans cette partie, nous avons choisi d'évoquer essentiellement la session spéciale d'avril 1983, sur l'emploi. Il faut cependant signaler un autre débat important : celui portant sur l'emploi et la formation professionnelle des jeunes (Rapport Salisch) dont le vote est intervenu le 13 octobre 1983, ainsi que le débat relatif aux nouvelles interventions du Fonds social européen en faveur des jeunes du 17 mars 1983.

A) La réduction du temps de travail comme instrument d'une stratégie de lutte pour l'emploi au niveau européen

L'examen du contexte européen aujourd'hui, fait apparaître que le chômage résulte à la fois d'une baisse de la demande interne, d'une division internationale du travail déséquilibrée et de technologies nouvelles insuffisamment maîtrisées. Aucune des projections économiques réalisées jusqu'à présent sur la base d'hypothèses de relance des investissements et de l'économie dans son ensemble ne laisse entrevoir à court terme, un recul marqué du chômage actuel. Il nous appartient de relancer une politique de plein emploi afin de créer de nouveaux emplois. Il convient donc de s'engager au plus vite dans la voie d'une redistribution et d'une réduction du temps de travail non seulement comme mesure destinée à l'amélioration des conditions de vie et de travail, mais également en tant qu'instrument au service d'une politique de l'emploi. La réduction et la réorganisation de l'horaire de travail, ne peuvent bien sûr constituer à elles seules une solution définitive au problème du chômage. Toutefois elles peuvent contribuer à permettre un aménagement plus fluide et plus stable du marché de l'emploi, ainsi qu'une plus grande maîtrise des processus complexes de transfert d'un emploi à l'autre, et d'une catégorie professionnelle à l'autre, une meilleure utilisation des équipements et une meilleure répartition des horaires ce qui ne manquera pas d'avoir des effets concrets et cohérents sur la productivité et partant, de l'emploi. L'objectif que, avec la confédération européenne des syndicats, les socialistes croient réalisable est une réduction de 10 % du temps de travail et les 35 heures par semaine.

L'absence de mise en œuvre d'une telle politique risque d'entraîner des conséquences dommageables sur le marché de travail et notamment pour les femmes. Le taux de chômage des femmes a été multiplié par huit depuis 1970 alors que le chômage masculin lui n'a augmenté que de 21 fois et demie. 39,8 % des femmes chôment en moyenne dans les 10 pays de la Communauté.

Aujourd'hui, la raréfaction des places d'apprentissage et des emplois aboutit surtout pour les femmes au cercle vicieux des discriminations dont elles continuent d'être l'objet. Celles-ci risquent en effet de se voir refoulées vers des secteurs leur offrant des relations de travail incertaines ou même, totalement évincées du marché du travail. D'autre part, le mouvement croissant de rationalisation de la production qui débouche sur une économie de main-d'œuvre, canalisera de plus en plus les femmes vers les catégories d'activités à bas salaires.

C'est pourquoi la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe a appuyé les propositions concernant la réduction des temps de travail hebdomadaire qui devraient être la condition nécessaire pour pouvoir réduire le temps de travail quotidien comme le demandent les femmes.

B) Nécessité d'une réforme du marché du travail

Un amendement de substitution du groupe socialiste au rapport Papaefstratiou rappelle qu'une politique de réduction du temps de travail ne saurait à elle seule porter effet si elle ne s'accompagne pas d'une réforme du marché du travail qui permette une lutte

simultanée contre le chômage et les déséquilibres entre l'offre et la demande d'emplois. Il faut que soit renforcée la coopération entre les organisations syndicales, les employeurs et les pouvoirs publics. Il serait souhaitable en outre de favoriser l'adaptation des systèmes de placement et de formation professionnelle pour la mise en œuvre d'un réseau d'« agences de l'emploi » au niveau local et régional coordonné à l'échelon national.

Cet instrument pourrait être relié au Fonds social européen, avec la mission de promouvoir des programmes intégrés de formation et d'emploi aux conditions économiques locales.

Il est également nécessaire d'augmenter les investissements publics, notamment dans les secteurs des transports, du logement, de la santé, de l'environnement, et de créer les conditions d'une croissance qualitative et d'une politique industrielle volontariste.

Des fonds publics devraient aussi être engagés pour soutenir l'adaptation et la modernisation des industries européennes traditionnellement importantes et qui méritent d'être maintenues.

Enfin, il ne faut pas négliger l'importance du commerce extérieur et de la politique à l'égard du tiers monde et sur l'amélioration du fonctionnement du SME afin de réduire la capacité donnée aux monnaies fortes de contrôler le système.

C'est sur la base de ces propositions que le groupe socialiste s'est engagé dans la bataille pour l'emploi face aux groupes de centre droit dont l'attitude pouvait ou non répéter l'expérience de la Directive Vredeling, vidée de ses principales dispositions favorables au monde du travail. Le vote des rapports, lors de la session extraordinaire devait malheureusement confirmer la crainte des socialistes sur l'issue des débats.

En effet, les socialistes ont dû voter contre le rapport « Papaefstratiou » compte tenu du rejet d'une grande partie de leurs amendements en plénière. Et même si la position des socialistes a été majoritairement suivie lors du vote du rapport « Ceravolo » force est de constater que le Parlement n'a jamais retenu l'option des 35 heures par semaine pour la réduction du temps de travail. Il a fallu attendre le débat de janvier 1983 sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour qu'un premier pas significatif soit fait dans ce sens.

III. — La défense des droits des femmes et la promotion de l'égalité des chances

Dès juillet 1979, les femmes socialistes proposent de créer une commission ad hoc pour les droits des femmes.

Mise en place en octobre 1979, cette commission a présenté un rapport au Parlement européen en

février 1981 permettant un débat important et le vote d'une résolution.

Cette résolution faisait le point sur l'ensemble des problèmes se posant aux femmes d'Europe et sur l'action communautaire en faveur des femmes. Il y avait aussi dans ce texte toute une série de demandes à la Commission, au Conseil et au Parlement européen lui-même.

Après avoir attendu six mois et de peur que la résolution du 11 février ne reste lettre morte, les Socialistes prennent de nouveau l'initiative. En octobre 1981, le Parlement européen crée une commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe, chargée d'un double mandat :

« 1) S'assurer de l'application la plus rapide possible par les instances européennes, des lignes directrices adoptées par le Parlement européen dans sa résolution du 11 février 1981 sur la situation de la femme dans la Communauté européenne ;

2) suivre l'évolution de la situation de la femme dans les pays de la Communauté européenne et en particulier de la mise en œuvre des directives communautaires. »

Cette commission a lancé 18 enquêtes (3) et en même temps donné son avis sur un certain nombre de rapports, sur des propositions de la Commission ou des propositions de résolution parlementaires.

C'est ainsi que des amendements concernant les femmes ont été adoptés dans les résolutions sur la révision du règlement du FEDER et du FSE, dans les résolutions sur l'emploi, dans les propositions de directive sur le travail volontaire à temps partiel et sur le travail temporaire.

(3) 1. Application des deux premières directives (égalité de rémunération et égalité de traitement).

2. État de mise en œuvre de la 3^e directive (Sécurité sociale).

3. Condition féminine en Grèce.

4. Réduction et réorganisation du temps de travail.

5. Formation professionnelle des femmes.

6. Introduction des nouvelles technologies et conséquences sur l'emploi des femmes.

7. Situation de la femme dans le cadre de la révision du Fonds social.

8. La femme et la santé.

9. Femmes migrantes et épouses de migrants.

10. Problèmes des femmes dans les professions indépendantes notamment dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat.

11. Situation des femmes dans les institutions de la Communauté.

12. Femme du tiers monde et aide européenne.

13. La politique d'information et les femmes.

14. Maternité, congés parentaux et infrastructure de la petite enfance.

15. Régimes fiscaux.

16. Problèmes des femmes dans les régions défavorisées.

17. Enseignement et éducation des jeunes filles dans la Communauté.

18. La place des femmes dans les centres de décision.



La commission d'enquête a aussi présenté le rapport au fond sur le nouveau programme d'action communautaire pour la promotion de l'égalité des chances et a été suivi par le Parlement européen qui, dans sa résolution du 12 mai 1982, a souligné que « l'égalité des chances ne peut être assurée dans le seul cadre du programme spécial... », qu'il faut « tenir davantage compte de cette dimension lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des différentes politiques communautaires et l'intégrer pleinement aux différents programmes ainsi qu'à l'exécution des politiques communautaires », que « les inégalités de fait persistent notamment au niveau de l'emploi et s'aggravent dans les conditions de crise actuelle », qu'il y a lieu de renforcer ou de créer des « organismes nationaux pour la promotion du travail des femmes et de l'égalité des chances » et qu'il y a lieu de « soutenir le développement des actions de sensibilisation et d'information permettant de favoriser l'évolution des mentalités à l'égard du partage des responsabilités professionnelles, familiales et sociales ».

Enfin, en conclusion des 18 enquêtes, une résolution a été adoptée par le Parlement européen le 17 janvier 1984, dont les points principaux sont analysés ci-dessous.

La résolution souligne les problèmes d'application des directives (définition du travail de valeur égale, notion de discrimination indirecte), la nécessité de nouveaux instruments juridiques communautaires (travail à temps partiel, congé parental, statut professionnel des femmes dans les professions indépendantes, définition et promotion d'actions positives).

Une part importante y est faite à l'éducation et à la formation professionnelle demandant d'assurer l'égalité des chances dès la formation initiale et l'orientation professionnelle.

Pour assurer l'emploi des femmes, y est soulignée l'importance de la place à donner aux femmes dans les nouvelles technologies et aussi la nécessité de réduire et d'aménager le temps de travail.

Le Parlement européen a souligné que la réduction du temps de travail doit se faire dans les plus brefs délais et sous la forme de réduction hebdomadaire.

Enfin, la résolution demande l'égalité des responsabilités entre hommes et femmes dans la vie politique, culturelle, sociale et familiale.

Beaucoup d'autres sujets sont traités dans cette résolution, en particulier la santé des femmes, les femmes migrantes, les femmes du tiers monde et les femmes dans les institutions communautaires.

Dans le domaine de la promotion de l'égalité des chances pour les femmes, le bilan de cette législature est incontestablement positif. Il est d'ailleurs le résultat d'une entente assez large sur les points principaux. Le dernier débat a cependant montré que le fossé droite-gauche restait profond quand on parlait de réduction du temps de travail et de conditions des salariées dans l'entreprise. C'est d'ailleurs la première fois que les positions socialistes dans ces domaines ont été accueillies favorablement par le Parlement européen.

**

Mais cette lueur d'espoir ne suffit cependant pas à faire oublier que bien souvent, au cours de votes importants sur les projets d'amélioration de l'emploi, sur l'information et la participation des travailleurs, sur les coopératives, la majorité du Parlement, formée de démocrates-chrétiens, de libéraux, et de conservateurs l'a emporté sur les socialistes.

Au terme d'un tel bilan, et dans la perspective des prochaines élections européennes, les socialistes européens seront aux avant-postes de la bataille pour l'emploi et pour les droits des travailleurs car, au-delà des seules actions économiques et financières, la construction d'un espace social européen est nécessaire pour sortir de la crise. Il y va, tant de notre crédibilité aux yeux de l'opinion publique européenne, que de notre fidélité à défendre l'homme dans toutes ses dimensions.

UN PARLEMENT PRO-EUROPÉEN

Maurice-René SIMONNET

*Ancien ministre, Député européen,
vice-président du groupe PPE
(parti populaire européen),
professeur de droit public européen*

Le Parlement européen est, comme son appellation l'indique, une assemblée parlementaire et une institution des Communautés européennes.

A-t-il correspondu pleinement à ces deux caractéristiques depuis 1979, c'est-à-dire depuis son élection au suffrage universel direct ?

C'est ce que nous allons examiner.

I. — Une assemblée parlementaire

On peut définir un parlement comme une institution composée de représentants élus, participant au pouvoir législatif et contrôlant l'Exécutif, qui est responsable devant lui.

Les différents éléments de cette définition s'appliquent-ils bien au Parlement européen ?

Le Parlement européen correspond-il bien à ces trois éléments caractéristiques d'une assemblée parlementaire :

- des représentants élus,
- la participation au pouvoir législatif,
- le contrôle de l'Exécutif ?

1. Des représentants élus

Jusqu'en 1979, les membres du Parlement européen étaient choisis en leur sein par les parlements nationaux. A l'exception de la Chambre des Lords, les membres des parlements nationaux étaient des élus au suffrage universel, direct ou indirect. Les députés européens étaient donc élus au suffrage universel indirect, comme le sont, par exemple, les sénateurs français.

Pour la première fois en 1979, les députés européens ont été élus au suffrage universel direct. Le passage du suffrage indirect au suffrage direct était redouté par ceux qui craignaient que le Parlement directement élu se considère comme le détenteur d'une « souveraineté » européenne et se transforme, à la manière des Etats Généraux de 1789 en France, en une assemblée constituante élaborant et surtout imposant une Constitution européenne aux Etats.

Certes, le Parlement européen a bien adopté un projet quasi-constitutionnel, mais il s'est contenté de le proposer aux Etats et n'a jamais eu l'idée ni l'intention de le leur imposer.

Est-ce à dire que l'élection au suffrage direct a été sans conséquence sur l'actuel Parlement ? Certainement pas. Mais les conséquences ont été, me semble-t-il, plus sociologiques que politiques ou juridiques. Les députés européens élus au suffrage indirect avaient tous à remplir deux mandats parlementaires. Sans compter les mandats locaux. Ils donnaient tout naturellement la priorité à leur mandat de parlementaires nationaux. Et l'absentéisme était la plaie dont souffrait le Parlement européen, en séance plénière comme dans les réunions de commissions ou de groupes parlementaires.

Comme il fallait bien que le travail se fasse, c'étaient les fonctionnaires qui le faisaient. La technocratie régnait. Les députés élus au suffrage direct sont au contraire, dans leur immense majorité, titulaires d'un seul mandat parlementaire. Ils peuvent donc consacrer et ils consacrent effectivement, à quelques exceptions près, beaucoup de temps à leurs fonctions de députés européens. Ce sont désormais les députés qui décident, et non plus les fonctionnaires du Parlement.

Je ne citerai qu'un exemple de ce changement : la question du lieu des sessions. La plupart des fonctionnaires du Parlement européen vivent et travaillent à Luxembourg, puisque c'est là qu'est installé le secrétariat du Parlement. Alors que, pour des raisons politiques, le Parlement avait décidé de tenir ses sessions à Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande. Ce qui obligerait nombre de fonctionnaires du Parlement à passer quatre ou cinq jours par mois hors de chez eux. D'où une pression constante des fonctionnaires pour que les sessions se tiennent à Luxembourg et non à Strasbourg. En 1978, six sessions sur douze se sont tenues à Luxembourg.



Le Parlement directement élu a réduit ce nombre à deux, puis à zéro ! Les députés ont ainsi fait prévaloir les motivations politiques sur les considérations techniques.

2. La participation au pouvoir législatif

Dans la rigueur des termes, il n'y a pas, dans les Communautés européennes, de pouvoir « législatif », puisqu'il n'y a pas de « lois » communautaires. L'acte normatif le plus élevé est le règlement. Si les rédacteurs des traités communautaires ont employé le terme « règlement » et non le terme « loi », ce n'est pas sans intention. Depuis des décennies, on considère en effet que le pouvoir réglementaire appartient à l'Exécutif.

Mais ce pouvoir réglementaire est, au sein des Communautés européennes, un pouvoir partagé. Le partage est théoriquement le suivant : la Commission des Communautés propose, le Parlement émet un avis, le Conseil décide.

Certes, l'avis du Parlement n'est que consultatif. Mais le Conseil ne peut pas décider sans attendre l'avis du Parlement. Il l'avait fait dans l'affaire de l'isoglucose. Le Parlement a défendu son droit à être consulté devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Et la Cour de Luxembourg a donné raison au Parlement en annulant le règlement du Conseil, par un arrêt du 29 octobre 1980.

Et surtout, la combinaison du processus normatif communautaire et de la responsabilité de la Commission des Communautés devant le Parlement a considérablement élargi la participation du Parlement au pouvoir normatif dans la Communauté. La Commission en effet peut toujours modifier sa proposition initiale. Et, en fait, elle la modifie pour tenir compte de l'avis favorable par le Parlement.

Le Parlement a d'ailleurs récemment inséré dans son règlement une série de dispositions qui lui permettent de mieux exercer une pression sur la Commission pour qu'elle fasse sien son avis.

D'abord, si l'avis du Parlement sur une proposition de la Commission est négatif, le Président du Parlement invite la Commission à retirer sa proposition. Si la Commission accepte de retirer sa proposition, le Conseil n'en sera pas saisi, et il ne pourra donc pas donner force de loi à un texte rejeté par le Parlement.

Si au contraire la Commission n'accepte pas de retirer sa proposition, le Parlement peut décider de surseoir à se prononcer et renvoyer la question à sa commission parlementaire compétente qui a un mois pour présenter un nouveau rapport au Parlement, lequel procède alors à une « seconde lecture » et à un vote. En fait, ce délai de réflexion d'un mois que se donne le Parlement est naturellement utilisé pour rechercher, par des négociations avec la Commission, un texte acceptable par les deux institutions.

A côté de l'hypothèse d'une menace de rejet total par le Parlement d'une proposition de la Commission, il faut considérer le cas, plus fréquent, où le Parlement est favorable à une partie de la proposition de la Commission, mais à une partie seulement, et souhaite donc que la Commission modifie sur certains points sa proposition initiale. Avant d'émettre son vote final, le Parlement peut demander à la Commission de dire si elle accepte ou non les amendements du Parlement. Si la Commission déclare ne pas accepter les amendements du Parlement, la procédure prévue pour le retrait s'applique à nouveau ici : renvoi à la Commission parlementaire compétente, négociations, nouveau rapport, seconde lecture, vote.

Le Conseil est donc saisi, le plus souvent, non de la proposition initiale de la Commission des Communautés, mais d'un texte de compromis dont certains éléments émanent de la Commission et d'autres du Parlement.

Si la décision à prendre par le Conseil est très importante, ou si elle doit avoir des incidences financières, le Parlement peut demander au Conseil l'ouverture d'une procédure de concertation. Les ministres des dix Etats membres et dix parlementaires se rencontrent alors, en présence de membres de la Commission des Communautés, et cette commission paritaire de concertation recherche un accord entre les institutions.

Enfin, qu'il y ait eu ou non concertation, le Conseil, s'il veut s'écarter de la proposition de la Commission, ne peut le faire qu'à l'unanimité. Il suffit donc que l'un des dix Etats se range au point de vue du Parlement, s'il a été repris par la Commission, pour que le Conseil ne puisse prendre une décision contraire à celle souhaitée par le Parlement.

Pour être complet, il aurait fallu traiter ici — mais ç'eût été trop long — des pouvoirs du Parlement proches du pouvoir législatif : d'abord de la participation du Parlement au pouvoir constituant, par l'élaboration et l'adoption d'un avant-projet de traité instituant l'Union européenne, ensuite de l'élaboration et du vote du Parlement d'une procédure électorale uniforme dans les dix Etats pour l'élection des députés européens, projet que malheureusement le Conseil n'a pas retenu. Enfin et surtout, il aurait fallu traiter du partage du pouvoir budgétaire entre les deux « branches » de l'« autorité budgétaire », le Conseil et le Parlement, partage si mal établi qu'il a donné naissance à une crise budgétaire chaque année. Mais ce seul point mériterait à lui seul de longs développements.

3. Le contrôle de l'Exécutif

A côté de la participation au pouvoir normatif, l'un des pouvoirs essentiels du Parlement est le contrôle de l'Exécutif.

Ce contrôle peut aller, en régime parlementaire, jusqu'à mettre en cause l'existence même de l'Exécutif.

tif par le vote d'une motion de censure qui oblige l'Exécutif à démissionner. Mais à côté de ce moyen extrême, il existe d'autres procédés de contrôle, moins absolus, mais très efficaces.

L'« arme absolue », la motion de censure, n'a pas été utilisée par le Parlement élu au suffrage universel direct. Est-ce parce que les parlementaires qui avaient brandi cette menace dans le passé n'avaient pas recueilli l'accord de la majorité qualifiée de leurs collègues ? N'est-ce pas plutôt que le système institutionnel communautaire ne permet pas au Parlement de censurer le titulaire principal du pouvoir exécutif ?

Car il en va des Communautés comme de la Cinquième République. En France, en principe, « le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il est responsable devant le Parlement ». Quand donc le Parlement censure le gouvernement, il censure, selon les textes, le titulaire principal du pouvoir exécutif. En réalité, la pratique constitutionnelle est que c'est le Président de la République, et non le gouvernement, qui détermine et conduit la politique de la Nation. Et le Président de la République n'est pas responsable devant le Parlement. Le Parlement, en censurant l'Exécutif, n'atteint qu'un exécutant, non l'Exécutif.

Mutatis mutandis, dans la pratique communautaire c'est le Conseil, et non la Commission des Communautés qui est le titulaire principal du pouvoir exécutif. Et le Conseil n'est pas responsable devant le Parlement. Si bien que si le Parlement européen censurait la Commission, il ne renverserait pas le titulaire principal du pouvoir exécutif, le Conseil, mais une institution trop souvent réduite au rôle d'exécutant : la Commission.

Notons à ce propos que tout ce qui accroît le rôle de la Commission accroît le rôle du Parlement, devant qui elle est responsable. Tout ce qui accroît le rôle du Conseil diminue le rôle du Parlement, devant qui il n'est pas responsable. Voilà deux axiomes que n'ont pas toujours compris tous les parlementaires européens.

La seule nouveauté importante survenue depuis cinq ans dans le contrôle du Parlement sur l'Exécutif est la création de liens entre le Conseil européen et le Parlement.

On sait que les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres avaient pris l'habitude de se réunir chaque trimestre, et que ces réunions, d'abord informelles, furent institutionnalisées en 1976 : ce fut la naissance du Conseil européen.

Le Parlement a longtemps demandé en vain, mais finalement obtenu que des relations s'établissent entre le Conseil européen et lui-même. Pour la première fois en 1981, Mme Thatcher, président en exercice du Conseil européen, est venue devant le Parlement pour l'informer des résultats de la dernière réunion du Conseil européen, et son exposé a été suivi d'un débat. Le pli était pris, et désormais, tous les six mois, le président en exercice du Conseil européen se rend devant le Parlement.

Ainsi, en contrôlant mieux l'Exécutif, comme en participant plus au pouvoir normatif, le Parlement européen s'affirme comme une véritable assemblée parlementaire.

En va-t-il de même pour la seconde caractéristique qu'implique son appellation de Parlement européen ? S'est-il comporté depuis cinq ans en institution communautaire ?

II. — Une institution communautaire

On peut classer les institutions communautaires en deux grandes catégories : les unes permettent aux Etats membres d'exprimer leurs points de vue par le canal de représentants mandatés, recevant des instructions des gouvernements ; les autres ont pour devoir de faire prévaloir le point de vue de la Communauté, et sont composés de membres indépendants de leurs Etats.

Le Conseil appartient à la première catégorie, la Commission et la Cour de Justice à la seconde. Dans quelle catégorie ranger le Parlement européen ? Les députés se conduisent-ils en défenseurs des intérêts de leur nation, ou font-ils prévaloir l'intérêt de la Communauté ?

La réponse est évidente : le Parlement européen se comporte en institution communautaire et non pas interétatique. Mais des exceptions à cette position de principe se manifestent parfois.

1. L'attitude « communautaire » de principe

Le caractère communautaire du Parlement européen est frappant pour qui assiste à une séance plénière : à la différence des membres des assemblées des organisations internationales classiques, telle que l'Assemblée Générale des Nations Unies, les députés européens ne siègent pas dans l'hémicycle par délégations nationales : tous les Allemands ensemble, tous les Français ensemble, etc., mais par groupes politiques « plurinationaux » : tous les socialistes ensemble, tous les libéraux ensemble, etc. Le Parlement européen s'apparente ainsi beaucoup plus à un parlement national qu'à une assemblée internationale : il est le parlement interne de la Communauté.

Le règlement du Parlement a été modifié depuis l'élection au suffrage direct pour favoriser et encourager les groupes parlementaires à être plurinationaux : pour former un groupe parlementaire, il suffit d'être dix députés européens si ces députés appartiennent à trois Etats membres ; mais il faut être quinze, si les députés appartiennent à deux Etats membres seulement, et il faut être vingt et un si ces députés sont les nationaux d'un même Etat.



Plus important encore est l'entière indépendance vis-à-vis du gouvernement de leur Etat que manifestent les députés européens. C'est vrai naturellement de ceux qui appartiennent à des partis politiques qui sont, dans leur pays, dans l'opposition : les travaillistes britanniques ne ménagent pas plus Mme Thatcher et l'actuel cabinet conservateur au Parlement européen qu'à la Chambre des Communes. Mais c'est vrai aussi des députés européens qui appartiennent à des partis au pouvoir dans leur pays. Les démocrates chrétiens italiens, par exemple, ne sont pas plus tendres pour un président du Conseil italien de leur parti que pour un président socialiste.

Et surtout, la plupart des députés européens ont une mentalité « pro-européenne ». Ils veulent le progrès de l'Europe, ils souhaitent plus d'intégration, plus de supranationalité, ils n'acceptent pas que la Communauté se dissolve en une sorte de zone de libre-échange, ils luttent pour que l'Exécutif interétatique, le Conseil, n'empiète pas sur les pouvoirs de l'Exécutif communautaire, la Commission.

Cette mentalité pro-européenne est si forte et si générale que certains nouveaux députés entrés au Parlement avec des préventions ou du scepticisme à l'égard de la Communauté européenne deviennent au bout de quelques mois aussi « pro-européens » que les autres.

De cette conviction européenne du Parlement européen, on pourrait citer nombre d'exemples. On s'en tiendra ici à deux : la politique des transports et l'Union européenne.

Le Traité de Rome avait prévu d'instituer deux politiques communes : la politique agricole commune et la politique commune des transports. La première a été réalisée, la seconde non. Le Parlement a insisté auprès du Conseil pour qu'il instaure cette politique commune des transports. En vain ! De guerre lasse, le Parlement vient de déposer devant la Cour de Justice un recours en carence contre le Conseil, et espère que la Cour condamnera le Conseil à respecter les dispositions du Traité de Rome relatif à la politique commune des transports. Ainsi, grâce au Parlement, une seconde politique commune serait instaurée : ce serait un pas en avant décisif pour l'Europe.

Un exemple plus éclatant encore de cette conviction européenne du Parlement est l'adoption d'un projet de traité instituant l'Union européenne, prolongement politique de la Communauté économique et amorce d'une Fédération européenne. On ne s'étendra pas ici sur ce projet qui mériterait un article à lui seul.

Cette attitude de principe pro-européenne des députés européens comporte cependant quelques exceptions.

2. Les exceptions « nationalistes »

D'abord, certains députés danois ou grecs, heureusement fort peu nombreux, ont été élus au Parlement européen sur un programme « anti-marché commun ». Ceux-là n'ont pas été « touchés par la grâce » et se comportent en anti-européens. Suivant la célèbre formule, ils sont « pour tout ce qui est contre, et contre tout ce qui est pour ».

Une autre exception vient de l'existence de groupes parlementaires presque nationaux, alors que la plupart des groupes sont, nous l'avons vu, plurinationaux. On peut citer le groupe des Démocrates Européens de Progrès, qui comprend essentiellement les gaullistes français et le groupe des Démocrates Européens, composé principalement des conservateurs britanniques.

Enfin et surtout, les députés européens ne sont pas des apatrides. Le Traité de Rome les qualifie de « représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté ». Si fortes que soient leurs convictions européennes, elles s'harmonisent avec leur patriotisme, qui les conduit à défendre au sein du Parlement européen un point de vue vital pour leur nation. C'est ainsi que conservateurs et travaillistes britanniques défendent également les crédits destinés à compenser les versements britanniques à la Communauté, jugés excessifs. C'est ainsi encore que les quatre-vingt-un Français, pourtant répartis dans cinq groupes parlementaires, votent, sans même se concerter, unanimement contre toute atteinte à la politique agricole commune, dont la France a été longtemps la grande bénéficiaire, ou pour le maintien, des sessions plénières du Parlement à Strasbourg. C'est ainsi enfin que les vingt-quatre députés grecs, pourtant répartis dans quatre groupes parlementaires, se dressent comme un seul homme si une proposition de résolution leur paraît faire preuve d'indulgence vis-à-vis de la Turquie.

En conclusion, il me semble que le Parlement européen directement élu n'a pas opéré de rupture avec son devancier, le Parlement élu au suffrage indirect. Il a continué le combat pour renforcer ses pouvoirs vis-à-vis des autres institutions de la Communauté européenne, et il y est parvenu sur quelques points. Mais il reste beaucoup à faire pour parvenir à un véritable équilibre des pouvoirs.

Et c'est aussi dans le droit fil de l'évolution du Parlement précédent que le Parlement directement élu s'est comporté en institution « pro-européenne ». Et s'il reste, là aussi, là surtout, beaucoup à faire, du moins la voie est-elle tracée : un pas a été franchi vers la constitution de l'Europe Unie.

RÉFLEXIONS SUR LA PREMIÈRE LÉGISLATURE

Stanley JOHNSON

Membre du Parlement européen

Les débuts

Nous étions pleins d'espoir ce jour-là. Car c'était bien la première fois que s'étaient tenues des élections du Parlement européen au suffrage universel direct. Nous avions, en la personne de Simone Veil, un président de grande classe auquel la majorité des membres de l'Assemblée avaient été heureux de se rallier. C'était une journée ensoleillée et, dehors, les drapeaux des neuf pays flottaient fièrement à l'entrée du Palais de l'Europe. Pour le révérend Ian Paisley, le « drapeau de son pays » avait été hissé à l'envers et les experts savaient qu'il avait raison. En effet, dans la croix de Saint André qui se trouve dans l'Union Jack et dans laquelle s'inscrit la croix de Saint Patrick, la bande supérieure doit être plus large dans le rectangle supérieur qui se trouve près du mât. Mais même le déchaînement verbal du révérend Paisley alors que la session inaugurale venait à peine d'être ouverte n'a pu troubler l'euphorie générale qui régnait alors. C'était une matinée marquée par l'allégresse et l'espoir en l'avenir.

Certes, il serait exagéré d'affirmer que, lors de cette première séance en juillet 1979, le monde entier avait le regard fixé sur le Parlement européen. Quelques semaines auparavant, les élections avaient, dans plusieurs pays, entre autres la Grande-Bretagne, révélé un taux de participation désespérément bas. Même ceux qui avaient voté ne pouvaient pas toujours dire avec certitude ce pour quoi ils avaient voté. On assistait à une nouvelle expérience en matière de démocratie plurinationale mais peu de gens avaient une idée précise du résultat sur lequel cette expérience était censée déboucher. Les journalistes et les équipes de télévision venus à Strasbourg cette première semaine-là avaient probablement fait le voyage davantage par véritable curiosité que par conviction d'assister à un tournant dans l'histoire de l'Europe.

Et il y avait en effet suffisamment de quoi satisfaire les plus curieux. Les Français, peut-être parce qu'ils sont chez eux à Strasbourg et peuvent dès lors continuer de mener une vie politique active, étaient représentés par une myriade de personnalités. Outre Mme Veil, MM. Mitterrand et Chirac s'étaient vus élus en tête de liste. Même lorsque M. Mitterrand eut démissionné en signe de protestation pour des raisons de procédure électorale avant même d'occuper son siège, les Français pouvaient encore aligner toute une liste d'anciens Premiers Ministres. Pierre Pflimlin aussi, qui avait été le dernier Président du Conseil français avant l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle. Maire de Strasbourg et d'une personnalité extrêmement attachante, M. Pflimlin occupait une place toute particulière dans le cœur des quelque quatre cents députés qui se trouvaient là, pour la première fois, côte à côte dans cette ville au destin de



laquelle il préside. Il y avait également d'autres Français de renom, et ce pas seulement en France, tels que le prince Poniatowski et Edgard Pisani.

Chez les Allemands, Willy Brandt était la tête d'affiche ; chez les Italiens, Enrico Berlinguer ; chez les Britanniques, Barbara Castle et Sir Henry Plumb. En quelque sorte, la présence parmi nous de tant de personnalités de premier rang contribuait à elle seule à renforcer l'espoir et l'espérance que, pour reprendre la formule du guide Michelin ; l'Assemblée européenne dans sa nouvelle composition « vaudrait le voyage ». Si tous les hommes et femmes célèbres avaient conclu que cela valait certainement la peine de se porter candidat, c'est qu'ils devaient certainement avoir eu de bonnes raisons. Car ils n'auraient sûrement pas accepté de perdre leur temps, non ?

Pour ce qui me concerne, j'avoue que ce que j'ai éprouvé ce jour-là n'était pas tout à fait exempt d'incrédulité.

Avant d'être élu à l'Assemblée, j'avais travaillé pendant six ans à la Commission européenne dans le service « Environnement », d'abord en qualité de chef de la division « Prévention de la pollution et des nuisances », puis en tant que conseiller. Lorsque j'étais à la Commission, j'avais eu, à plusieurs reprises, des contacts avec l'ancienne Assemblée, dont les membres étaient alors désignés. L'ancienne Assemblée était, comme la nouvelle, appelée à examiner des projets de propositions de la Commission et, le cas échéant, à y proposer des amendements. J'avais dû aussi siéger souvent dans les divers groupes de travail du Conseil au sein desquels les propositions de la Commission sont discutées, et souvent modifiées, avant d'être soumises au Conseil lui-même qui les adopte définitivement ou, comme c'est souvent le cas, ne les adopte pas. Au fur et à mesure des réunions successives qu'au fil des ans j'avais suivies dans le bâtiment Charlemagne du Conseil, une chose m'avait fortement frappé, à savoir qu'il n'était fait aucun cas des avis de l'Assemblée, ou si peu. En effet, même lorsque, conformément à la procédure prévue au second alinéa de l'article 149 du Traité CEE, la Commission avait modifié sa proposition initiale pour tenir compte de l'avis rendu par l'Assemblée, il était très rare de voir les groupes de travail du Conseil et, qui plus est, le Conseil lui-même, prêter attention à l'avis de celle-ci ou ne fût-ce que signaler qu'ils en connaissaient la teneur. Je ne me souviens que d'un seul cas où l'avis de l'Assemblée a été fermement défendu au sein du Groupe « Environnement » ; il l'avait été par le représentant diplomatique des Pays-Bas, Jan Fitelaars, que ses collègues décriaient affectueusement comme exubérant mais aussi excentrique. La Commission et le Conseil prendraient-ils la nouvelle Assemblée davantage au sérieux ? Je n'en était pas sûr.

L'installation

Pour ce qui est de la Commission, il est très vite devenu évident que la réponse à cette question serait incontestablement affirmative. Roy Jenkins, Président de la Commission, a clairement laissé comprendre qu'il entendait prendre la nouvelle Assemblée au sérieux et qu'il espérait que ses collègues feraient de même. Lorsque l'Assemblée se réunissait en session, la Commission tenait ses réunions régulières hebdomadaires à Strasbourg. Les membres de la Commission mettaient alors à profit la tribune qui leur était offerte pour faire des déclarations de politique ou le point des actions entreprises. Il est même arrivé à la Commission de traiter l'Assemblée avec trop d'égard : à l'heure des questions, il y eut parfois plus de membres de la Commission présents dans l'hémicycle que de parlementaires ! Si je fais le bilan des cinq dernières années, il m'est difficile de critiquer l'attitude de la Commission à l'égard de l'Assemblée. Je dirais que la Commission, que ce soit sous la présidence de Roy Jenkins ou de Gaston Thorn, a respecté scrupuleusement ses obligations. Elle est même allée plus loin. Dans ses tentatives désespérées de réformer la Communauté, elle a essayé de se faire une alliée de l'Assemblée. L'une des grandes occasions manquées au cours de ces cinq dernières années est précisément que l'Assemblée n'a pas toujours réagi positivement aux ouvertures de la Commission. Mais je reviendrai sur ce point plus tard.

Quant au Conseil, la réponse apportée à la question « Prenez-vous l'Assemblée au sérieux ? » est une toute autre histoire. Il y a deux manières d'aborder la question du pouvoir au sein de la Communauté. La première consiste à dire que le pouvoir est une quantité mesurable aux limites bien définies, qui doit être répartie entre les diverses institutions de telle manière que si l'une d'elles accroît son pouvoir, elle l'augmente inévitablement au détriment des autres. La seconde manière d'envisager le pouvoir consiste à considérer la taille du gâteau dans son intégralité. En d'autres termes, si la Communauté évolue dynamiquement et organiquement la question de la répartition précise du pouvoir entre les institutions devient subsidiaire. L'Assemblée peut accroître ou ne pas accroître son pouvoir aux dépens de la Commission ou du Conseil. Mais si le rôle de la Communauté elle-même devient de plus en plus important, tant au niveau interne que sur le plan extérieur, alors l'Assemblée aura acquis davantage de pouvoir au sens réel du terme. Malheureusement, du fait du relatif immobilisme de la Communauté au cours des cinq dernières années, la première de ces conceptions tend à l'emporter sur la seconde.

L'affrontement majeur entre le Conseil et l'Assemblée s'est produit plus tôt que ne l'avaient probablement prévu la plupart des gens. Le mérite, pour autant que mérite soit le mot approprié dans ce

contexte, en revient surtout à Pieter Dankert, socialiste néerlandais et rapporteur pour le budget de 1980. Dankert a estimé qu'il importait de freiner les dépenses agricoles ; il a été suivi par la commission des budgets placée sous l'austère présidence d'un autre socialiste, l'allemand Erwin Lange. En octobre 1979, lors de sa première session budgétaire, l'Assemblée jeta le gant au Conseil en votant certains amendements visant à affirmer son droit de contrôle sur les dépenses obligatoires et non-obligatoires. Bien que l'importance des sommes en question fût assez négligeable, le Conseil refusa. Il renvoya le budget à l'Assemblée qui, à son tour, le rejeta en deuxième lecture.

C'était le suspense. Personne ne pouvait nier que l'Assemblée eût le droit, aux termes du Traité, de rejeter le budget (ce droit, ainsi que celui de faire démissionner la Commission, est une des rares prérogatives qu'elle possède explicitement). Personne ne pouvait non plus contester, même alors, en 1979, que le contrôle des dépenses agricoles fût une question grave. Finalement, le Conseil décida de faire le forcing. D'abord en fonctionnant sous le régime des douzièmes budgétaires, puis en adoptant un budget comportant très peu, voire aucune modification par rapport à celui que l'Assemblée avait rejeté, il porta un coup très grave, sinon mortel, à l'amour-propre du Parlement. Alors que j'écris ces lignes, il n'est pas exclu que l'Assemblée rejette de nouveau le budget dans sa totalité. Les raisons d'un tel rejet sont tout aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1979 ; quant aux circonstances, elles sont peut-être même plus favorables. Etant donné l'épuisement des ressources « propres », il est impossible que la Communauté puisse fonctionner longtemps de manière satisfaisante sous le régime des douzièmes budgétaires. L'Assemblée a dès lors, en ce moment précis, une arme très puissante entre ses mains. Elle peut rejeter le budget aujourd'hui, et demain, et après-demain, jusqu'à ce qu'un meilleur budget soit établi.

Mais nous subissons tous, d'une certaine manière, l'influence du passé. L'épisode de 1979, où, après avoir gonflé la poitrine et montré nos biceps, nous avons dû faire marche arrière, a laissé de douloureux souvenirs dans les esprits. Nombreux seront ceux qui, pour cette raison, hésiteront à voter le rejet du budget une seconde fois.

Mais la question est plus complexe encore. La décision historique de rejeter le budget en 1979 tient, en grande partie, au charisme personnel de Pieter Dankert. Son élection ultérieure à la présidence de l'Assemblée était la juste récompense d'un spectaculaire exploit. D'un point de vue purement politique, Dankert n'aurait jamais dû être élu. Les partis de centre-droite avaient la majorité à l'Assemblée et ils l'ont toujours. Si Mme Veil avait accepté de se porter candidate pour un nouveau mandat, le résultat aurait peut-être été différent. En l'occurrence, les partis de centre-droite ne parvenaient pas à ce mettre d'accord

sur un candidat commun. Egon Klepsch, membre de la CDU allemande et chef du groupe parlementaire du Parti populaire européen, et Sir James Scott-Hopkins, chef du groupe des Conservateurs britannique, ont tous deux posé leur candidature. Dankert a ainsi pu recueillir la majorité des suffrages aux premier et deuxième tours de scrutin. Au moment du troisième et dernier tour, il y avait, dans l'hémicycle, suffisamment de parlementaires, dont, curieusement, des Conservateurs britanniques impressionnés par la performance personnelle de Dankert notamment lors de la question budgétaire, pour que celui-ci pût l'emporter nettement quelles que fussent les données de l'arithmétique politique au sein de l'Assemblée.

La question agro-budgétaire

Lorsqu'il était rapporteur du budget, Pieter Dankert, en 1979, avait lancé les troupes de l'Assemblée à l'assaut du budget en vue de le rejeter. Maintenant qu'il est devenu Président de cette même Assemblée, sera-t-il en mesure de répéter l'opération en 1983 ? Personnellement, j'en doute. Bien que, comme je viens de le dire, le moment soit propice en ce sens que, cette fois-ci, le Conseil pourrait difficilement surcontrer une éventuelle décision de rejet du budget en jouant la carte des douzièmes budgétaires, cette seule évidence suffit à rendre une telle décision improbable. Nous ne sommes, en effet, qu'à quelques mois des prochaines élections européennes. Les agriculteurs ayant, dans la plupart si ce n'est dans la totalité des pays de la Communauté, un poids décisif, le fait de procéder à des coupes sombres dans les dépenses agricoles à la suite d'un rejet du budget soulèverait en Europe un tel tollé qu'il serait entendu de l'Atlantique à l'Oural. Nombreux seront les membres de l'Assemblée européenne qui se demanderont où se trouve leur intérêt bien compris avant de décider de rejeter une seconde fois le budget. Et, en fait, il n'y a rien d'original à cela. L'Assemblée a toujours été comme Janus, regardant des deux côtés, lorsqu'il s'est agi des dépenses agricoles. Nous faisons nos matamores en octobre et en décembre lorsque nous sommes saisis du dossier budgétaire. Mais en mars, lorsque vient le moment de fixer les prix agricoles, c'est une toute autre histoire. Régulièrement, la Commission adjure l'Assemblée de l'aider à limiter le taux d'accroissement des dépenses agricoles. Notamment depuis qu'elle s'est vu confier le « mandat du 30 mai », la Commission a formulé de nombreuses propositions sérieuses, parfois ingénieuses, visant à réformer les finances communautaires. Les prélèvements de coresponsabilité, les quotas, les seuils de quantité, les taxes sur les huiles et matières grasses ne sont que quelques mesures parmi tant d'autres proposées par la Commission.

On trouvera toujours de bonnes raisons pour torpiller telle ou telle mesure. Les Irlandais, par exemple,



n'aiment pas le super-prélèvement sur le lait ; les Britanniques n'aiment pas la taxe sur les huiles et matières grasses. Quel que soit le caractère qu'elle puisse avoir en octobre et en décembre, au mois de mars l'Assemblée fonctionne comme lobby agricole. Au cours des dernières années, comble d'ironie, nous avons vu l'Assemblée voter, parmi la série d'avis émis à l'intention du Conseil, des augmentations de prix agricoles bien plus fortes qu'aucune autre proposée par la Commission. Si, dès lors, la Commission s'est parfois vue contrainte de se déclarer déçue de l'attitude de l'Assemblée, sa position est compréhensible. La Commission a besoin, absolument besoin, d'alliés sûrs, ce que nous n'avons pas été capables d'être.

Je n'arrive toujours pas à m'expliquer pourquoi le lobby des agriculteurs est si puissant en Europe, Grande-Bretagne incluse. Bien qu'ils le soient plus dans certains pays que dans d'autres, les agriculteurs ne sont numériquement importants dans aucun pays de la Communauté. Et pourtant, dans tous les États membres, ils exercent une influence démesurée sur les affaires publiques. Verrons-nous jamais une Assemblée européenne où les intérêts des agriculteurs ne l'emportent pas sur ceux des autres ? Le « lobby » des consommateurs retiendra-t-il autant l'attention que le « lobby » agricole ? J'en doute. A mon avis, la prochaine élection européenne enverra siéger à l'Assemblée les mêmes majorités que la précédente. Même en Grande-Bretagne, pays qui, plus que tout autre, a intérêt à voir limiter les dépenses communautaires dans le secteur agricole, le lobby des agriculteurs est puissant et sait faire entendre ses revendications. Les ministres britanniques de l'Agriculture hésitent tout naturellement à s'opposer aux augmentations des prix agricoles. Lorsque Pieter Walker a essayé de le faire, il s'est, de toute façon, vu mettre en minorité par ses collègues européens et la querelle qui en a résulté en Grande-Bretagne n'a fait qu'aggraver encore davantage le « problème britannique ».

Le problème britannique

En fait, le « problème britannique » a envenimé, pratiquement dans tous leurs aspects, les relations au sein de l'Assemblée depuis que celle-ci a été élue au suffrage universel direct en 1979. Personne ne conteste qu'un tel problème existe, et qu'il subsiste. Récemment encore, personne, ou presque, n'en contestait l'importance. Toutefois, lorsque la Commission, quelques semaines avant le sommet d'Athènes, a présenté un document proposant une nouvelle méthode pour le calcul des recettes et des dépenses, la recherche d'une solution, déjà si difficile jusqu'ici, est apparue, aux yeux des Britanniques au moins, encore plus problématique.

Défendant son projet, la Commission a fait valoir que la méthode de calcul des disponibilités budgétaires nettes par laquelle avait été déterminée la « ristourne » britannique au cours des trois dernières années n'avait jamais été censée servir de base à une solution équitable, et à long terme, du problème de la répartition des charges financières au sein de la Communauté. Même si cet argument était valable, et pour autant qu'il puisse y avoir des arguments objectivement valables en la matière, les chicaneries auxquelles on a assisté lorsque la Commission a présenté son nouveau document démontrent une fois de plus combien le « problème britannique » a empoisonné l'atmosphère entre les différents partenaires.

A plusieurs sommets consécutifs, Mme Thatcher a frappé du poing sur la table et a plus ou moins imposé son point de vue, avec de plus en plus de réticence de part et d'autre. Vue sous l'angle étroit des intérêts de son parti ou de son pays, l'action du Premier Ministre britannique pouvait sembler avoir été menée de main de maître. Vue de l'autre côté de la Manche, la situation se présentait toutefois de façon assez différente. La concentration de l'action du gouvernement britannique sur la question de la « ristourne » n'a pas seulement eu pour effet d'accroître les antagonismes et les tensions entre les États membres ; elle a également amené les ministres et les chefs de gouvernement eux-mêmes à porter leur attention sur ce que l'on pourrait qualifier de sujets de querelles de clocher, tels que le « juste retour », les formules de « filets de sécurité », etc., alors qu'ils auraient dû viser des horizons beaucoup plus vastes et, notamment, se consacrer à l'énorme tâche qui consiste à moderniser la Communauté, à forger, dans les domaines industriels et social, de nouvelles politiques permettant à la Communauté de relever les défis de cette fin de vingtième siècle. Il en coûtera donc très cher à la Communauté de ne pas avoir été capable de résoudre le problème britannique.

Pour les Britanniques siégeant au Parlement européen et croyant en l'Europe, ces années ont été des années difficiles. Beaucoup d'entre eux ont été déchirés entre, d'une part, leur désir naturel de manifester leur loyauté envers le point de vue si vigoureusement défendu par le gouvernement britannique sur la question de la « ristourne » et, d'autre part, la constatation du préjudice qu'une telle querelle porte à la Communauté. Nous souhaitons ardemment la voir réglée. Et nombreux sont ceux qui, parmi nous, estiment qu'elle aurait déjà pu être réglée si l'on avait fait preuve de plus de compréhension mutuelle.

Une de mes grandes déceptions a été de constater que les membres britanniques de l'Assemblée européenne ne sont pas parvenus à contribuer à cette compréhension mutuelle entre les États membres. Nous en sommes en majeure partie responsables. Dans l'Assemblée européenne, soixante parlementaires conservateurs (et la Grande-Bretagne a un gou-

vernement conservateur depuis la première élection européenne au suffrage universel direct) siègent en phalange et forment un véritable bloc ne cherchant d'alliés et de partenaires ni à droite ni à gauche. A vrai dire, les Conservateurs ont au moins fait une erreur, une erreur classique et probablement fatale, quand, lors de la toute première session en juillet 1979, ils ont décidé de constituer un groupe à eux seuls, s'adjoignant, pour la forme, un ou deux Danois. Il eût beaucoup mieux valu que nous renoncions à constituer un groupe national en dépit de notre force numérique ! A mon avis, nous aurions dû essayer de rejoindre un ou plusieurs partis de centre-droite de l'Assemblée. Nous aurions dû nous montrer disposés à accepter le fait que la présidence du groupe aurait probablement, presque certainement, été confiée à un non-Britannique. Nous aurions été obligés de rencontrer nos collègues à Bruxelles, ou dans tout autre endroit qu'ils auraient fixé, et même d'accepter de nous voir imposer la discipline parlementaire par un chef de file qui, en fin de compte n'aurait pas été désigné par Londres (nous aurions bien sûr, pleinement contribué à façonner les politiques du groupe).

J'irai même jusqu'à dire que si les Conservateurs britanniques au sein de l'Assemblée européenne avaient suivi cette voie dès le départ, le problème britannique du budget n'aurait jamais été aussi aigu. En grande partie, celui-ci dépend peut-être, en effet, de la perspective dans laquelle on se place. Comment les différents pays voient-ils la Communauté ? Dans quelle mesure pensent-ils devoir en bénéficier ? Dix Irlandais répartis entre les différents groupes parlementaires à l'Assemblée européenne ont probablement influé davantage sur les conceptions de leurs collègues ces cinq dernières années que cette phalange du parti conservateur pensant et agissant en formation disciplinée.

Après les prochaines élections, les députés britanniques auront une nouvelle fois l'occasion de décider des formations politiques. J'espère que les partis politiques en Grande-Bretagne, et plus particulièrement le parti conservateur, prendront conscience de ce qu'il est dans l'intérêt non seulement de l'Europe mais aussi de la Grande-Bretagne de faire éclater le monolithe britannique et de constituer de nouvelles formations plurinationales capables de susciter une meilleure et véritable compréhension entre nous tous.

Un nouveau départ

Les problèmes du budget, de l'agriculture, de la réforme des finances communautaires et de l'imminent épuisement des « ressources propres » ont tellement occupé le devant de la scène ces dernières années que certains événements importants pour l'Assemblée, et pour la Communauté européenne toute entière, sont presque passés inaperçus. Pour ma part, les efforts constants déployés par la Communauté dans le domaine de la protection de l'environnement m'ont apporté une très grande satisfaction. Nous venons de fêter le dixième anniversaire de la politique communautaire de l'environnement. C'est un domaine dans lequel la Commission, l'Assemblée et le Conseil ont été capables de travailler ensemble dans une certaine harmonie et qui offre un exemple de la manière dont la Communauté peut agir pour le bien de tous lorsque la volonté de réussir existe.

Je citerai un autre domaine, peut-être encore plus important : l'initiative dite du « crocodile » lancée à l'origine par Altiero Spinelli, ancien membre de la Commission responsable des questions industrielles et maintenant député européen siégeant en tant qu'apparenté aux Communistes italiens. Les idées Spinelli sur la réforme du Traité CEE et les délibérations de la Commission institutionnelle créée par l'Assemblée afin de donner suite aux premières résolutions du Club du crocodile me semblent extrêmement saines. Incontestablement, le temps est venu de procéder à d'importantes révisions du Traité, voire d'en élaborer un nouveau. Ce qui était approprié dans les années 50 pour une Communauté à Six ne l'est plus nécessairement dans les années 80 pour une Communauté à Dix et peut-être douze. Il est une fois de plus déplorable que le fait, pour la Communauté, de consacrer son attention à ses propres querelles internes ait eu pour effet de faire avancer très lentement le projet de réforme du Traité. Les Etats membres ont déjà trop de difficultés à digérer la Traité actuel pour aimer se voir rappeler qu'un autre est en gestation. Même si leurs intérêts nationaux à long terme seraient certainement mieux servis (ce qui serait, par exemple, le cas pour le Grande-Bretagne) par une nouvelle approche. Une approche qui exploiterait les réussites du passé, telles que certains aspects de la politique agricole commune (qui n'est pas totalement négative), tout en jetant les bases particulièrement dans le secteur industriel, de nouvelles initiatives, initiatives qui, selon toute vraisemblance, seront encore plus importantes pour l'Europe à l'avenir.



BILAN DE CINQ ANNÉES DE MANDAT :

L'échec d'Athènes
n'est que le
reflet d'une crise
très profonde (1)

Louis BAILLOT

*Député européen, conseiller de Paris,
membre du Comité central
du parti communiste français*

Faire le bilan de cinq années d'existence du Parlement européen élu au suffrage universel, que cela signifie-t-il ?

Si l'on prend le nombre des rapports discutés, approuvés sur les sujets les plus divers, il est certain que ce bilan est extrêmement important. A Strasbourg on ne chôme pas. L'organisation méthodique du travail parlementaire, dont il faut féliciter l'ensemble du personnel, permet d'approuver en moyenne chaque mois au cours de la semaine strasbourgeoise, une trentaine de rapports.

Mais est-ce là faire le bilan ?

Ce n'est pas mon avis:

Faire le bilan, c'est à partir des objectifs fixés, des buts à atteindre, montrer ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été et pourquoi ?

Au fond pour faire un bilan honnête, il faut partir des objectifs fixés à la Communauté par le traité de Rome.

Leur simple lecture montre que sur les questions essentielles, celles qui se rapportent à la vie quotidienne des gens, à leur avenir, on est très loin de leur réalisation.

L'échec des négociations du sommet d'Athènes après les lueurs vacillantes du sommet de Stuttgart, a éclairé d'un jour crû la crise profonde qui secoue la Communauté.

Non seulement il n'y a pas eu amélioration constante des conditions de vie, mais le pouvoir d'achat de millions de familles européennes a régressé.

Non seulement les conditions de l'emploi n'ont pas été améliorées, mais le chômage s'est aggravé au cours de ces dernières années, au point de frapper 12 millions d'hommes, de femmes dont une grande partie de jeunes alors qu'en 1979, on en décomptait 6,5 millions. Cette richesse incommensurable que constitue, l'homme, la femme, avec ses facultés intellectuelles, ses qualités manuelles est bradée, gaspillée en un mot détruite avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour l'avenir.

Le traité de Rome fixait comme objectif le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisés.

Or jamais les disparités n'ont été aussi grandes entre les régions, d'abord au sein d'un seul pays, ensuite entre régions des différents pays. Les régions moins favorisées sont encore moins favorisées, au profit des plus favorisées qui, elles, sont encore plus favorisées. Quant à certaines, comme le Nord et l'Est de la France, les décisions prises par la Commission à Bruxelles, concernant l'acier, le charbon, le textile... qui ont favorisé la politique de « casse » des industriels et des gouvernements français, elles dépérissent à vue d'œil. Les inégalités sociales s'accroissent rendant par là-même encore plus insupportables les injustices ainsi créées.

S'il est une politique de la Communauté dont on peut dire qu'elle est un échec, c'est bien celle dite de « la convergence ». Le Fonds européen de développement régional n'a rien réglé. Au contraire même.

Même en matière de barrière douanière, de concurrence, on est loin de « la loyauté » réclamée dans le traité. Au sein de la Communauté les protections

(1) Article rédigé fin janvier 1984.

existent ; les exemples ne manquent pas en Grande-Bretagne avec celles concernant l'agriculture ou la République Fédérale Allemande au sujet de la bière.

Pour comprendre ce qui se passe dans la Communauté il faut, à mon avis, examiner la situation en Europe à la lumière de la crise qui secoue toute l'économie capitaliste.

On a prétendu que cette crise aurait pour origine le premier choc pétrolier, puis le second. Mais en réalité les deux chocs pétroliers étaient eux-mêmes les conséquences de la crise du système sur lequel repose l'économie et pas seulement l'économie de tous les pays de la Communauté.

C'est le capitalisme qui a du mal à s'adapter au monde moderne. Il a du mal à « digérer » la révolution scientifique et technique.

En effet il n'est pas possible d'investir pour produire plus et mieux afin de satisfaire les besoins des hommes et dans le même temps d'accroître les profits afin de faire face aux besoins financiers toujours plus lourds, aux gâchis toujours plus considérables des sociétés multinationales.

Car si les inégalités sociales entre groupes sociaux, si les inégalités entre les régions se sont aggravées, c'est bien que certains sont devenus plus riches quand d'autres sont devenus plus pauvres.

Au fond le marché commun n'a pas été mauvais pour tout le monde. Les sociétés multinationales à base européenne qui ont exporté leurs capitaux hors d'Europe pour y être investis ou pour spéculer sur le dollar cher, par exemple, sont bien les bénéficiaires de la mise en œuvre du traité de Rome ; et on comprend qu'elles ne soient pas pressées de changer les mécanismes qui finalement favorisent leurs affaires et qu'elles préfèrent faire supporter aux producteurs les politiques d'austérité malgré les conséquences en retour que ces politiques ont sur les économies des pays où elles sont pratiquées.

Ainsi toute la Communauté est secouée par les contradictions de la société capitaliste, auxquelles il faut ajouter les contradictions nouvelles que la crise fait naître entre les pays eux-mêmes.

Certains se plaisent à rappeler, à Strasbourg, cette pensée de Jean Monnet le « père fondateur du Marché Commun » : c'est dans les difficultés que l'Europe se fera ; c'est là que les solidarités se manifesteront pour les surmonter.

Or que constatons-nous ?

Les difficultés sont là. L'échec des négociations d'Athènes en est l'expression. Au lieu d'assister à un renforcement des solidarités intra-européennes à la manière de forces centripètes, ce sont au contraire, les forces centrifuges qui se manifestent avec vigueur. Il n'y a à cela rien d'anormal. L'expansion européenne n'est pas à l'ordre du jour. Comment dans ces conditions ne pas assister à une vive lutte entre les « 10 pays » de la Communauté. L'attitude de la Grande-Bretagne pour bénéficier des versements de la Communauté sous prétexte de trop verser est caractéristique de cette situation.

La crise européenne est encore aggravée du fait de l'attitude la Communauté à l'égard des États-Unis.

Depuis la fin de la 2^e guerre mondiale, la politique des USA a considéré l'Europe de l'Ouest comme son glacis face à l'Union Soviétique et aux pays socialistes. Ronald Reagan n'est-il pas allé jusqu'à envisager une guerre limitée à l'Europe contre les pays du Pacte de Varsovie espérant ainsi épargner les USA des destructions comme cela a déjà été le cas lors des deux guerres mondiales précédentes. Mais le glacis n'a pas seulement une fonction stratégique-militaire. Il est aussi utilisé à des fins économiques. Par tous les moyens depuis la concurrence commerciale jusqu'à la valeur du dollar et du montant des taux d'intérêts, les USA font pression sur l'Europe. C'est la guerre de l'acier, c'est la guerre des produits agricoles, c'est la fermeture du marché américain aux importations européennes, par l'utilisation de mécanismes protecteurs toujours parés des vertus de la technique ou de la défense du consommateur.

Face à cette attitude de grand seigneur à l'égard de vassaux — les deux derniers sommets des « 7 », celui de Versailles comme celui de Williamsbourg ne se sont-ils pas soldés par des échecs voulus par l'administration de Reagan — l'Europe des 10 ne réagit pas ou réagit mollement.

La majorité de droite du Parlement européen est constamment prête à voler au secours de son « grand allié » Outre-Atlantique même quand c'est lui qui se fait agresseur.

Les preuves ne manquent pas. En voilà une parmi bien d'autres.

A Strasbourg, au Parlement, comme à Bruxelles, à la Commission, on parle sans cesse de la nécessité de relancer l'économie européenne, d'investir pour rendre l'industrie « des 10 » plus compétitive et ainsi lutter plus efficacement contre la concurrence sauvage des USA ou du Japon. Or que voyons-nous ? Des groupes européens sont de plus en plus nombreux à passer des accords avec des groupes américains ou japonais.

Ce type d'accords par fusion, prise de participation, création de filiales communes, etc... a pris une ampleur considérable dans ces dernières années au point d'enrayer les possibilités de coopération industrielle dans la Communauté et de sacrifier l'intérêt mutuel de cette coopération au profit de la stratégie propre de ces groupes.

Ces accords concernent en général des secteurs de pointe ou de haute technologie, ce qu'illustrent parfaitement des rapprochements comme ceux de ATT/Olivetti, ATT/Philips, Philips/JVC, Volkswagen/Nissan, British Leyland/Nissan, etc. etc.

Il est bien évident que ces rapprochements vont à l'encontre d'une véritable politique industrielle européenne, utilisant à plein les possibilités européennes, en en créant de nouvelles, grâce à des investissements sélectifs, notamment dans les secteurs de pointe et de haute technologie.

Toutes les déclarations européennes sur l'emploi, la recherche, la croissance, le développement industriel ne peuvent apparaître que comme de la duplicité lorsque les grands groupes industriels européens ont le feu vert pour faire le contraire de ce qui est dit.

Comment dans ces conditions ne pas approuver le Premier Ministre grec déclarant à Strasbourg devant le Parlement, le 13 décembre 1983 : « *il est à mon avis*



inacceptable que l'Europe demeure passive face à la politique économique suivie par les États-Unis, laquelle a pour conséquence que l'épargne européenne finance les déficits budgétaires des États-Unis au lieu de financer les investissements productifs et le redressement économique des pays européens ; à cet égard, j'ai notamment signalé que les taux d'intérêts élevés en termes réels qui sont pratiqués aux USA et les conséquences de ceux-ci non seulement sur le territoire européen, mais surtout dans les pays du tiers monde — et en particulier en ce qui concerne les dettes du tiers monde — ont un effet catastrophique pour le redressement de l'économie mondiale. »

Ce qui est vrai en matière économique, l'est aussi en matière politique.

La majorité de droite du Parlement, si elle se préoccupe des moindres faits et gestes dans les pays socialistes, faits et gestes d'ailleurs déformés et grossis, si elle est « attentive » à ce qui se passe dans les pays en voie de développement qui luttent pour leur indépendance politique et économique, elle est toujours très compréhensive quand il s'agit de la politique pratiquée par l'impérialisme américain dans « ses chasses gardées ». On l'a vu au moment de l'invasion de la Grenade par les forces U.S.

C'est la preuve que l'Europe des « 10 » n'est pas indépendante. La crainte, feinte d'ailleurs, de voir demain les USA se découpler de l'Europe de l'Ouest en matière militaire, la conduit en fait à tout accepter de Washington et du Pentagone réunis.

Cette dépendance vis-à-vis des États-Unis, pourtant nuisible à l'Europe, mais voulue par la droite et certains socialistes et sociaux démocrates européens empêtrés dans leur antisoviétisme, conduit à repousser, tout normalement, les arguments de ceux qui comme Mme Veil à l'UDF ou Jacques Chirac avec le RPR se prononcent pour une défense européenne, à quelques mois de l'élection du Parlement européen.

Qui peut croire à une défense européenne, indépendante, quand celles et ceux qui la préconisent multiplient les liens de dépendance à l'égard des USA jusqu'à offrir comme modèle de société, le modèle Reaganien.

Europe en crise profonde, Europe toujours plus dépendante des États-Unis, voilà la situation en cette fin de mandat du Parlement européen.

A partir de cette analyse, les problèmes concrets qui se posent à la Présidence française, à la suite de l'échec des négociations du sommet d'Athènes et pour les six mois à venir, deviennent plus compréhensibles.

Quels sont-ils ?

Ils sont au nombre de quatre tous interdépendants les uns des autres.

— L'épuisement des ressources propres du budget européen ;

— La politique agricole commune (PAC) ;

— La revendication de la Grande-Bretagne, et maintenant dans son sillage, de la RFA — d'obtenir un remboursement d'une partie de ses versements à l'Europe ;

— L'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal.

L'interdépendance de ces quatre problèmes se retrouve au plan du financement. Ceux qui veulent une modification de la PAC — notamment en Grande-Bretagne et en RFA — lui reprochent de prendre une part trop importante du Budget de la Communauté (environ les deux tiers) ; donc il faut réviser la PAC pour économiser des millions d'écus afin de satisfaire leurs demandes de remboursements.

Quant à l'élargissement, il nécessiterait dans un premier temps et pour une période relativement longue un effort financier de la Communauté que le budget dans les conditions actuelles est incapable de supporter. L'écheveau des contradictions est tel que ceux qui souhaitent un élargissement rapide de la CEE, sont ceux qui, en même temps, refusent d'augmenter ses ressources propres. Là encore c'est la PAC qui devrait en faire les frais alors que l'élargissement poserait à l'agriculture méditerranéenne de tels problèmes qu'un financement complémentaire devrait lui être apporté par le budget.

On comprend, dans ces conditions, que les négociations d'Athènes aient échouées et qu'il sera bien difficile à la Présidence de dénouer totalement cet écheveau.

La question essentielle est donc bien celle des ressources propres de la Communauté

Dans le budget 1984, voté par le Parlement européen les recettes se répartissaient ainsi :

TVA	56,5 %
Droit de douane	30,6 %
Prélèvements sur importations de produits agricoles	8 %
Cotisations sur le sucre	4 %

Comment accroître ce budget en jouant sur les facteurs qui le composent ?

Le taux de prélèvement de la TVA a atteint 0,98 %, c'est-à-dire pratiquement son sommet, puisque selon le traité de Rome il ne peut pas dépasser 1 % sauf après acceptation des Parlements nationaux, des propositions à la Commission.

Que propose la Commission ?

Elle propose de relever jusqu'à 1,4 % le taux de prélèvement, après décision des Parlements nationaux, puis par tranche de 0,4 % dès que cela sera nécessaire, par simple décision des institutions européennes. La discussion porte actuellement sur le nouveau taux de 1,4 %, plusieurs gouvernements ayant rejeté la reconduction automatique du relèvement par tranche de 0,4 %.

Mais il serait aussi possible d'agir sur les autres facteurs qui interviennent dans les recettes budgétaires. C'est ce que proposent, sans relâchement, les Députés communistes et apparentés français.

Ainsi en accordant la préférence communautaire, les produits américains de substitution des céréales devraient être taxés. Mme E. Cresson, alors Ministre de l'Agriculture, avait chiffré à environ 3 milliards d'écus sur un budget d'environ 22 milliards d'écus le montant de ces taxes que le budget pourrait ainsi récupérer.

De plus les produits américains sont utilisés à plein par les « usines à lait » du Nord de l'Europe qui alimentent ainsi les stocks laitiers lesquels pèsent lourds sur le budget de la PAC.

Mais la politique de dépendance à l'égard des États-Unis n'a pas permis que cette taxation soit mise en place. De même que n'a pas pu être mise en place la taxation des matières grasses importées, toujours sous la pression américaine et de quelques grandes sociétés comme Unilever.

Concernant la demande de la Grande-Bretagne d'obtenir le remboursement d'une part de ses versements, là aussi les choses sont claires.

C'est le 30 juin 1980, que Mme Thatcher pratiquant le chantage politique en menaçant déjà de bloquer toute la Communauté si satisfaction ne lui était pas donnée, réclamait un remboursement de ce qu'elle appelait alors le « trop versé britannique ». S'appuyant sur une notion non prévue dans le traité de Rome, du « juste retour » elle réclamait 2 milliards d'écus.

V. Giscard d'Estaing, alors Président de la République française jouait un rôle déterminant pour faire céder les « 9 » devant Madame Thatcher. Depuis la Grande-Bretagne considère comme un fait acquis ce remboursement et chaque année elle brandit la menace du blocage pour obtenir environ 700 millions d'écus.

Sans doute, les versements faits par chaque État à la CEE, méritent d'être revus et corrigés en fonction des évolutions économiques et financières au sein des « 10 ».

Mais il reste que si la Grande-Bretagne faisait jouer la préférence communautaire pour se procurer au moins une partie de ce dont elle a besoin, elle ne pourrait pas prétendre qu'elle paie trop. En effet, la Grande-Bretagne préfère acheter en dehors de la Communauté, notamment dans les pays du Commonwealth et plus spécialement en Nouvelle-Zélande, les produits dont elle a besoin. Mais à chaque fois elle doit payer des taxes selon les règles mêmes du Marché Commun, c'est-à-dire que Madame Thatcher voudrait faire ce qu'elle veut pour ses approvisionnements et faire payer aux autres membres de la CEE, le non-respect par elle des règles de la préférence communautaire.

Quand les Députés communistes et apparentés disent que la pratique du remboursement à la Grande-Bretagne n'a que trop duré et s'opposent dans le budget 1984 à tout versement, du fait même qu'elle a été trop remboursée en 1981 et 1982, ils reprennent là une vérité indéniable qui a finalement fait son chemin dans le Parlement, sans toutefois devenir majoritaire.

Les formules de classement en dépenses non-obligatoires (DNO) à la place de dépenses obligatoires (DO) comme le demande le Parlement européen dans les budgets supplémentaires 1983 et ordinaire 1984 participent de la volonté des Députés européens de refuser que le remboursement à la Grande-Bretagne n'aille grossir son budget général mais contribue à des politiques communautaires (énergie, transports...) contrôlables. La Grande-Bretagne s'y oppose et entraîne à sa suite le Conseil. Ces formules ont donc un

certain intérêt, mais elles ont, néanmoins, le désavantage essentiel d'accepter le principe de ces remboursements auquel les Députés communistes et apparentés français s'opposent.

La politique agricole commune, la seule politique réellement communautaire nécessite des adaptations et des corrections. Mais en faire le bouc émissaire des difficultés de la Communauté comme on l'a entendu pendant cinq ans à Strasbourg ou à Bruxelles, n'est pas acceptable.

Tous les moyens ont été utilisés par les rapporteurs, ces deux dernières années M. Jackson (consv. brit.), Mme Scrivener (lib. franc.) pour amputer le budget de la PAC. L'épluchage de l'utilisation des crédits, ligne par ligne — ce qui n'est pas fait pour les autres chapitres du budget et pourtant ce qui ne manquerait pas d'intérêt — la mise en réserve au chapitre 100 de sommes importantes, etc. sont devenues une pratique courante.

La taxation du soja américain qui rentre sans aucune taxe dans le Marché Commun ; la taxation des « usines à lait » — hollandaise et danoise notamment — qui sont les véritables responsables de la surproduction de lait en Europe ; la garantie des prix pour les petits et moyens producteurs ; l'aide à la production méditerranéenne et la suppression des montants compensatoires monétaires sont autant de mesures qui permettraient déjà de modifier la PAC tout en lui gardant son caractère de politique communautaire surtout au service des agriculteurs familiaux. Car n'oublions pas que la politique pratiquée par la Commission de Bruxelles a provoqué une baisse du pouvoir d'achat de ces paysans petits et moyens, et souvent elle les a chassés de leur terre, les conduisant ainsi à grossir le flot des chômeurs. Toute aggravation des mesures contre la PAC ne pourrait qu'accentuer encore le phénomène au moment où la communauté compte près de 12 millions de chômeurs.

Parmi les mesures qui pourraient porter un coup à la PAC et favoriser le chômage se trouve l'élargissement de la CEE à l'Espagne et au Portugal.

Cet élargissement, auquel les Députés communistes et apparentés français se sont opposés et continuent de s'opposer, constitue un très grave danger pour la Communauté sur tous les plans.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'élargissement de la Communauté des « 6 » à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark puis à la Grèce ne fait que poser des problèmes, mettant en jeu la Communauté elle-même. C'est ce que pressentait le parti communiste, lorsqu'il décida de voter *NON* lors du référendum décidé par le Président Pompidou. L'histoire lui a donné raison.

J'ai évoqué précédemment l'incidence financière de l'élargissement au moment où la Communauté manque de ressources. D'après les premières estimations, il faudrait trouver annuellement environ 1 milliard 500 millions d'écus.

Des problèmes se poseraient non seulement à la PAC — avec la concurrence directe faite à la France, l'Italie et la Grèce — mais aussi dans les domaines industriels.



On peut prévoir sans crainte d'être contredit, que cet élargissement conduirait à un accroissement du nombre des chômeurs dans la CEE. D'abord en y incluant ceux qui existent déjà en Espagne et surtout au Portugal, ensuite en y ajoutant tous ceux que la politique d'élargissement ne manquerait pas de créer du fait de la concentration renforcée dans tous les secteurs de la vie économique à laquelle on assisterait.

Pour faire accepter l'élargissement, on a prétendu que celui-ci était le meilleur moyen de consolider la démocratie en Espagne et au Portugal. La consolidation de la démocratie dans ces pays dépend essentiellement de leur peuple. Par contre que peut signifier la consolidation de la démocratie si, dans le même temps, les travailleurs de ces pays voient leur situation se dégrader. C'est la conclusion que la Grèce vient de tirer de sa présence dans le Marché Commun. M. Varfis, Ministre de l'Économie grecque n'a-t-il pas déclaré récemment :

« Si nous ajoutons tout, mon opinion est que le résultat net de l'adhésion est négatif. »

Quant au Premier Ministre, M. Papandreou venant faire le bilan de la présidence grecque devant le Parlement européen, il a précisé que durant les deux premières années, le déficit commercial des produits manufacturés avait doublé, que les produits de première nécessité avaient connu une forte augmentation. Au point d'ailleurs, que la Grèce envisageait de demander à la CEE des mesures compensatrices spéciales afin de compenser les pertes subies par l'économie grecque depuis l'adhésion.

Au Portugal surtout, en Espagne depuis peu, des forces politiques, syndicales, sociales s'interrogent justement sur les conséquences pour les travailleurs de l'adhésion de leur pays à la CEE. L'expérience grecque confirmant leur appréciation, certains vont jusqu'à mener campagne contre cette adhésion dont par contre, tirerait un très grand profit, les grandes sociétés capitalistes ou les filiales des multinationales ayant leur base dans la communauté actuelle.

Comme on peut le constater, à quelques mois des prochaines élections au Parlement européen, la Communauté est secouée par une crise profonde.

D'autant que la période des élections est propice aux surenchères, aux propositions démagogiques. On le voit bien en matière institutionnelle ; la proposition Spinelli adoptée par le Parlement de réaliser l'Union européenne constitue en réalité une sorte de fuite en avant face aux problèmes réels que la Communauté a à résoudre.

En France, par exemple, les grandes manœuvres ont commencé. La droite s'est rassemblée autour de Madame Veil. L'UDF de MM. Lecanuet et Giscard d'Estaing et le RPR de M. Chirac ne se fixent pas comme objectifs la seule conquête de sièges au Parlement européen, mais surtout la mise en cause de la politique de gauche pratiquée depuis mai 1981. D'ailleurs les Députés de droite français qu'ils soient inscrits au groupe des démocrates chrétiens, des libéraux ou des démocrates européens, n'ont cessé d'utiliser, tout au long de ces deux années et demie,

le Parlement pour tenter de porter des coups à l'actuelle politique française. Dès l'automne 1981, ils passaient à l'attaque, dans l'espoir de trouver dans la majorité de droite du Parlement des alliés sûrs contre leur propre pays. Depuis cela n'a été qu'en empirant. Ce sont évidemment les nationalisations des groupes industriels, des banques et du crédit qui font l'objet de leurs plus vives attaques.

Selon eux elles risqueraient de « fausser la concurrence », menaceraient la « liberté de circulation des capitaux » et danger suprême, elles instaурeraient « une divergence économique importante » avec la politique en vigueur dans les autres pays de la Communauté.

On peut donc penser que la campagne électorale sera l'occasion de poursuivre en l'aggravant l'attaque menée contre le gouvernement français au point que les électrices et les électeurs français pourront se demander si l'élection vise les Députés au Parlement européen ou au Parlement français, celui-ci n'étant renouvelable qu'en 1986.

Tout au long de la mandature, les 19 Députés communistes et apparentés français ont déployé une grande activité pour tenir les engagements qu'ils avaient pris devant les électrices et les électeurs en 1979.

Ces engagements étaient consignés sous forme de « 20 propositions pour l'Europe » rassemblées dans quatre chapitres :

- Pour le progrès social, contre les monopoles multinationaux ;
- Pour une Europe de la coopération ;
- Pour une Europe de la démocratie ;
- Pour une Europe indépendante et pacifique.

L'accession à la direction des affaires de la France, d'un gouvernement comprenant des ministres socialistes, communistes et radicaux de gauche a donné encore plus de relief à ces 20 propositions.

Les propositions du gouvernement français visant la création d'un espace social européen, d'un espace industriel, la mise en œuvre d'une véritable politique commerciale communautaire permettant de s'opposer efficacement aux concurrences américaine et japonaise, l'utilisation du système monétaire européen et de l'écu face à la politique du dollar et des taux d'intérêts américains, ont permis aux Députés communistes et apparentés français de multiplier encore leurs initiatives et suggestions.

Intervenant dans la discussion générale, à la suite du discours de Claude Cheysson qui présentait le programme de la Présidence française, Danielle Demarch, Députée communiste française et vice-présidente de l'Assemblée européenne a mis en évidence ce qu'il faudrait faire pour sortir la communauté sinon de la crise — cela demande de nombreuses réformes et du temps — du moins de l'ornière actuelle.

Europe indépendante ! Il faut se donner les moyens et la volonté politique de résister à l'entreprise de domination industrielle et agricole américaine lancée

par les États-Unis et malheureusement trop souvent épaulée par des firmes européennes elles-mêmes ; résister aussi au diktat du dollar en faisant jouer au SME et à l'écu un rôle essentiel.

Europe sociale ! Il faut relancer les projets d'harmonisation par le haut des législations sociales dans la Communauté, inscrites dans le traité de Rome, et qui, notamment à propos des femmes sont loin d'être passées dans les faits. L'action en faveur de l'emploi doit sortir du domaine de la rhétorique pour entrer dans celui du concret. La Communauté ne peut, non plus, continuer à refuser d'adopter la directive dite Vredeling sur la consultation et l'information des travailleurs des sociétés multinationales, cédant ainsi aux pressions du patronat européen et américain.

Europe de la coopération ! Il faut favoriser notamment en matière industrielle, de recherche, de transports, d'énergie tout ce qui peut contribuer au développement de l'économie européenne. N'y-a-t-il pas quelques anomalies à ce que les programmes réussis en matière de coopération industrielle — par exemple l'Airbus — le soient presque tous en dehors des mécanismes de la Communauté ? L'activité de la Commission de Bruxelles n'est certainement pas étrangère à cette situation.

Europe de la coopération ! Les rapports entre la CEE et les pays ACP se sont dégradés. Les critiques de ces pays se font plus nombreuses à quelques mois de la conclusion d'un nouvel accord, CEE-ACP : LOME III. Il est évident que des moyens nouveaux devraient être mis à la disposition de cette coopération. La CEE n'y consacre aujourd'hui que 4 dollars par habitant des

pays ACP. Cette coopération renforcée pourrait être une aide précieuse pour la relance économique européenne, en même temps qu'une exigence morale face aux ravages de la famine et aux situations dans ces pays.

Europe démocratique, Europe pacifique ! Il faut que la coopération politique instituée entre les « 10 », débouche sur des actions favorables à la paix et au désarmement européens, et d'une manière générale, au plan international.

Les pays européens peuvent jouer un rôle positif afin de faire prévaloir un dialogue qui soit réellement constructif tant en ce qui concerne la situation internationale que l'accentuation des tensions et l'existence de périls graves comme ceux du Moyen Orient, de l'Amérique centrale et de l'Afrique Australe.

Mais pour que ce dialogue soit réellement constructif, il convient que la majorité de droite du Parlement abandonne cette attitude discriminatoire qui a été la sienne durant cinq ans à l'égard d'un nombre important de pays dont les peuples vivent ou veulent vivre différemment qu'en Europe de l'Ouest. Cette politique d'anathème est dangereuse. C'est le retour à la guerre froide. C'est le contraire d'une Europe démocratique et pacifique.

Tels sont, dans le cadre de cet article, les enseignements essentiels que l'on peut tirer de cinq années d'existence du Parlement européen élu au suffrage universel.

La prochaine campagne électorale permettra d'approfondir ces enseignements et de mieux cerner ce que devrait être la construction de l'Europe de demain.

Pour leur part les Députés communistes et apparentés français y apporteront leur contribution.



LE PARLEMENT EUROPÉEN : BILAN D'UNE LÉGISLATURE

Simone VEIL

*Ancien président du Parlement européen,
député au Parlement européen*

A quelques mois du terme de la première législature du Parlement européen élu au suffrage universel chacun s'accorde à vouloir en faire le bilan.

Pourtant, l'on pourrait s'en étonner car une telle démarche a de quoi surprendre. Demande-t-on, en effet, aux parlements nationaux de faire leur bilan pour justifier leur existence ?

Ce n'est pas la perspective de tel ou tel résultat concret qui constitue le fondement de l'existence des parlements, mais la conception que l'on a de l'organisation des pouvoirs institutionnels auxquels ils donnent leur dimension démocratique.

Si la Communauté européenne était purement économique, un parlement n'aurait guère de raison d'être. C'est parce qu'elle avait des ambitions politiques que, dès l'origine, les auteurs du traité ont institué l'Assemblée des communautés européennes et prévu que cette Assemblée était appelée à être élue au suffrage universel direct.

Sans doute dans l'esprit des auteurs du traité, cette élection au suffrage universel devait-elle intervenir lorsque la Communauté se serait affirmée sur le plan politique.

En 1979 alors que l'Europe n'avait toujours pas pris la dimension espérée, certains ont pu penser que l'élection au suffrage universel direct serait un facteur décisif d'évolution politique à l'ensemble de la CEE. Le raisonnement était erroné. Si l'on voulait que le Parlement s'affirme et donne une véritable impulsion politique à l'Europe, il fallait lui reconnaître des pouvoirs plus étendus ou, à tout le moins, lui permettre d'exercer effectivement dans un esprit de concertation et de dialogue, ceux qui lui sont institutionnellement reconnus.

Faute d'une évolution en ce sens, même modeste, le Parlement ne pouvait transformer une Europe qui était elle-même en crise.

En fait, ce n'est pas le procès du Parlement qu'il faut chercher à faire en faisant son bilan, mais se demander comment dans une Communauté à mi-parcours, une Communauté confrontée à la crise la plus sérieuse qu'elle ait eu à connaître depuis sa création, le Parlement a répondu aux préoccupations des citoyens.

Il est clair que les espérances des uns n'ont pas été comblées mais que dans le même temps la méfiance ou l'indifférence des autres s'est trouvée démentie.

Peut-on dire, pour autant, que l'élection au suffrage universel direct n'a modifié ni le poids de l'institution elle-même, ni l'équilibre des forces au sein des institutions communautaires et qu'il serait sans importance de revenir à l'ancien mode de désignation ?

Il ne paraît pas inutile, avant tout examen de l'activité du Parlement, de faire justice de certaines critiques ou certains regrets.

L'ambiguïté dans laquelle a été élu le Parlement européen en 1979 est significative de la diversité des sentiments et attitudes vis-à-vis de la Communauté, de la conception même que l'on peut avoir de son organisation et de son rôle.

Il est bien évident que les partisans d'une Communauté de caractère plus ou moins fédéral comportant une large dose de supranationalité attendent du Par-

lement bien davantage que ceux qui sont attachés à l'équilibre institutionnel tel qu'il résulte des traités.

Or, lors de la mise en place du Parlement nouvellement élu, les uns ont espéré que l'élection directe de ses membres entraînerait la Communauté, par cette nouvelle dynamique, dans une voie plus poussée d'intégration, tandis que les autres entendaient bien que l'équilibre institutionnel ne soit en rien modifié.

L'ambiguïté était d'autant plus difficile à surmonter qu'elle s'inscrit dans le cadre d'institutions qui ont une spécificité mal définie par rapport aux schémas constitutionnels traditionnels et que l'existence de la Communauté n'est pas suffisamment longue pour que de véritables traditions se soient établies. Il faut d'ailleurs, à mon sens, s'en réjouir ; les institutions sont loin d'être figées, mais se développant, se confrontant, elles tendent à mettre en place un système adapté à une organisation communautaire complexe et originale.

Il faut cependant souligner que si cette confrontation inter-institutionnelle peut être riche pour l'avenir, si elle permet de progresser vers plus de cohérence et d'efficacité, elle est au contraire un facteur d'immobilisme ou même de régression si elle entraîne des contentieux insurmontables, faute d'une volonté politique suffisante.

Les problèmes sont d'autant plus difficiles à surmonter qu'ils s'inscrivent dans un contexte de crise, crise économique mondiale, crise existentielle de la CEE elle-même.

Il serait illusoire de croire que le Parlement européen pourrait s'affirmer comme une force politique susceptible de mobiliser les opinions publiques européennes alors que la Communauté, en tant que telle, est malade et contestée.

La situation des Parlements nationaux est, à cet égard, fondamentalement différente : pour ce qui les concerne, la faiblesse des exécutifs leur permet souvent d'affirmer leur autorité et d'étendre leurs pouvoirs, en revanche l'Europe n'étant pas encore une réalité dans les esprits, les affaiblissements de la Commission exécutive de Bruxelles entraîne celle de l'idée européenne elle-même et par conséquent également du Parlement européen.

Qu'on le veuille ou non, la crédibilité et la force du Parlement européen dépendent de l'image de la Communauté toute entière. En conséquence, il est confronté à cette contradiction : en cherchant à affirmer ses pouvoirs, le Parlement européen risque de provoquer des crises avec telle ou telle autre institution, et par là même d'affaiblir la Communauté, donc sa propre image.

Aux difficultés liées à l'ambiguïté, et à la spécificité de l'institution aussi bien qu'à la crise de l'identité européenne s'ajoutent celles qui résultent de la crise du parlementarisme en général.

Cette crise ne me paraît pas contestable et s'explique aisément, les relations internationales aussi bien que les situations économiques requièrent aujourd'hui des décisions rapides et concrètes. Les exécutifs sont ainsi conduits à prendre position sans consultation préalable des parlements, appelés le plus souvent à entériner des décisions irréversibles, les rencontres fréquentes entre chefs d'État, et leurs contacts

téléphoniques, favorisent cette manière de faire. Il faut cependant souligner que les Parlements nationaux conservent la sanction de la censure gouvernementale contrôle plus ou moins efficace selon la majorité dont disposent les Gouvernements. Le Parlement européen peut bien censurer la Commission exécutive : il en a le pouvoir mais une telle mesure à laquelle jusqu'ici le Parlement n'a pas eu recours, n'atteindrait pas le Conseil, encore moins le Conseil européen, qui sont les véritables responsables des décisions — ou d'absence de décisions — au sein de la Communauté.

*
**

Dans un tel contexte, il n'était pas facile pour le Parlement européen d'affirmer son identité, de jouer un rôle et d'exercer des compétences dont l'étendue faisait l'objet de controverses y compris parmi ses propres membres.

*
**

Pourtant sans excéder les pouvoirs conférés par les traités, en effet, contrairement aux craintes ou aux espoirs parfois exprimés — cette éventualité n'était guère crédible du fait de la complexité des institutions — le Parlement a su utiliser la faible marge de manœuvre dont il disposait. En outre, son autorité s'est trouvée affirmée du fait du poids que lui a conféré le nouveau mode d'élection.

Ceux qui craignaient d'éventuels débordements, comme ceux qui attendaient de l'existence du Parlement élu au suffrage universel une totale novation au sein de la vie communautaire, avaient en fait surestimé la capacité du nouveau Parlement à mobiliser les opinions publiques européennes pour soutenir la pression politique qu'il exercerait à l'encontre du Conseil, donc des gouvernements pour imposer certaines décisions au niveau européen. Les mêmes avaient également surestimé les possibilités effectivement laissées au Parlement du fait de certaines ambiguïtés des traités, quant aux pouvoirs respectifs des institutions notamment dans le domaine budgétaire.

*
**

Ainsi lorsque d'aucuns font état des débordements du Parlement qui auraient mis en péril les finances de la Communauté donc la poursuite de ses politiques, il faut savoir de quoi l'on parle.

Il faut tout d'abord rappeler que le total du budget de la communauté ne représente, en moyenne, pour les cinq dernières années, que 2,5 % de l'ensemble des budgets nationaux des dix états membres.

Alors qu'en 1980, il représentait 0,80 % du PIB de la CEE, ce budget ne représente encore que 0,92 % de ce PIB en 1984, restant donc toujours inférieur à 1 % du PIB.

Quant aux conséquences financières des amendements adoptés par le Parlement à l'occasion du budget, elles sont de portée minime. Ainsi, le total des crédits supplémentaires votés par le Parlement qui ont fait l'objet d'une contestation de la part du Conseil, se montent depuis 1980 à 646 millions d'écus, soit 0,6 %



de l'ensemble des budgets communautaires, ce qui représente 0,01 % de l'ensemble des budgets nationaux.

Ces crédits ont été, pour la plus large part, affectés au Fonds régional, au Fonds social, et à la lutte contre la faim dans le monde.

Il est particulièrement nécessaire de faire cette mise au point au moment où certains évoquent ces précédents pour envisager de restreindre encore les pouvoirs budgétaires du Parlement.

Il faut bien voir en outre que ce qui est en cause en l'espèce, c'est le maintien ou la limitation du seul pouvoir réel dont dispose le Parlement européen pour infléchir un tant soit peu les politiques de la Communauté.

En effet, faute de pouvoir censurer le Conseil, à travers les amendements budgétaires ou même un éventuel rejet, le Parlement européen a la possibilité de lancer un avertissement sur certaines orientations ou sur les carences que peuvent traduire les propositions budgétaires qui lui sont faites.

Ainsi le rejet du budget des Communautés intervenu en décembre 1979 était une solennelle mise en garde sur les risques pour la CEE de se trouver rapidement dans une impasse budgétaire si les dépenses agricoles continuaient à augmenter au même rythme sans augmentation des ressources propres.

Le refus d'adopter le budget était aussi l'expression de son souhait de voir développer d'autres politiques communautaires de côté de la PAC, ce qui permettrait d'intéresser tous les États-Membres à des politiques communautaires diversifiées et d'amorcer ainsi une solution favorisant le règlement du problème de la contribution britannique.

Les difficultés actuelles qui n'ont pu trouver de solution au Conseil européen d'Athènes et qui sont soumises à la Présidence Française montrent bien que le Parlement avait vu juste. Aujourd'hui les problèmes auxquels la Communauté est confrontée ne viennent pas de l'inconséquence du Parlement mais du fait que le Conseil n'a pas été sensible au signal donné par le Parlement, qui était d'ailleurs un écho aux avertissements de la Commission.

Évoquant ces questions budgétaires, le regret que l'on peut exprimer c'est que le Parlement ne soit pas parvenu à élaborer des propositions permettant de mieux corriger les disparités existantes.

Depuis 1979 les disparités entre les situations des États Membres n'ont cessé de croître, contrairement aux objectifs fixés par les traités.

La crise économique, et les égoïsmes nationaux qui en sont la conséquence, expliquent pour partie cet état de choses. Mais les divergences entre les politiques économiques et sociales nationales résultant de références idéologiques font encore davantage obstacle à la prise de décisions communes, ainsi qu'à l'harmonisation des législations.

Il ne faudrait pas en conclure que l'activité législative de la CEE s'est ralentie en volume : règlements et directives communautaires abondent, réglant parfois dans le détail maintes questions ; et le Parlement européen a su se prononcer dans les délais raisonnables sur tous les projets qui lui ont été soumis par le Conseil et la Commission.

Il convient même de souligner que malgré l'absence d'une majorité stable et organisée, et en dépit des incertitudes qui peuvent résulter d'une présence plus ou moins grande de parlementaires lors du vote de telle ou telle proposition, les avis exprimés par le Parlement européen sont cohérents et s'incrincent dans une ligne politique qui s'est affirmée au fil des sessions.

On peut cependant regretter que les méthodes de travail du Parlement qui laissent une place relativement large aux débats introduits sur des propositions individuelles conduisent à examiner des questions de portée parcellaire, parfois relativement mineure ou recouvrant des intérêts spécifiques au lieu de donner la priorité à des propositions qui inciteraient la Commission à hâter des travaux d'harmonisation en des matières propres à réaliser un véritable espace économique européen. Dans cette perspective on ne peut que déplorer que les charges sociales et fiscales soient si différentes selon les pays membres alors qu'un rapprochement serait la condition indispensable pour que l'on puisse parler d'égalité de concurrence.

Une telle manière de faire renforce l'image d'une communauté technocratique dont les interventions freinent les activités des entreprises et alourdissent leurs charges au lieu de les simplifier. A un moment où l'on s'accorde à dénoncer dans tous nos pays la bureaucratie et l'envahissement des contrôles de l'administration, de telles initiatives, outre qu'elles entraînent des dépenses qui ne sont pas toujours justifiées, contribuent à discréditer la Communauté.

Le Parlement se devrait, au contraire, de répondre, en priorité, aux préoccupations et aux aspirations des citoyens dans leur ensemble plutôt qu'à celles d'organismes qui, connaissant les arcanes de la Communauté savent, mieux que d'autres en utiliser les possibilités.

Ce faisant il ne ferait qu'appliquer le principe de subsidiarité qui figure parmi les règles communautaires, à savoir que la substitution d'une législation commune à celles des États Membres a pour objectif la mise en œuvre des traités et ne doit pas intervenir systématiquement lorsqu'elle ne s'incrincent pas dans cette perspective.

Suivant une démarche plus rigoureuse permettant au bureau élargi et aux présidents de commissions de fixer de façon sélective les débats dépendant de son initiative, le Parlement affirmerait sa capacité législative et se verrait ainsi mieux placé pour faire prendre en considération ce droit d'initiative, actuellement contesté.

La reconnaissance, plus ou moins explicite, de ce droit viendrait ainsi compléter les pouvoirs que le Parlement européen développe progressivement grâce à la procédure de dialogue mise au point avec la Commission exécutive.

Il est pourtant urgent que soit comblée la lacune démocratique créée par le fait qu'il appartient maintenant à la Communauté de gérer des intérêts — économiques, commerciaux mais également politiques — qui relevaient, il y a trente ans, de la compétence des États nationaux. Le Parlement européen devrait donc être en mesure d'exercer, sur le plan européen, le rôle et les pouvoirs que les Parlements nationaux exercent sur le plan national. Si ce n'était pas le cas en effet, la

construction communautaire se réaliserait moyennant un affaiblissement de la démocratie, en supprimant purement et simplement l'intervention parlementaire dans le processus et les procédures qui conduisent à des décisions directement applicables à tous les citoyens. Cette perspective nous paraîtrait en contradiction avec les principes fondamentaux qui ont inspiré la création de la Communauté.

C'est pour cette même raison et dans le même esprit que le Parlement européen veut être associé à la conclusion des accords internationaux qui lient la Communauté à des pays tiers, convaincu que la Communauté ne peut s'engager à l'extérieur et définir sa volonté sans une participation réelle de l'institution appelée à représenter démocratiquement les peuples européens.

C'est bien en définitive d'abord comme une force politique que le Parlement européen s'est affirmé. C'est pour cela qu'il n'a pas cessé de stimuler et d'appuyer toutes les initiatives capables de donner à l'Europe une âme et une conscience politique et la possibilité de s'exprimer d'une seule voix sur la scène internationale.

On peut au demeurant s'étonner que le Conseil, aussi bien que les chefs d'état et de gouvernement réunis au sein du Conseil européen, n'aient pas davantage pris conscience du soutien que pourrait leur apporter le Parlement européen, pour certaines de leurs prises de position par l'effet d'amplification amené par le vote de certaines résolutions.

Nous mesurons que parmi les institutions de la Communauté, seul le Parlement européen n'est pas directement ou indirectement lié aux gouvernements des États Membres et que, par conséquent, il lui appartient d'assumer l'entière responsabilité d'une légitimité européenne appelée à compléter les légitimités nationales.

Contrairement aux Parlements nationaux, le Parlement européen n'a pas en effet à constituer une majorité et une opposition vis-à-vis d'un gouvernement. Je ne nie pas qu'il existe au sein du Parlement des tendances politiques très affirmées. Mais il serait erroné de vouloir expliquer les positions qu'il prend à travers le seul schéma d'analyse gauche-droite, même si les groupes sont constitués non par nationalités, mais par affinités politiques. A cet égard, les groupes

politiques du Parlement européen représentent déjà, et malgré les contradictions auxquelles ils sont parfois confrontés, la préfiguration des partis politiques européens dont la constitution permettrait à la Communauté tout entière de progresser réellement sur la voie de l'Union européenne.

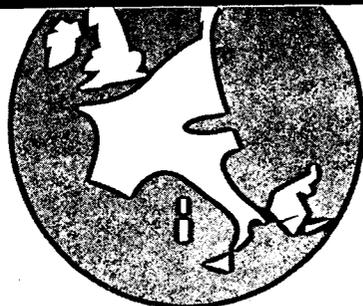
Certes, des attitudes « nationales » existent toujours, mais, à cet égard, on ne peut ignorer le fait que lorsque des représentants de dix pays se trouvent réunis, même s'ils ne siègent pas par délégations nationales mais par groupes politiques, les uns et les autres restent sensibles, à juste titre, aux intérêts nationaux dont ils assument, pour une part, la représentation au niveau européen.

Par les intérêts qu'ils représentent, par les traditions parlementaires, par leur comportement individuel, les parlementaires des différents pays sont représentatifs des spécificités nationales : c'est une réalité qu'on ne peut méconnaître ni même critiquer. Nous restons les uns et les autres marqués par notre culture et notre sensibilité nationales. Cependant, il est important de souligner que les contacts qui se créent entre parlementaires des dix pays, les débats et les discussions très ouverts, favorisent une plus large compréhension des problèmes respectifs de nos pays et de nos régions, ce qui permet d'élaborer des solutions prenant en compte les intérêts et les positions des uns et des autres.

C'est ainsi que, très souvent, le Parlement européen a la possibilité d'ouvrir la voie à des décisions intégrant de façon équilibrée la diversité des situations des pays de la Communauté et, en définitive, d'exprimer une volonté commune, qui s'inspire, le plus souvent, du souci d'imposer des solutions propres à favoriser la construction de l'Europe.

En conséquence, il n'est pas douteux que le Parlement, si son autorité et son rôle étaient clairement acceptés par les gouvernements, pourrait constituer la force politique réellement européenne nécessaire pour faire progresser l'Europe.

Appelé à donner à la communauté sa dimension démocratique, il ne pourra assumer cette vocation que si les Européens sont pleinement conscients que les autres institutions, et notamment le conseil, composé des représentants des gouvernements, loin de marginaliser le Parlement, souhaitent qu'il donne à l'Europe l'âme qui lui fait défaut.



L'EUROPE, UNE CONQUÊTE DES PEUPLES

Gérard ISRAËL

Député au Parlement européen

Un Parlement européen élu au suffrage universel direct fait partie intégrante de la construction européenne. Telle fut en tout cas la volonté des pères fondateurs. Mais il faut bien comprendre qu'il ne s'agissait nullement dans leur esprit de préconiser qu'un adjuvant institutionnel vînt parfaire, sur le plan esthétique, l'édifice européen. En effet, lancer les bases d'un marché commun à l'Europe occidentale était un projet économique qui générerait nécessairement un danger majeur : l'excès technocratique, l'oubli de la dimension humaine du développement et une certaine amnésie des contraintes sociales. Pour pallier ces risques, il apparaît que seule une assemblée, à la fois politique et d'essence populaire, pouvait jouer le rôle de contrôleur et de modérateur, tout en apportant, à la création de l'Europe, le sceau populaire jugé indispensable à la perfectibilité du projet.

Il est de fait que ce qui a manqué à l'Europe, depuis la signature du Traité de Rome, ce ne sont pas les moyens économiques ni la volonté politique des gouvernements, ni l'inlassable dévouement des responsables sur le terrain, ni même l'encouragement des intellectuels encore meurtris par la deuxième guerre mondiale, mais bien l'adhésion des peuples.

C'est dans cette optique qu'il faut considérer les initiatives parlementaires de l'Assemblée des Dix : représenter la revendication permanente des Européens pour la justice sociale, les libertés individuelles et aussi pour un équilibre économique générateur de bien-être et de sécurité. Mais il faut avoir garde de confondre la représentation des peuples et celle des Etats. Les députés au Parlement européen ne sont, sous aucun rapport, qu'ils soient des élus de l'opposition ou de la majorité, des émissaires des gouvernements et c'est en cela qu'ils peuvent gagner la confiance tant des peuples eux-mêmes que des autorités de la Communauté européenne : Commission et Conseil. Cet aspect contestataire de l'Assemblée européenne est un atout majeur que possèdent dans leur jeu non seulement les députés, mais aussi bien les institutions exécutives qui peuvent trouver dans le soutien ou la critique de l'Assemblée européenne des arguments pour la défense de leurs politiques respectives quelquefois opposées. Le Parlement peut infléchir les décisions des Etats, modérer les élans des commissaires, décourager des technocrates peu avertis des réalités sociales.

Malheureusement, la contestation parlementaire peut aussi créer des difficultés auprès de l'opinion publique qui, bien souvent, mal informée par une presse hypercritique dès qu'il s'agit du Parlement européen, peut voir dans les complications que crée l'Assemblée une sorte de luxe parlementaire, une procédure inutile et dilatoire. Il revient alors aux gouvernements démocratiques de venir à la rescousse du Parlement européen en éclairant l'opinion plutôt que de menacer de restreindre ses pouvoirs ou de déplorer, en catimini, ses inconséquences ou l'incohérence de ses débats. Cette attitude exigerait de gouvernements responsables une certaine générosité, un senti-

ment comparable à celui qui poussa, au lendemain de la Révolution française, la noblesse de France à renoncer volontairement et unilatéralement à ses privilèges. Plus facile peut-être serait de faciliter la tâche des parlementaires auprès des « média », lesquels, bien souvent, ne voient pas les difficultés de fonctionnement d'une assemblée qui « parle sept langues » et réunit des députés de dix pays aux traditions parlementaires, politiques, philosophiques fort différentes.

Il est de l'intérêt des gouvernements comme de celui des peuples de créer puis de renforcer un vaste mouvement d'adhésion populaire à l'idée européenne autour du fait qu'une assemblée élue au suffrage universel est le représentant légitime des peuples. C'est, en effet, par delà les pouvoirs effectifs du Parlement européen, notamment en matière budgétaire, sur sa fonction représentative qu'il faut insister. L'Assemblée des Dix, maîtresse de son ordre du jour, peut traiter démocratiquement de toute question en relation avec le bien public européen. Malheureusement, pour l'opinion en général, la vérité européenne, incarnée par le Parlement européen, reste encore peu évidente.

Indépendance nationale et solidarité européenne

Cette situation tient au rapport dialectique qui existe entre la notion d'indépendance nationale et celle de solidarité européenne.

Lorsqu'il est revenu au pouvoir, en juin 1958, le Général de Gaulle a fait prendre conscience aux Français des dangers évidents que faisait peser sur leur pays l'état de dépendance qui caractérisait la vie nationale. L'équilibre économique de la France dépendait du bon vouloir américain. Des questions de sécurité évidentes imposaient une soumission à l'avis des Etats-Unis et rares furent les présidents du Conseil (Pierre Mendès-France ayant constitué l'exception) qui ne durent faire le voyage de Washington avant de faire approuver le budget de l'Etat. De Gaulle lia la grandeur de la France à une farouche défense de l'indépendance nationale. Et pourtant, c'est bien l'ancien chef de la France libre qui proposa au Parlement français de ratifier le Traité de Rome. Cette corrélation entre deux aspects majeurs de la politique gaullienne passa longtemps inaperçue. De même, le plan Fouchet qui proposait l'institutionnalisation de la coopération politique, c'est-à-dire en fait une politique étrangère commune aux pays de la Communauté européenne, fut vite oublié, après le refus de nos partenaires, de ceux qui se présentaient comme les promoteurs zélés de l'idée européenne. Et confusément, s'installa, dans les média, dans les discours de certains hommes politiques, l'idée que la construction européenne et l'indépendance nationale française étaient plus ou moins antithétiques. « Gaullois » et « Européens » s'affrontèrent en un combat

d'autant plus douteux que les thèses respectives étaient, dans les deux camps, caricaturées. Certains partisans du Général de Gaulle se gaussaient de ceux qui faisaient des « sauts de cabris » en appelant l'Europe comme leur mère et les tenants de la tradition de la démocratie chrétienne qui dénonçaient les gaullistes comme des chauvins à courte vue.

A vrai dire, l'indépendance de la France ne peut se concevoir qu'à travers son appartenance inconditionnelle à l'Europe communautaire. C'est seulement depuis que le Traité de Rome est entré en vigueur que notre pays et les autres ont pu recouvrer une certaine liberté de mouvement vis-à-vis des Etats-Unis. Rien ne servait de dénoncer la politique des blocs si les pays de l'Europe occidentale n'avaient pas les moyens de constituer la troisième force économique et stratégique avec laquelle il fallait compter. Bien entendu, cette nouvelle puissance, apparue au zénith de la vie internationale, cette Europe, telle la déesse grecque dont elle porte le nom, devait pouvoir assurer, elle-même, sa propre indépendance. L'aspiration du grand large, pour la Grande-Bretagne, les exigences de sécurité concrétisées par le parapluie nucléaire américain telles qu'elles sont ressenties en République fédérale d'Allemagne, la vocation méditerranéenne de l'Italie, ne devaient pas contrecarrer la vocation indépendante de l'Europe. C'est précisément à cette politique d'indépendance européenne que chacun doit s'attacher aujourd'hui. Il n'y a plus de possibilité d'indépendance nationale sans ouverture européenne. Et on hésite même, tellement la chose est évidente, à préciser que la personnalité de chaque pays peut et doit être préservée sur le plan culturel, et de civilisation, sans parler non plus de la dimension historique de chaque Etat. Les philosophes de l'histoire aiment beaucoup à dire que seulement trois pays d'Europe ont une dimension historique (la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne). Voire. Le continent tout entier n'est-il pas pris dans la même mouvance historique ? Les guerres de cent ans ou de trente ans, celles dites de succession, les conflits territoriaux, les guerres de religions ne mettaient-elles pas toutes en jeu les mêmes nations et surtout les mêmes peuples ?

Pour l'Europe cette réconciliation au sens hégélien du terme, sous les auspices de la raison historique, est une nécessité de l'histoire qui est en train de se réaliser sous nos yeux non encore dessillés.

Comment dès lors éviter de poser la question européenne sous trois registres intimement liés : l'indépendance économique, la sécurité collective et la sauvegarde des libertés ?

La première puissance économique mondiale ?

Le projet économique de la Communauté européenne vise à transformer notre continent en la première puissance économique mondiale. Cet objectif



est à portée de la main. Il est conditionné par la mise en commun de l'extraordinaire capital d'intelligence que possède la société européenne et par la réunion des ressources réelles et potentielles qui font la richesse des dix pays. L'organisation de l'Europe, par une politique économique commune, par la convergence de plus en plus intense des économies nationales, par la création d'un marché unique, par l'exploitation en commun de la production agricole, est une nécessité que, seule une *autorité commune* européenne pourrait permettre de mettre en œuvre.

Les effets bénéfiques de cette politique se font sentir en matière d'agriculture. Certes, le revenu des agriculteurs ne peut être garanti au niveau de l'évolution des autres catégories de revenus, cela a cependant été le cas relativement longtemps. Mais il faut bien reconnaître que la politique agricole commune a permis de garantir des prix indépendants des fluctuations de production, d'assurer une absorption des surplus et de diminuer les barrières douanières dans une proportion considérable. Jamais dans l'histoire du monde rural une telle révolution ne s'était produite et il faut bien qualifier la PAC pour ce qu'elle est vraiment : une politique supranationale !

De même, une politique industrielle commune qui tarde tant à être mise en œuvre permettrait à l'Europe communautaire de combler l'impressionnant retard qu'elle accuse face aux Etats-Unis et au Japon.

La révolution technologique actuellement en cours étant un phénomène aux conséquences plus lourdes que la révolution industrielle qui marqua le siècle dernier, il importe que la Communauté européenne puisse l'aborder en commun, sous l'empire d'une organisation concertée et unique, faute de quoi, on pourrait, avec un économiste français, qualifier nos Etats de « *pays en voie de sous-développement* ».

La crise est en effet bien là, durable, angoissante, génératrice de désespoirs et de renoncements. Les Européens, les Français en particulier, sentent confusément qu'il n'y a pas d'autres solutions pour surmonter les difficultés de l'heure qu'une politique européenne volontariste et désaliénante. Mais ils ne sont pas indifférents aux arguments de ceux qui mettent en évidence les égoïsmes nationaux et la sourde guerre économique que se feraient encore, selon eux, les pays de la Communauté européenne.

Le sentiment de concurrence illicite qui habite la conscience des Européens est malheureusement nourri par certaine revendication de « juste retour » ou, de la part de pays qui tirent un légitime avantage du fonctionnement de la CEE, par une volonté de « pomper » les avantages sans partager les risques ou les inconvénients.

Le même raisonnement peut également se poursuivre sur le plan de la solidarité monétaire telle qu'elle est fixée par le système monétaire européen.

Il est évident que seule une authentique intégration européenne permettrait une réduction du chômage et une solidarité financière qui à son tour ouvrirait la

voie à une victoire sur l'inflation et, par conséquent, permettrait l'amélioration du pouvoir économique de chaque citoyen de la Communauté.

Une politique européenne de défense

En 1954, au moment où les Européens renoncèrent à créer une Communauté européenne de défense (C.E.D.), l'Occident accusait une supériorité très nette en matière d'armement atomique. De plus, l'idée d'un commandement unique à prédominance américaine représentait une véritable atteinte à l'indépendance des Etats.

De nos jours, entre l'Est et l'Ouest, le rapport de force semble inversé. Tant sur le plan des armements nucléaires que sur celui des forces conventionnelles, l'U.R.S.S. accuse une supériorité manifeste, du moins pour ce qui concerne le théâtre européen. Certes, la France a assuré l'indépendance de sa force nucléaire. Il en est de même pour la Grande-Bretagne. Certes, les pays de l'Europe occidentale sont aujourd'hui plus qu'hier en mesure, par la dissuasion, d'assumer partiellement leur propre sécurité. Mais cette certitude relative n'est pas, à elle seule, de nature à compenser l'extraordinaire avance soviétique. Une défense européenne intégrée et coordonnée avec celle des Etats-Unis serait seule capable de donner aux peuples européens un légitime sentiment de sécurité face au totalitarisme qui frappe aux portes de l'Europe.

Il apparaît que, dans ce domaine également, les nations de la Vieille Europe doivent prendre conscience du fait que l'enjeu est lié à la construction européenne.

L'opinion française en général n'est que confusément consciente du danger représenté par la politique internationale de l'U.R.S.S.

La stratégie générale de l'Union soviétique s'exerce tous azimuts. Outre l'organisation militaire gigantesque dont les inconvénients sont supportés par le peuple de l'U.R.S.S., le Kremlin a mis au point une série d'actions visant à faciliter l'affaiblissement des pays qu'il entend combattre. Sans être directement mêlés au terrorisme international ni aux opérations de subversion généralisée, les Soviétiques savent comment faciliter l'apparition de ces facteurs déstabilisants. Ils savent aussi les utiliser à leur profit. Leur objectif principal est d'obtenir une sorte de « finlandisation » de l'Europe occidentale, c'est-à-dire sa mise hors jeu de la scène internationale. Ainsi, grâce à des interventions par Cubains ou Allemands de l'Est interposés, l'U.R.S.S. Pourra exercer plus aisément son action sur le Tiers-Monde. Il en est de même pour sa présence au Proche-Orient.

Mais il est certain que la pièce maîtresse du dispositif est la réduction de l'Europe à un état de catalepsie. C'est sous ce rapport qu'il faut comprendre les tentatives sourdes qui sont faites pour « décrocher »

l'Allemagne fédérale du dispositif européen. Ces moyens sont nombreux. L'éventualité de l'ouverture complète des marchés de l'Est européen à l'économie allemande sera certainement un jour mise en avant par l'U.R.S.S., sans parler du mirage de la réunification ou d'un statut pour la ville de Berlin des deux côtés du mur.

L'édification d'une Europe forte et déterminée est seule de nature à imposer une résistance réelle à cette stratégie soviétique.

Les dangers que les mouvements de la paix, malgré la sincérité de certains de leurs membres, font courir aux habitants de l'Europe sont évidents. C'est en effet l'idée que les pays européens seraient indépendants les uns des autres qui génère le pacifisme. Ainsi, c'est parce qu'on a trop longtemps privé les Allemands de leur destin européen qu'ils adhèrent, les premiers, au pacifisme. Ce mouvement, à la fois politique et philosophique, est contraire à l'idée européenne. La solidarité européenne, consolidée économiquement et affirmée politiquement, peut seule faire le contrepoids nécessaire et conduire à une véritable stratégie de la paix.

Le credo européen des libertés

Dans l'Europe communautaire, les idées de démocratie et de liberté apparaissent comme un acquis définitif que rien ne saurait remettre en question. Authentique conquête des peuples, les droits de l'homme sont considérés comme une valeur traditionnelle appartenant à la mentalité collective européenne. Ce sentiment est légitime même si des améliorations, dans la pratique et dans la théorie, sont encore possibles et souhaitables, notamment en matière de garde à vue, pour ce qui est du respect de la vie privée, de l'aspect inquisitorial de certaines interventions administratives et même si la Convention européenne des droits de l'homme, qui ne vise aucun droit socio-économique, peut être revue précisément dans ce sens.

Pourtant, une vague impression d'inquiétude apparaît quelquefois de-ci, de-là, au regard de la situation des immigrés par exemple ou même, fait tout aussi tragique, au regard du droit au travail que chaque citoyen de la Communauté devrait pouvoir invoquer. La vérité est que la grave crise économique qui affecte l'Europe et le monde fragilise les libertés individuelles. Dans une société organisée pour l'abondance et la consommation, le moindre grain de sable peut provoquer des remises en question inquiétantes. L'économie est souvent la condition des libertés.

A cet égard, précisément, l'intégration de plus en plus poussée des économies européennes est une garantie des droits de l'homme. En effet, plus un Etat dépend des autres en vertu de la mise en commun

des moyens économiques, plus il lui est difficile d'accepter une situation d'exception en matière de libertés. Si demain un pays de la C.E.E. violait les droits de l'homme de façon flagrante et systématique, il est certain que ses partenaires prononceraient son exclusion jusqu'à ce qu'il rétablisse la pratique démocratique. Or, dans l'état de solidarité économique qui prévaut actuellement, l'exclusion de la Communauté signifie la ruine à brève échéance. Aucun Etat ne prendrait ce risque.

C'est pour cette raison qu'il est indispensable que la Communauté affirme et réaffirme son credo en matière de libertés, quitte à se répéter ou à être taxée de radotage !

Cette même politique doit conduire l'Europe à diffuser son message hors de la Communauté, non pas pour se donner bonne conscience ou pour se parer des plumes du paon, mais parce que, dans un monde à prédominance économique, les relations extérieures de la Communauté sont essentielles et qu'elles ne sauraient se concevoir sans une référence au credo européen. A cet égard encore, le Parlement européen peut assurer la vigilance nécessaire et l'impulsion souhaitable pour la définition et la mise en œuvre d'une politique européenne des droits de l'homme.

En effet, les droits de l'homme ne sont pas seulement affaire de juristes. Leur définition est désormais précise et approuvée par tous. Le seul problème est affaire de pratique. Un tel fossé s'est creusé entre la théorie idéale et la réalité concrète que toute indifférence apparaît comme une complicité évidente. Certes, les relations économiques s'apprécient au niveau de leur rentabilité. Et il est bien souvent difficile d'accepter les interférences d'ordre moral ou politique. Mais il est certain que plus le pouvoir économique de la Communauté grandira, plus les pressions européennes en matière de droits de l'homme seront susceptibles de trouver un écho. Ainsi, dans ses relations économiques avec les pays de l'Est, la Communauté peut faire dépendre certaines aides, certains contrats, de considérations humanitaires. Les événements de Pologne ont fourni un exemple de cette situation. Il est évident que la Commission ou le Conseil se sentiront d'autant plus forts que le Parlement européen aura soutenu leur politique ou même, comme cela a été le cas, l'aura préconisée.

Mais c'est surtout dans ses relations avec les pays amis que la Communauté européenne aura besoin de mettre en œuvre une politique des droits de l'homme. Les soixante-trois pays de la Convention de Lomé attendent de l'Europe certains moyens d'aide au développement, une diminution des règles de la concurrence, une certaine coopération culturelle, bref, une politique d'amitié. Pour l'Europe, le dialogue avec ces pays ACP est indispensable, et cela en raison d'une nécessaire solidarité Nord-Sud. Il l'est également pour des raisons historiques, et dans une optique prospective. Que deviendra le Tiers-Monde dans cinquante ans, ou même avant, si les déséquilibres ne sont pas compensés ? Les rapports Nord-Sud sont



troublés par la détérioration des rapports Est-Ouest. Il est donc heureux que le dialogue ACP/CEE s'organise indépendamment de la problématique onusienne, dramatiquement dominée par le conflit latent entre les grandes puissances et par les problèmes du Proche-Orient.

L'introduction d'un dialogue sur les droits de l'homme dans les rapports entre pays ACP et la CEE est un exemple caractéristique de cette liberté d'action que permet la Convention de Lomé dans le sens d'un véritable dialogue Nord-Sud tel qu'il est conçu par la Communauté européenne.

En adoptant en mai dernier un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde, le Parlement européen n'a pas hésité à « épingler » certains pays membres de la Convention de Lomé pour des manquements graves au respect des libertés. De même, lors de récentes réunions des instances parlementaires paritaires ACP/CEE une quasi unanimité de représentants ont approuvé l'idée d'un dialogue sur les droits de l'homme. Naturellement, des objections furent faites : on craignait beaucoup du côté ACP que l'aide économique fût modulée en fonction de la pratique des libertés ou du régime politique. Bref, on a voulu que négociations économiques et dialogue en matière de droits de l'homme fussent radicalement séparés... La position de la Communauté est quelque peu différente. Ainsi le Conseil a demandé à la Commission de négocier le renouvellement de la convention ACP/CEE en essayant d'y introduire la problématique droits de l'homme. Le Parlement européen a ainsi eu la satisfaction de voir

l'une de ses résolutions rendue effective par le Conseil avec l'approbation quasi enthousiaste des commissaires.

Peut-on encore parler d'une Europe-phare des libertés ? Sans aller jusqu'à utiliser des expressions à implication quelque peu passiste, notons qu'une politique européenne des droits de l'homme peut servir d'aiguillon aux gouvernements amis et permettre aux peuples, victimes pitoyables du non développement, de ne pas désespérer.

*
* *

Organisation économique, sécurité collective, défense des libertés sont bien les trois piliers de la construction européenne. Au-delà des difficultés considérables qui affectent la bonne réalisation du projet communautaire : problèmes agricoles, crise budgétaire, élargissement à deux autres pays démocratiques de l'Europe, au-delà de la rémanence d'égoïsmes nationaux fondés sur une appréciation erronée de la réalité économique, au-delà du scepticisme injustifiable de certaines fractions de l'opinion publique, l'idée européenne est bien ancrée dans la vie contemporaine des dix pays qui constituent la Communauté.

Tant dans sa réalité propre que dans ses relations avec les autres pays du monde, l'Europe, cette idée nouvelle, fonde par dessus tout sa force et son élan sur sa générosité.

LA POLITIQUE INTERNATIONALE DU PARLEMENT EUROPÉEN À TRAVERS SES DÉBATS D'ACTUALITÉ ET D'URGENCE

Pascal FONTAINE

*Docteur en sciences politiques
Conseiller du groupe PPE
(parti populaire européen)
du Parlement européen*

Lors de chaque session plénière, le Parlement européen prend position sur un certain nombre de questions d'actualité, sur lesquelles il veut attirer l'attention de l'opinion et des gouvernements.

Le Parlement européen dispose des possibilités qui lui sont offertes par l'Article 48 de son Règlement qui organise le jeudi de chaque session de 10 h à 13 h, un débat au cours duquel sont votées un nombre variable de résolutions.

Celles-ci sont transmises à leur destinataire, qui peuvent être le Conseil des Ministres, les ministres réunis au titre de la coopération politique, la Commission, un gouvernement ou un parlement tiers.

Une évaluation approximative permet de constater que plus de la moitié des résolutions votées selon la procédure du débat d'actualité et d'urgence sont consacrées aux relations internationales (situation dans les pays tiers, prise de position par rapport à un événement de politique étrangère). Les autres sujets sont de nature diverse et ont en commun de revêtir un caractère d'urgence : aides de la Communauté aux populations frappées de catastrophes naturelles, crise sidérurgique, politique de la pêche, etc.

L'analyse des thèmes abordés lors de ces débats, même s'ils sont liés à l'actualité, présente l'intérêt de dégager les priorités de politique internationale du Parlement, de discerner les clivages entre les groupes politiques, ou au contraire, d'évaluer la capacité de compromis à laquelle ceux-ci sont disposés afin de voter une résolution commune.

Il s'agit d'apporter un élément d'appréciation complémentaire aux débats et aux votes des rapports issus de la commission politique et adoptés aux séances plénières (1).

I. — Limites méthodologiques

1) Les dates de référence (1982-1983) correspondent à la plus grande partie de la seconde période de la législature. Il est en l'occurrence intéressant de rechercher s'il y a une corrélation entre la majorité occasionnelle qui a porté à la présidence du Parlement M. Dankert, et une « majorité d'opinion » qui se dégagerait à propos de certains thèmes de politique extérieure.

2) Les résolutions qui entrent dans le cadre de l'étude sont celles qui sont effectivement votées, après vote à mains levées ou vote par appel nominal. On ne tiendra donc pas compte des propositions de résolutions déposées au début de chaque session par

(1) Pour la période de référence (janvier 1982, décembre 1983), 20 rapports issus de la commission politique, et portant sur les relations internationales ont été adoptés.



les groupes politiques, très nombreuses (en moyenne une trentaine) quand celles-ci n'ont pas surmonté l'étape de l'inscription à l'ordre du jour. Le décompte des résolutions votées durant cette période se monte à 85. On constate d'ailleurs une accélération à la fois du nombre de propositions déposées et de résolutions votées : 32 en 1982, 53 en 1983. [On inclut dans cette liste les résolutions votées à bref délai en conclusion de questions orales adressées au Conseil (Article 42 du Règlement) et portant sur une question de politique internationale : l'implantation des euromissiles : novembre 1983. Le Laos : mars 1982].

3) L'affinement de l'analyse des votes de chaque résolution par groupes politiques est délicat dans la mesure où la plupart d'entre elles sont votées par mains levées, ce qui ne laisse pas de trace dans les procès-verbaux. Seuls les votes par appel nominal, demandés par un ou plusieurs membres permettent de préciser les positions des groupes et de reconstituer les majorités.

II. — Les étapes de la procédure : éléments réglementaires (Article 48) et pratique

On peut discerner, en ce qui concerne la procédure, huit étapes avant le vote final d'une résolution d'urgence.

Avant la session :

(1) Les initiatives proposées par les membres sont discutées puis soumises à l'accord des groupes durant la semaine précédent la session plénière.

Durant la session :

Lundi, 20 h : (2) Le dépôt des résolutions de chaque groupe auprès du Greffe du Parlement ne peut dépasser la date limite du lundi de la session à 20 h.

Mardi, 9 h 30 : (3) Le groupe de coordination du groupe (présidence du groupe de travail et coordinateurs des commissions) définit les *priorités* que le Président tentera de faire prévaloir auprès de ses homologues lors de l'établissement de la liste des thèmes retenus pour le débat du jeudi.

Mardi, 10 h : (4) Les coordinateurs de chaque groupe accompagnés, le cas échéant de l'un des auteurs des résolutions déposées, se réunissent pour une *première concertation* au cours de laquelle chaque groupe présente ses initiatives. Les possibilités d'établir une position commune sous forme d'un amendement commun qui se substituerait à plusieurs propositions sont étudiées.

Mardi, 17 h 30 : (5) Le Président du Parlement annonce la liste des propositions de résolutions, suivant le nombre et l'ordre retenu par les Présidents de groupe qui se sont réunis préalablement. Ceux-ci se sont livrés, à cette occasion à un exercice de nature essentiellement politique, et ne recourent pas nécessairement à la méthode du consensus pour établir l'ordre des urgences. Les priorités des uns ne sont pas nécessairement celles des autres et au gré de certaines coalitions, un ou plusieurs Présidents de groupe peuvent être mis en minorité par leurs collègues.

Mercredi, 15 h : (6) Éventuellement, à la suite d'un recours motivé et écrit, présenté par un groupe ou 21 députés au moins, un *vote* est émis qui peut *modifier la liste des propositions de résolution* (modification de l'ordre du jour, suppression ou ajout d'un texte). Cette procédure de recours a parfois pour effet de bouleverser sensiblement la liste établie par les Présidents. Bien que prévue par le Règlement (Article 48 - Paragraphe 2) elle peut mettre dans une situation difficile un Président de groupe si celui-ci voit le compromis difficilement élaboré avec ses homologues remis en question par l'initiative de 21 députés de son propre groupe.

Mercredi, 17 h : (7) Les groupes peuvent déposer des *amendements* aux propositions de résolution figurant sur la liste définitive. Ces amendements peuvent modifier le texte de chaque proposition. Les groupes recourent également à la *pratique de l'amendement de compromis* commun à plusieurs d'entre eux qui s'il est voté aura pour effet de rendre caduc l'ensemble des propositions déposées et portant sur le même sujet.

Jeudi, 10 h-13 h : (8) Le *débat sur les propositions, suivi d'un vote pour chacune d'entre elles* permet aux représentants des groupes de s'exprimer selon un temps de parole réparti proportionnellement à l'importance numérique des groupes politiques. Ceux-ci définissent antérieurement leur position de vote, le nombre et le temps de parole de leurs orateurs.

La Commission et le Conseil peuvent s'exprimer à propos de chaque résolution.

(Les dates indiquées peuvent fluctuer selon les ordres de jour de chaque session, mais suivent cette progression).

Cette procédure apparemment lourde, est facilitée dans la pratique par les contacts fréquents entretenus par les parlementaires et leurs collaborateurs durant la session. Des réunions informelles peuvent être rapidement improvisées pour faciliter l'accord entre plusieurs groupes.

L'élément de souplesse que permet la concentration géographique d'acteurs de cette procédure et les relations interpersonnelles nouées entre eux contribuent à un constant échanges d'informations et expliquent la densité des débats et le nombre de résolutions votées en dépit des difficultés inhérentes à toute action politique qui a pour ambition de répondre aux exigences de l'actualité.

III. — Analyse par thèmes des résolutions d'actualité et d'urgence votées

Les 85 résolutions étudiées peuvent être groupées sous six catégories :

1) Amérique centrale et latine	17
2) Droits de l'Homme	21
3) Rapports Est/Ouest, sécurité	15
4) Moyen-Orient	14
5) Afrique	5
6) Turquie	4
7) Divers	9

Observations

1) Cette première répartition permet de noter l'intérêt soutenu porté par le Parlement à l'évolution politique en Amérique latine. Une partie importante des résolutions consacrées aux droits de l'Homme porte également sur cette région.

On constate que la quasi totalité des résolutions votées consacrées à l'Amérique latine et centrale le sont sur l'initiative du Groupe du PPE et du groupe socialiste. La responsabilité et l'influence des deux grandes internationales démocrate-chrétienne et socialiste dans la région expliquent cette concentration d'intérêt. Le Parlement exerce une pression vigilante auprès des gouvernements latino-américains en faveur de la démocratisation des régimes autoritaires, du droit à l'expression des partis politiques et du respect des droits de l'Homme dans les pays gouvernés à droite (Uruguay, Argentine, Guatemala, Chili) ou à gauche (Nicaragua, Surinam). Le groupe du PPE et les groupes du centre droit ont à l'égard du Salvador une attitude différente de celle du groupe socialiste. Alors que les premiers condamnent aussi bien la subversion d'extrême gauche que la répression brutale de l'extrême droite, la gauche s'en prend exclusivement au gouvernement et à l'armée sans reconnaître les responsabilités de la guérilla dans la montée de la violence et du terrorisme dans le pays. Une analyse également divergente oppose le centre droit et la gauche du Parlement sur la situation au Nicaragua et la radicalisation du régime sandiniste.

2) Les résolutions consacrées aux droits de l'Homme sont la traduction de l'intérêt croissant porté par certains parlementaires à la défense des droits individuels (Charansky, Sakharov, Begun, Loukianov) ou collectifs (Bahais, Juifs en URSS, Chili, Brésil, Guinée, Iran, Uruguay).

Certaines questions se posent à l'égard de l'introduction dans les débats d'urgence de résolutions concernant les droits de l'Homme.

Il faut d'abord constater que la tendance s'accroît d'aborder par le biais de l'Article 48 des cas qui devraient ressortir du rapport annuel sur les droits de l'Homme ; élaboré au sein du groupe de travail ad hoc

de la commission politique. (Rapport de M. Israël adopté le 17.05.1983 – Rapport 1983 de Lord Bethell prévu pour le premier trimestre 1984). Alors qu'aucune résolution d'urgence sur ce sujet n'a été votée en 1982, 21 ont été adoptées en 1983.

Assiste-t-on à une pratique qui aurait pour effet de vider de sa substance le rapport annuel ? L'introduction de cas individuels dans le cadre de la procédure de l'Article 48 est-elle conforme à l'esprit de celle-ci ? Le risque est de voir le débat de jeudi matin absorbé par une quantité croissante d'interventions en faveur de personnalité ou de groupes bafoués dans leurs droits et sur lesquels le Parlement tente d'attirer l'attention. Il est certain que l'effet d'une résolution consacrée à telle personnalité peut être supérieure aux yeux de l'opinion publique et à l'égard des autorités interpellées que celui d'une simple mention dans un rapport volumineux et exhaustif, au sein duquel les cas individuels risquent d'être occultés. Cette politique « du coup par coup » est-elle à la fois légitime (pourquoi privilégier la défense de tel individu quand tant d'autres, moins connus ou moins bien défendus, endurent des mauvais traitements équivalents) et efficace (la multiplication de telles résolutions risque d'engendrer la lassitude et l'indifférence) ? La question mérite d'être posée en regard de la réflexion générale sur le rôle que le Parlement européen prétend, à juste titre, exercer dans la défense des droits de l'Homme, rôle auquel l'opinion publique s'avère être de plus en plus sensible.

3) Les débats consacrés aux rapports Est/Ouest sont plus particulièrement liés aux faits de l'actualité qui ont suscité les commentaires de la presse internationale et ont rencontré le plus grand impact auprès de l'opinion publique. Le coup d'État militaire en Pologne, l'état de siège et la mise hors la loi du syndicat « Solidarité » ont été condamnés par une large majorité de parlementaires, ainsi que le maintien des troupes d'occupation soviétique en Afghanistan et la destruction brutale d'un avion civil sud-coréen par la chasse soviétique. Le Parlement a également fait preuve d'unité dans sa condamnation des actes de terrorisme qui ont frappé l'un ou l'autre des États membres, et dans sa demande d'une meilleure coordination des efforts nationaux dans la lutte contre les attentats organisés au niveau international.

Les groupes de gauche, socialistes et communistes, en prenant le risque d'abandonner leur position de principe hostile à la discussion, au sein du Parlement, de thèmes relatifs à la sécurité et la défense ont essuyé une sévère défaite, en novembre 1983 sur la question des euromissiles. En soutenant la proposition d'un moratoire de six mois avant l'installation des Pershing et des Cruise avec des nuances qui ont nécessité la présentation de 3 propositions différentes, la gauche divisée et minoritaire a permis au centre droit (PPE-Libéraux, démocrates européens, Démocrates européens du Progrès) de manifester sa cohésion sur ce sujet fondamental. L'intervention américaine à Grenade a également été l'occasion de mettre



en valeur une communauté de vue entre les quatre groupes du centre droit qui ont fait prévaloir, à cette occasion, l'importance qu'ils attachent à leurs relations politiques avec les États-Unis.

4) La catégorie « *Moyen-Orient* » deuxième pôle d'intérêt géographique, est essentiellement absorbée par la situation au Liban. (10 résolutions sur 13). Le PPE a joué un rôle moteur dans l'affirmation du soutien du Parlement à un état libanais indépendant et souverain, dans la demande du retrait des troupes étrangères, et dans l'appui à apporter aux efforts des forces de paix européennes œuvrant à Beyrouth.

5) Les prises de position du Parlement européen sur l'*Afrique* dans le cadre des débats d'urgence se sont concentrées sur :

— *L'Ethiopie*, dont les incursions armées en Somalie sont condamnées (nov. 82), ce qui n'exclut pas à titre humanitaire la demande d'une aide d'urgence au profit de la population (avril 83).

— *Le Nigeria*, qui se voit reproché les mesures d'expulsion imposées dans des conditions dramatiques à des milliers de travailleurs étrangers.

— *L'Afrique australe*, et plus particulièrement la Namibie pour laquelle une aide au développement est demandée.

6) La nature ancienne des relations entre la *Turquie* et l'Europe, l'étroitesse des relations entre le Parlement européen et le Parlement turc dans le cadre de l'Accord d'Association d'Ankara, expliquent que les parlementaires européens soient particulièrement sensibles à l'évolution politique de ce pays en prise, durant des années, aux agressions d'un terrorisme attisé de l'extérieur, et soumis, depuis septembre 1981, à la loi autoritaire des militaires qui se sont saisis d'un pouvoir civil en miettes.

A l'initiative des groupes de gauche, 3 résolutions ont été votées en janvier 1982, février et octobre 1983, constituant pour Ankara sinon une condamnation sans appel, du moins de fermes adjurations au rétablissement des libertés démocratiques, au respect des droits de l'Homme et à la mise en place d'un authentique Parlement disposant de l'ensemble de ses prérogatives. Complétant et aggravant la sévérité du jugement émis par l'Assemblée lors du vote du rapport Von Hassel (juillet 1982) ces résolutions ont irrité les autorités turques qui ont souligné les effets contre-productifs que suscitent les critiques occidentales auprès d'une population non dépourvue de susceptibi-

lité nationale. L'extrême sensibilité des parlementaires grecs de toute tendance politique à l'égard des questions touchant la Turquie s'est manifestée à chacun de ces débats, et plus encore à l'occasion de celui qui conduisit le Parlement, presque unanime, à condamner la déclaration unilatérale d'indépendance des autorités chypriotes turques (nov. 1983).

7) Une place particulière dans les résolutions portant sur les divers autres thèmes traités dans les urgences doit être accordée à la situation à *Malte*. A l'initiative du PPE, une résolution votée le 10 mars 1983 a dénoncé l'ostracisme dont avaient à souffrir les membres du parti nationaliste maltais, majoritaire en voix aux élections législatives de décembre 1981, mais systématiquement privés de leurs droits démocratiques par le gouvernement de M. Mintoff. Le Parlement demande dans la même résolution la suspension de l'aide financière de la CEE. La position du Parlement, fruit d'un accord des partis du centre droit, a été adoptée en dépit de l'opposition des groupes de gauche. Elle a été rapidement suivie d'effet, puisque quelques jours plus tard un assouplissement de la position du gouvernement permettait aux députés nationalistes de retrouver leur siège au Parlement maltais. En juillet 1983, le Parlement européen condamne la décision du gouvernement de Malte de déposséder l'Eglise de la plupart de ses biens, mesure considérée comme une atteinte à la liberté de religion. Le cas de Malte illustre le risque de voir les groupes politiques du Parlement, solidaires des partis affiliés aux Internationales auxquelles ils appartiennent se heurter à propos d'un conflit qui oppose, dans un pays tiers, deux partis antagonistes. Ainsi, les démocrates-chrétiens et les socialistes qui mènent souvent un combat commun pour la démocratie dans des pays où leurs « partis frères » luttent côte à côte (Chili, Uruguay) entrent en conflit à propos de pays où démocrates-chrétiens et socialistes s'opposent : Malte, Salvador, dans une moindre mesure Liban (où l'Union chrétienne libanaise, observateur à l'U.E.D.C. soutient Amin Gemayel contre le parti progressiste de Jomblatt affilié à l'Internationaliste socialiste).

On conclura de ce chapitre que si certaines zones géographiques, en particulier certains pays ou certaines populations, retiennent régulièrement l'attention des parlementaires et suscitent leur intervention, d'autres restent curieusement en dehors des débats de Strasbourg : l'Asie, l'Extrême-Orient (à l'exception du Cambodge et du Laos), la plus grande partie de l'Afrique (peut-être à cause d'une certaine réticence à heurter de front les pays associés dans le cadre des Accords de Lomé), le Golfe Persique (aucune résolution sur le conflit meurtrier entre l'Irak et l'Iran), les pays de l'Est autres que la Pologne, ne figurent pas à l'ordre du jour des débats d'urgence en 1982-1983, bien que les événements dramatiques et les occasions pour l'Europe de prendre position n'en soient pas absents.

IV. — Les lignes de clivage entre les groupes politiques

En tenant compte des limites méthodologiques de cette étude, basée sur les procès-verbaux des séances du Parlement, qui n'indiquent que le décompte des votes pour lesquels est demandé le scrutin par appel nominal, on peut néanmoins tenter d'évaluer la proportion existant entre le nombre de résolutions qui ont fait l'objet d'un large accord au sein de l'Assemblée et celles qui ont marqué un net antagonisme.

1) Le Parlement européen *ne pratique pas le vote unanime* dans les domaines des affaires politiques. Si celui-ci peut être obtenu à l'issue de certains débats (catastrophes naturelles, aides humanitaires), il est inexistant dans le domaine diplomatique.

2) Les clivages nationaux s'effacent devant la discipline interne *aux groupes politiques*. Chaque groupe élabore sa position de vote lors des réunions précédant les sessions. La cohésion de ces positions est diverse, en séance, selon les sujets et les groupes. Mais il est plus fréquent pour les membres réticents devant la position adoptée par leur groupe de ne pas participer au vote que d'y émettre un vote contraire. Les regroupements ou les antagonismes nationaux sont d'autant plus rares que les sujets abordés lors des débats d'urgence ne concernent qu'exceptionnellement les intérêts nationaux directs des États membres. On notera ainsi la faculté de rapprochement des élus grecs sur les questions touchant la Turquie ou Chypre, des Irlandais en ce qui concerne la question de l'Irlande du Nord (utilisation des balles en plastique), des Français lorsque la sécurité de leurs militaires, membres de la Force de Paix à Beyrouth est mise en péril par des attentats. Si la cohésion des groupes politiques est la règle générale, elle souffre certaines exceptions. Le groupe des démocrates européens composé dans sa quasi-totalité de conservateurs britanniques, fait naturellement preuve d'une belle homogénéité et, facteur d'influence important, d'une bonne assiduité lors des votes.

Le groupe socialiste représente toutes les nationalités de la CEE, et cette diversité est source de division lors de certains votes importants. Ainsi, en novembre 1983, le débat sur les euromissiles a fourni au groupe socialiste l'occasion de présenter 3 projets de résolution différents, et le vote a confirmé l'extrême éparpillement des positions socialistes sur ce sujet, alors que le groupe du PPE a voté massivement (86 voix) et unanimement (à l'exception de 2 abstentions) pour la résolution commune aux 4 groupes du centre droit.

3) *La plupart des résolutions votées font l'objet d'un assez large accord*. On peut estimer à 80 % le nombre de résolutions qui ont été adoptées sans que le

Parlement ne se divise en deux blocs d'importance égale, selon le clivage classique droite/gauche. Toutes les résolutions sur les droits de l'Homme, sur l'Afrique, celles sur l'Amérique latine (à part celles sur le Salvador, l'Argentine et le Nicaragua), le Moyen-Orient (neuf sur quatorze) sont, sinon unanimes, du moins consensuelles. Le recours assez fréquent à « l'Amendement de compromis » commun à 5 groupes (socialistes, PPE, conservateurs, libéraux, DEP) traduit cet effort entrepris durant la session par les coordinateurs politiques des groupes politiques, pour aboutir à un texte commun.

En effet, la plupart des groupes estiment qu'il convient de *privilégier la voix du Parlement considéré comme Institution*, afin de lui donner plus de poids vis-à-vis de l'extérieur. Aussi, lorsque la possibilité d'un compromis existe, lorsque les positions de départ peuvent être rapprochées sur un plus petit dénominateur commun, chaque groupe accepte de procéder à des concessions, souvent substantielles, modifiant son texte initial. Certains parlementaires regrettent cette pratique de « l'accord pour l'accord » qui a pour effet de gommer les conceptions originales des partis politiques. Faut-il considérer le Parlement européen comme une organisation internationale classique, sacrifiant à un souci de convergence érigé comme principe d'action quotidienne, ou bien voir en lui l'embryon d'une Assemblée parlementaire à l'image des assemblées nationales où s'opposent, selon le jeu démocratique, opposition et majorité ? Il faudrait pour que cette étape soit franchie qu'existe un exécutif gouvernemental, notamment en politique étrangère, responsable devant le Parlement européen qui lui exprimerait son soutien ou sa défiance. Force est de constater que la Commission exécutive ne joue pas, dans l'état actuel des relations institutionnelles, cette fonction.

Il faut enfin constater, que le groupe communiste reste généralement en dehors de ces positions communes, puisque il est lui-même divisé entre les élus français et les élus italiens, qui sont loin de partager leurs analyses à court terme sur les relations internationales.

4) Il existe une *majorité de centre droit* qui se dessine lors des débats à l'issue desquels aucun accord n'a été possible sur un texte commun aux cinq groupes. Cette majorité laisse donc dans « l'opposition » le groupe socialiste, le groupe communiste, et le groupe de « coordination technique ». Elle se compose régulièrement du PPE, des conservateurs, des libéraux, et est généralement rejointe par le groupe D.E.P. Dans la totalité des cas recensés de non-consensus, elle a joué efficacement (Malte, Liban, Argentine, Pologne, Nicaragua, euromissiles), et elle n'a été insuffisante que lors du vote sur la résolution relative à la condamnation à mort de 52 syndicalistes turcs (janvier 1982). Il va de soi que le centre de gravité et le poids des voix de ce regroupement se trouvent au PPE.



V. — L'avenir des débats d'actualité d'urgence en politique internationale dans les travaux du Parlement européen

Le Parlement européen joue-t-il un rôle dans la politique étrangère de la Communauté européenne ? Celle-ci s'exprime à travers les prises de position du Conseil des ministres des affaires étrangères réunis au titre de la CEE et celles adoptées par le Conseil européen. Les rapports de Luxembourg (1970), Copenhague (1973) et Londres (1981) fixent les procédures organisant la coopération politique entre les États membres, coopération essentiellement axée sur la politique internationale. La Déclaration solennelle de Stuttgart (19 juin 1983) rappelle dans son préambule que l'Europe « en s'exprimant d'une seule voix en politique étrangère, y compris sur des aspects politiques de la sécurité, peut contribuer au maintien de la paix ». La même Déclaration reconnaît le droit du Parlement de débattre toutes les matières relevant de l'Union européenne, y compris la coopération européenne, et prévoit une « information régulière du Parlement européen par l'intermédiaire de la Commission politique, des thèmes de politique étrangère examinés dans le cadre de la CPE ». (Point 2-3-4).

Dans le chapitre sur la politique étrangère, de sa Déclaration solennelle, le Conseil européen affirme que le renforcement nécessaire de la CPE doit être assuré inter alia par « une prise en considération accrue de la contribution que le Parlement apporte à l'élaboration d'une politique étrangère des Dix ».

Cette contribution du Parlement européen s'exprime non seulement par le vote de ses rapports issus de la Commission politique, mais également par celui des résolutions d'actualité et d'urgence.

Aussi le Parlement devrait s'appuyer sur cet engagement solennel du Conseil européen pour organiser avec la plus grande efficacité possible, la « prise en considération accrue » de ses résolutions par les États membres. L'élection directe de ses membres depuis 1979 joue en faveur du renforcement de son rôle de porte-parole des aspirations de l'opinion publique à l'échelle européenne. Une plus grande exigence pourrait dès lors être requise à l'égard des suites données à ses résolutions par les organes auxquels celle-ci s'adresse généralement in fine, à savoir le Conseil, les gouvernements des États membres et la Commission.

On pourrait dans ce sens reprendre l'engagement pris par M. Genscher, Président en exercice du Conseil durant le premier semestre 1983, devant la Commission politique du Parlement européen, le 15 mars 1983, de proposer à ses collègues du Conseil de mettre en place une procédure ayant pour objet, tous les six mois d'énumérer les suites données par le Président du Conseil aux résolutions politiques du Parlement. Il serait également utile de s'assurer

après du secrétariat du Conseil que les résolutions d'urgence adoptées par le Parlement sont effectivement soumises aux autorités des États tiers concernés, et que l'ambassadeur de l'État membre qui assume la présidence en exercice de la CEE soit chargé, avec l'appui de ses neuf homologues, d'entreprendre les démarches nécessaires sur place.

Les chances du Parlement d'exercer une influence déterminante sur la politique étrangère de la CEE, dont le Conseil restera l'acteur majeur, passent par sa capacité à dégager les lignes d'un concept diplomatique cohérent. Bien que soumis aux incertitudes de l'actualité, les débats engagés sous l'Article 48 gagneraient en impact s'ils se déroulaient dans le cadre d'une procédure au profit de laquelle les groupes politiques pourraient faire preuve d'une meilleure discipline. Pour attirer aussi bien l'attention des médias que la considération du Conseil, il serait peut-être opportun de freiner l'inflation des initiatives individuelles présentées par les membres et face auxquelles les présidents de groupe sont conduits à rendre des arbitrages qui sacrifient de plus en plus au souci de l'équilibre partisan.

Les débats du jeudi matin devraient *se concentrer, à chaque session, sur, au maximum deux thèmes* susceptibles de rencontrer le plus grand écho auprès de l'opinion publique, et d'une portée suffisamment vaste pour engager avec le Conseil un dialogue politique. Ainsi les résolutions consacrées à la défense des droits de l'Homme devraient être votées sans débat, celui-ci se concentrant sur des sujets de vaste dimension, pour lesquels à l'instar du Conseil réuni au titre de la CPE, le Parlement européen se doit de prendre position. Conformément aux propres engagements du Conseil, la Commission politique devrait mettre en place à l'occasion du colloque trimestriel avec le Président du Conseil en exercice *une procédure de vérification des suites données aux résolutions d'urgence*. Enfin, et sans que cette suggestion limite les possibilités d'amélioration pragmatique de la procédure d'actualité et d'urgence, il serait souhaitable que le Président du Parlement se fasse le porte-parole actif et fidèle de la politique étrangère dessinée par le Parlement, dont il aurait la charge particulière d'assurer la mise en œuvre interinstitutionnelle.

Alors que la politique étrangère commune de la Communauté européenne devient, à chaque événement qui confirme l'internationalisation des défis, une nécessité toujours plus évidente, le Parlement doit jouer un rôle majeur dans ce processus. Les contraintes budgétaires auxquelles il est soumis, de par l'attitude restrictive du Conseil vis-à-vis de ses droits à l'égard des dépenses non obligatoires, le conduiront peut-être à compenser ce déficit institutionnel par une activité plus intense dans le domaine de la politique étrangère, en particulier à travers ses débats d'urgence. Pour assumer cette fonction en croissance, il aurait tout intérêt, sur la base du bilan acquis durant la première législature, à donner du « muscle » à l'application pratique des dispositions de l'Article 48 de son Règlement.

**Résolutions d'actualité et d'urgence
adoptées par le Parlement européen
(1982-1983)**

REGROUPEMENT PAR THÈMES

I. Amérique Centrale et Latine

Partis politiques en Uruguay	mars 1982
Situation au Salvador	mars 1982
Guerre des Malouines	avril 1982
Argentine	mai 1982
Nicaragua	juin 1982
Bolivie	octobre 1982
Disparus en Argentine	novembre 1982
Uruguay	novembre 1982
Surinam	décembre 1982
Guatemala	décembre 1982
Nicaragua	janvier 1983
Chili	mai 1983
Disparus en Argentine	mai 1983
Uruguay	mai 1983
Chili	septembre 1983
Argentine	octobre 1983
Salvador	novembre 1983

II. Droits de l'Homme

Juifs en URSS	janvier 1983
A. Charansky	février 1983
A. Sakharov	février 1983
Bahai's	mars 1983
Garcia Villas	avril 1983
Dr. Augoyard	avril 1983
Croix Rouge en Iran	juin 1983
Droits de l'Homme en Iran	juillet 1983
Ladislav Lis	juillet 1983
Juifs en URSS	juillet 1983
Yermak Loukianov	septembre 1983
48 prisonniers uruguayens	octobre 1983
Arrestations au Chili	octobre 1983
Droits de l'Homme au Brésil	octobre 1983
Droits de l'Homme en Guinée	novembre 1983
Yossif Begun	novembre 1983
Droits de l'Homme au Zimbabwe	novembre 1983
A. Sakharov	décembre 1983
A. Sakharov et N. Mandela	décembre 1983
Militants chiliens	décembre 1983
Prêtres catholiques en Pologne	décembre 1983

III. Rapports Est/Ouest - Sécurité

Manifestations pacifistes à l'Est	avril 1982
Gazoduc soviétique	septembre 1982
Terrorisme	septembre 1982
Terrorisme	septembre 1982
Pologne	octobre 1982
Afghanistan	décembre 1982
Pologne	décembre 1982
Terrorisme	janvier 1983
Déclaration de Prague	janvier 1983
Réunion de Madrid - CSCE	avril 1983
Pologne	mai 1983
Avion sud-coréen abattu par l'URSS	septembre 1983
Installation des Pershing	novembre 1983
Intervention US à Grenade	novembre 1983
Aide à la Pologne	décembre 1983

IV. Moyen-Orient

Liban	avril 1982
Liban	juin 1982
Attentats au Liban	juin 1982
Liban	
(Assassinat du Président Gemayel)	septembre 1982
Liban	octobre 1982
Force multinationale (Liban)	décembre 1982
Liban	mai 1983
Moyen-Orient	mai 1983
Réfugiés palestiniens	juin 1983
Relations avec Israël	juin 1983
Liban	septembre 1983
Attentats au Liban	novembre 1983
Situation à Tripoli	novembre 1983
Liban	décembre 1983

V. Afrique

Somalie	novembre 1982
Lesotho	décembre 1982
Aide au développement de la Namibie	janvier 1983
Nigeria (expulsion)	février 1983
Aide d'urgence Ethiopie	avril 1983

VI. Turquie

Syndicalistes turcs	janvier 1982
Extradition de ressortissants turcs	février 1983
Elections en Turquie	octobre 1983
Sécession de la partie turque de Chypre	novembre 1983

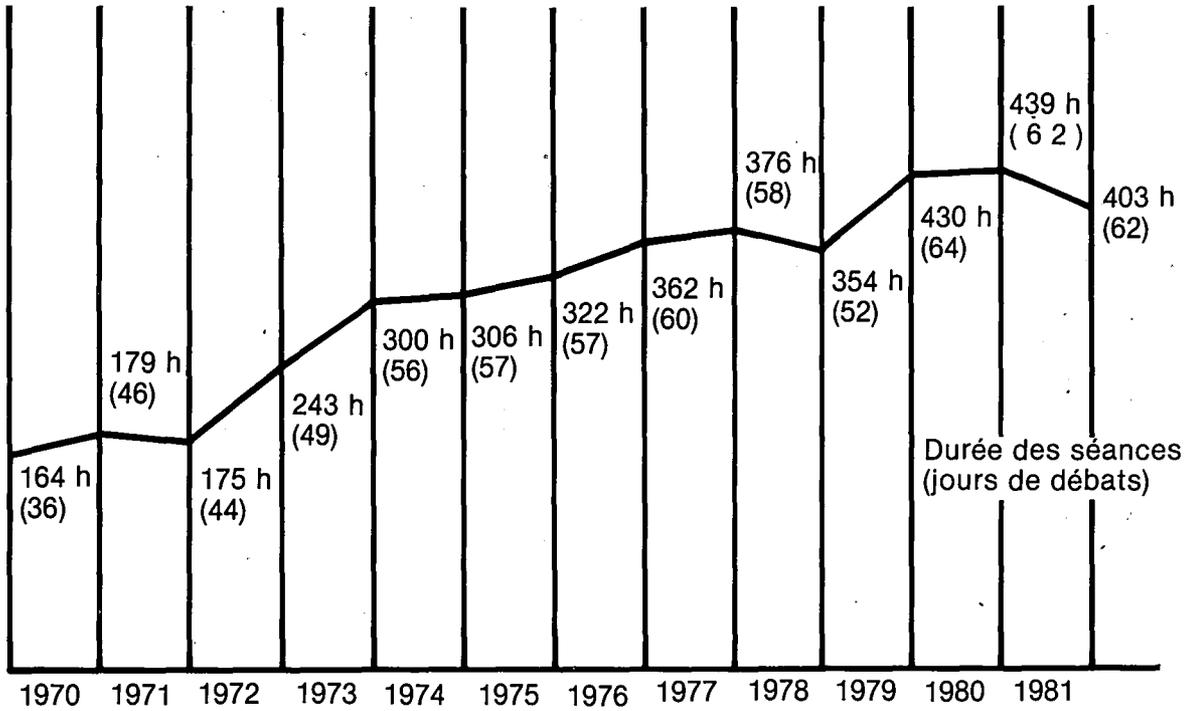
VII. Divers

Malte : Parti nationaliste	mars 1983
Malte : Liberté religieuse	juillet 1983
Cambodge	mars 1982
Laos	octobre 1982
Sidérurgie U.S. contre exportation CEE	janvier 1982
Echanges commerciaux CEE/USA	février 1982
Exportations soviétiques de gaz naturel	février 1982
Balles de plastique en Irlande	mai 1982
Assassinat de Coréens en Birmanie	décembre 1983

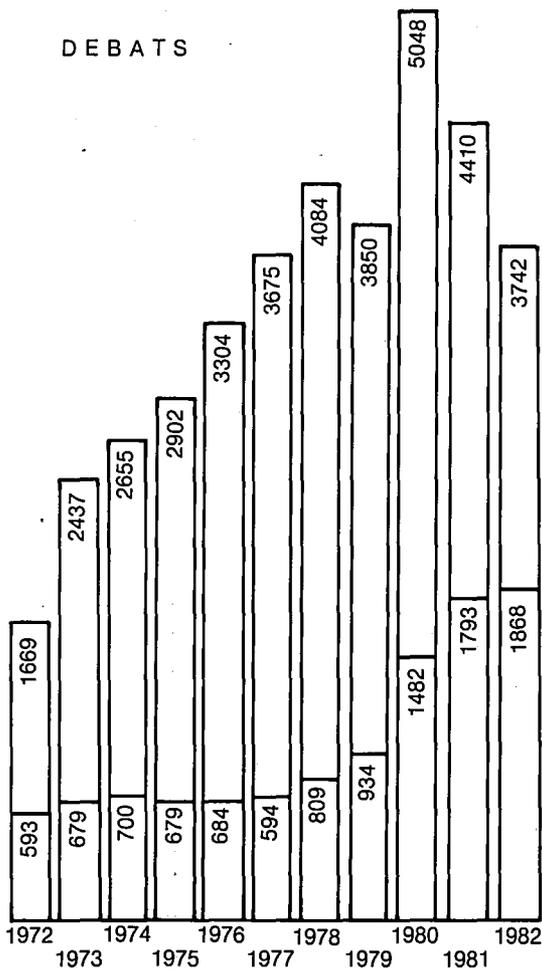
ACTIVITÉS DU PARLEMENT EUROPÉEN DEPUIS 1970

Données statistiques essentielles

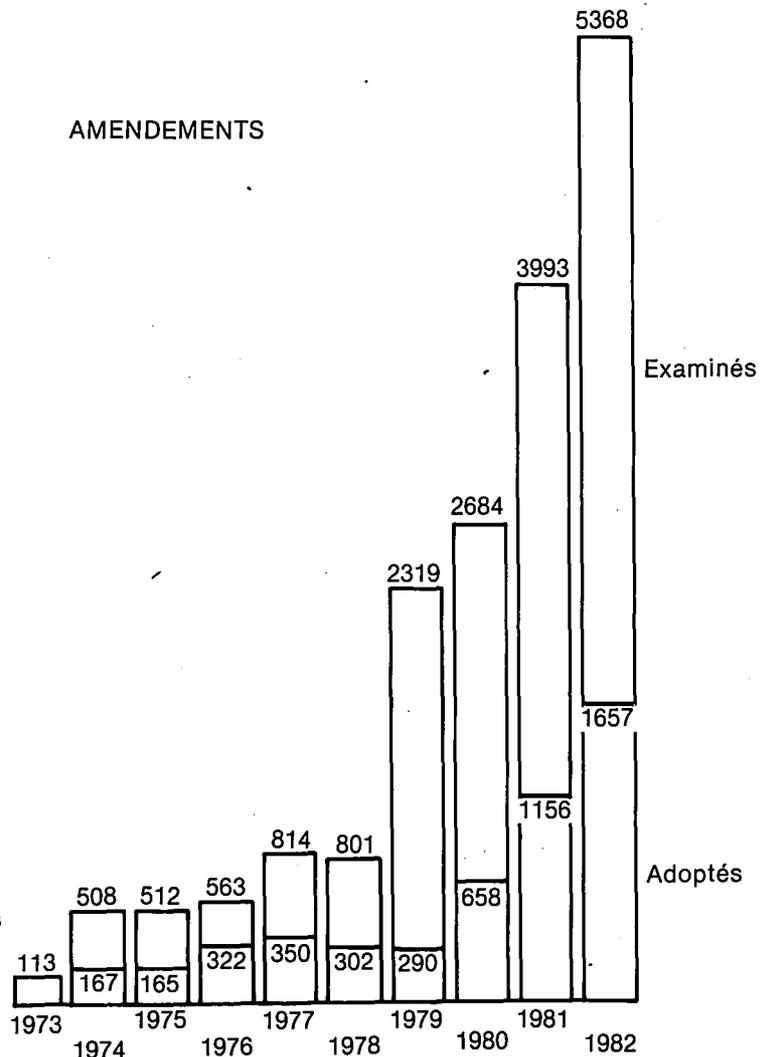
SEANCES PLENIERES



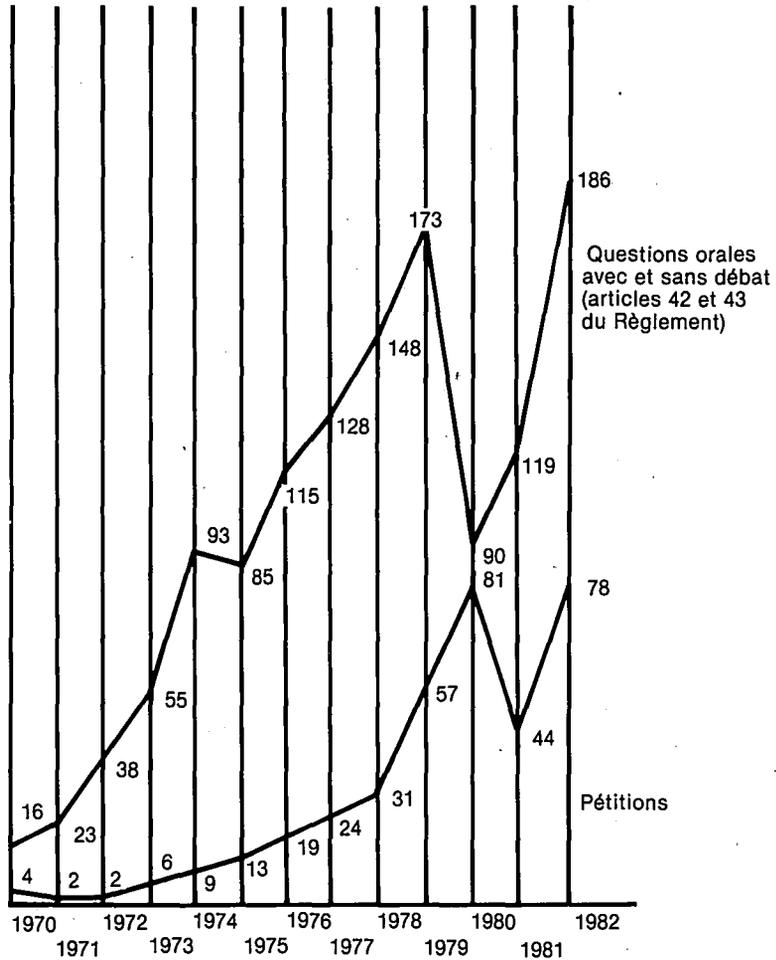
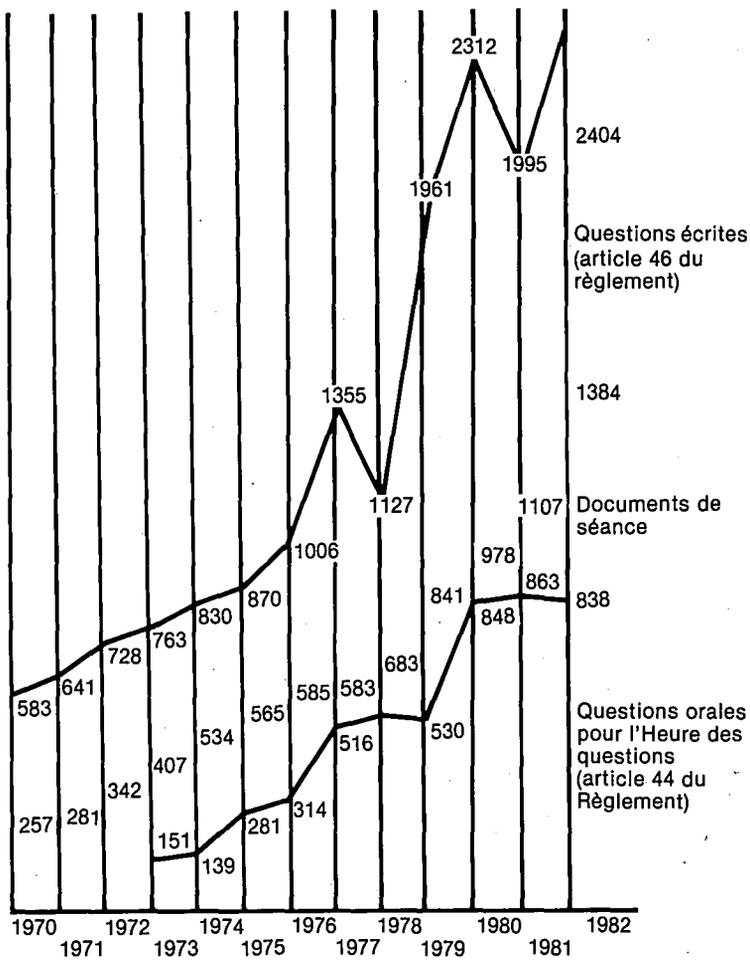
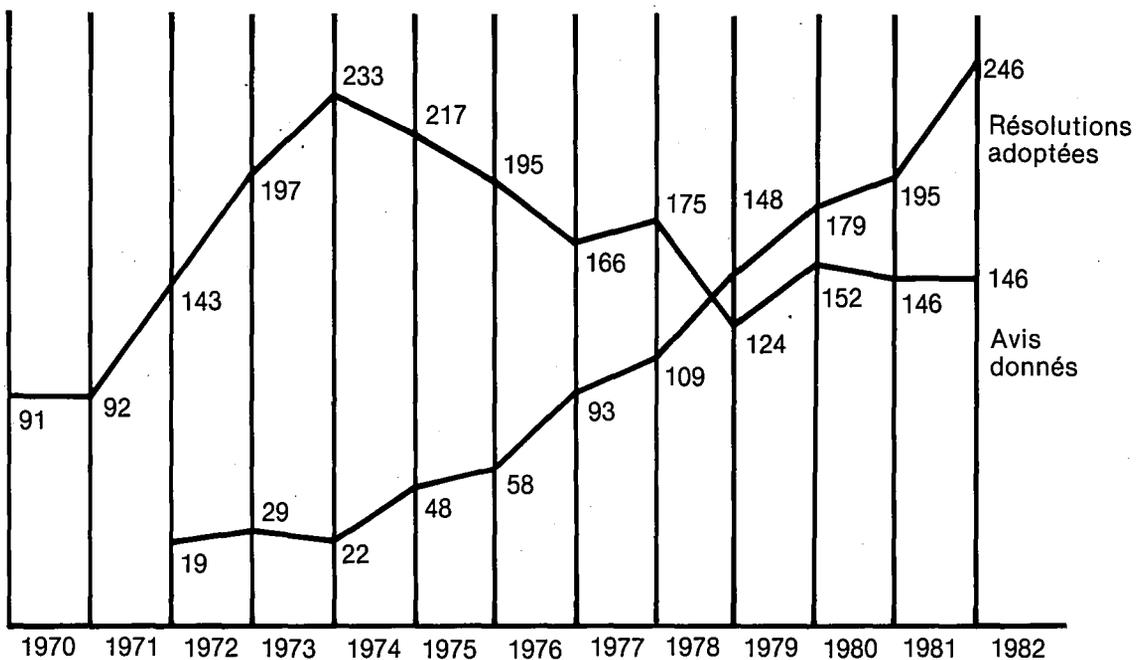
DEBATS



AMENDEMENTS



TEXTES ADOPTES



COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

I. — Nominations

Cour de Justice

Le 7 février 1984, la Conférence des Représentants des Gouvernements des États Membres a nommé, en remplacement de Mme Simone Rozes, avocat général démissionnaire ; M. Marco Darmon comme avocat général à la *Cour de Justice* des Communautés européennes, jusqu'au 6 octobre 1988 inclus.

Comité économique et social

Lors de sa session du 23 janvier 1984, le Conseil a nommé : sur proposition du gouvernement britannique, M. F.-F. Jarvis, General Secretary, National Union of Teachers, comme membre du *Comité économique et social*, en remplacement de M. Geoffrey Drain, membre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 20 septembre 1986.

sur proposition du gouvernement britannique, M. E.-A.-B Hammond, General Secretary, Electrical, Electronic, Telecommunications and Plumbing Union, comme membre du *Comité économique et social*, en remplacement de M. F.-J. Chapple, membre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 20 septembre 1986.

Comité du Fonds social européen

Lors de sa session du 23 janvier 1984, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement néerlandais, M. G.-A. Cremers, Sekretaris voor Onderwijs, vorming en Jugdzaken van het CNV, comme membre titulaire du *Comité du Fonds social européen*, en remplacement de M. B. Pronk, membre titulaire démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 23 mai 1985.

Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

Lors de sa session du 23 janvier 1984, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement belge, M. F. Cassiers, Directeur général, Ministère de la Prévoyance Sociale, comme membre titulaire du *Comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants*, en remplacement de M. J. Donis, membre titulaire démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 20 septembre 1984.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

Lors de sa session du 23 janvier 1984, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement britannique, M. R.-C.-H Thomas, Confederation of British Industry, comme membre titulaire du *Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs*, en remplacement de M. H.-M.-L. Morton, membre titulaire démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 20 septembre 1984.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Lors de sa session du 23 janvier 1984, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement néerlandais, Dr. Th. de Keulenaar, Directeur van de Directie Onderwijs en Vorming Werkende jongeren, comme membre du Conseil d'Administration du *Centre européen pour le développement de la formation professionnelle*, en remplacement de M. H.-A.-J.-M. Vrijhoef, membre démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 19 avril 1985.

Comité consultatif pour la formation des sages-femmes

Lors de sa session des 6/7 février 1984, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement britannique, Mlle E.-A. Bent, Professional Officer (Midwifery), The United Kingdom Central

Council for Nursing, Midwifery and Health Visiting, comme membre titulaire du *Comité consultatif pour la formation des sages-femmes*, en remplacement de Mlle A.-S. Grant, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'au 7 mars 1986.

Bénin

Le 30 janvier 1984, les Communautés européennes ont donné l'agrément à S.E. Monsieur l'Ambassadeur Saliou Aboudou, désigné par le Gouvernement de la République populaire du Bénin, comme Représentant, respectivement Chef de la Mission de ce pays auprès de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté européenne de l'Énergie atomique en remplacement de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Douwa David Gba-guidi.

Côte d'Ivoire

Le 1^{er} février 1984, les Communautés européennes ont donné l'agrément à S.E. Monsieur l'Ambassadeur Valy Charles Tuho, désigné par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire comme Représentant, respectivement Chef de la Mission de ce pays auprès de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté européenne de l'Énergie atomique en remplacement de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Seydou Diarra.

II. — Activités communautaires

POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE - TAC ET QUOTAS 1984

Lors de sa session du 31 janvier 1984, le Conseil a approuvé le règlement fixant, pour certains stocks ou groupes de stocks de poissons se trouvant dans la zone de pêche de la Communauté, les totaux provisoires admissibles des captures pour 1984, la part provisoire de ces captures attribuées à la Communauté, la répartition de cette part entre les États membres et les conditions dans lesquelles les totaux admissibles des captures peuvent être pêchées.

C'est la première fois depuis la mise en œuvre, le 25 janvier 1983, de la politique commune de la pêche que le Conseil a pris à temps pour le début de l'année de pêche les décisions nécessaires relatives aux TAC et quotas. L'accord sur ce règlement a été acquis après que le Conseil ait délibéré notamment de trois problèmes principaux, à savoir les possibilités de pêche au maquereau, la pêche au hareng en Mer du Nord ainsi que la pêche des cabillaud et sebaste dans les eaux groenlandaises. Il a réalisé un compromis d'ensemble sur base d'une proposition de la Présidence et de la Commission.

La fixation des TAC et quotas vise à assurer — tant dans l'intérêt des pêcheurs que des consommateurs — la protection des lieux de pêche et des stocks de poissons ainsi qu'une exploitation équilibrée des ressources halieutiques.

En vue de garantir la gestion efficace des TAC, le règlement fixe les conditions spécifiques régissant les opérations de pêche et répartit les TAC attribués à la Communauté en 1984 entre les États membres de façon à garantir la stabilité relative des activités de pêche ainsi que leur planification efficace.

Toutefois, étant donné que les négociations avec certains pays tiers avec lesquels la Communauté a des stocks communs ne sont pas encore terminées et que l'avis scientifique n'est pas encore disponible pour tous les stocks, le niveau retenu pour certains TAC ou pour la part communautaire de ceux-ci est provisoire à ce stade et donc sujet à révision. C'est notamment pour le hareng que le Conseil procédera à l'examen de la situation avant le 31 mai 1984 sur la base d'une proposition de la Commission tenant compte de l'avis scientifique définitif et à la lumière des consultations avec la Norvège.

Le Conseil a également approuvé la répartition entre les États membres des quotas de captures allouées en 1984 aux navires communautaires dans les eaux canadiennes, conformément à l'accord de pêche entre la Communauté et le Canada. La répartition des 16 000 t de cabillaud et de 7 000 t d'encornets est la même que celle de l'année 1983.

Le Conseil a approuvé en outre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des quotas de captures applicables à certains stocks de poissons pour 1984 établis par la Commission des pêches de l'organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) dans la zone de réglementation définie par la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. La répartition de ces quotas entre les États membres s'effectuera selon les clés déjà adoptées les années précédentes.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNAUTÉ - RAPPORT 1983 (1)

L'année agricole 1983

● Une année de réflexion sur l'aménagement de la politique agricole commune

La Commission a publié (janvier 1984) son rapport sur la situation de l'agriculture en 1983.

1983 a été en premier lieu l'année où la Communauté a engagé un réexamen du fonctionnement de la politique agricole commune en vue de l'adapter à la situation de l'agriculture et au contexte économique qui prévalent désormais.

En réponse au mandat qui lui avait été donné par le Conseil européen de juin à Stuttgart, la Commission a présenté dès juillet ses propositions pour l'adaptation de la politique agricole commune.

Les propositions concernent aussi bien la politique des prix et la fixation des seuils de garantie que l'aménagement des organisations de marché des principaux produits et le volet extérieur de la PAC. Dans le courant de l'automne, la Commission a élaboré des propositions détaillées en vue de la mise en œuvre rapide des adaptations nécessaires. Parallèlement, la Commission a présenté des propositions pour le renouvellement de la politique communautaire des structures agricoles dont plusieurs des instruments principaux arrivent à leur terme.

Le Conseil européen de décembre à Athènes, n'a pas pu parvenir à un accord. La Commission estime que le Conseil agricole devrait reprendre l'examen des propositions en question, dans le cadre des procédures communautaires normales, en vue d'arriver à des conclusions aussi rapidement que possible. Une décision rapide sur ces propositions est nécessaire, non seulement pour assurer la relance de la Communauté, mais aussi pour sauvegarder le fonctionnement de la PAC. A preuve de l'urgence d'une décision, les mesures d'économie que la Commission a été amenée à prendre pour assurer dans des conditions appropriées l'exécution du budget 1983, et celles qu'elle a décidé d'appliquer en 1984.

(1) Ce rapport, publié en relation avec le « Dix-Septième Rapport Général sur l'activité des Communautés européennes 1983 », peut être obtenu auprès de l'Office des Publications Officielles des Communautés européennes au prix de 950 FB ou de l'équivalent dans d'autres monnaies de la Communauté.

D'un volume d'environ 440 pages, dont 270 pages de tableaux statistiques, il permet de disposer, en un seul volume d'un emploi pratique, des informations les plus importantes sur les activités communautaires dans le domaine de la politique agricole commune en 1983, ainsi que de données statistiques détaillées souvent inédites, sur l'évolution des marchés des produits agricoles, les structures de l'agriculture, et l'économie agricole de la communauté.

En complément de cet ouvrage de synthèse, le lecteur intéressé pourra trouver dans « la situation des marchés agricoles — Rapport 1983 » (référence : COM(83)758) ; une description détaillée de l'évolution des marchés agricoles en 1982 et 1983 (ce document est disponible auprès de la Commission).



● Une conjoncture agricole médiocre - des évolutions contrastées

Par comparaison avec 1982, qui avait été exceptionnellement favorable pour les agriculteurs de la Communauté, tant par les volumes et les prix de la production, que par l'évolution du revenu, la conjoncture agricole en 1983 apparaît médiocre ; le revenu agricole, en moyenne, a diminué. Cependant, les évolutions observées sont contrastées, d'une production à l'autre en ce qui concerne les volumes et les prix, d'un État membre à l'autre pour ce qui est du revenu.

Globalement, le volume de la production agricole a diminué légèrement par rapport à l'année précédente. La production animale a augmenté quelque peu, mais la production végétale, sévèrement affectée par des conditions climatiques difficiles (sécheresse dans les régions méridionales, humidité excessive dans les parties septentrionales de la Communauté) a nettement reculé.

La production de céréales, de betteraves à sucre, de pommes de terre et de pommes a fortement diminué ; celle du vin, des graines oléagineuses, des poires, des abricots et des pêches est restée stable. La production d'œufs et de volailles est en retrait ; les abattages de porcs, au contraire, ont augmenté ; les livraisons de viande bovine (+3%), et surtout celles du lait (+4%) se sont nettement accrues.

En moyenne, les prix des produits végétaux ont progressé d'environ 12%, ceux des produits animaux de quelque 5% seulement, en raison de l'évolution des volumes produits. Dans presque tous les États membres, les prix perçus par les agriculteurs ont augmenté moins vite que les prix des moyens de production agricole, à l'inverse de 1982.

Conséquence, à la fois, d'une production moins abondante, et d'une évolution moins favorable des prix, le revenu agricole — en moyenne et pour l'ensemble de la Communauté — a diminué en termes réels en 1983, après avoir augmenté de près de 11% en 1982 et 2% en 1981. On devrait enregistrer une augmentation dans certains États membres, mais une forte diminution dans ceux où les conditions climatiques ont été les plus défavorables.

La situation de l'agriculture dans la communauté - rapport 1983

A quelques détails près, le rapport 1983 suit le même plan que son homologue de 1982 : situation économique, relations extérieures dans le domaine agricole, politique des structures, économie agricole, marché des produits agricoles, mesures en faveur des consommateurs, harmonisation des législations nationales, financement de la PAC. Deux chapitres se sont vus accorder une importance accrue : celui consacré aux relations extérieures, en raison notamment de l'évolution du différend agricole entre les États-Unis et la Communauté ; et celui qui traite de la politique des structures où sont présentés un bilan de dix années d'action de la Communauté ainsi que les nouvelles propositions de la Commission en la matière.

Outre les chapitres mentionnés ci-dessus, trois articles de synthèse font le point sur des sujets d'actualité dans le domaine agricole ; on en trouvera ici un bref compte rendu.

● Comparaison entre les agricultures des États-Unis et de la Communauté

Les États-Unis et la Communauté sont respectivement le premier exportateur et le premier importateur mondial de produits agricoles. Les différences entre les deux agricultures tiennent à des raisons d'ordre naturel et historique.

L'étude montre que, contrairement aux idées reçues, les politiques agricoles dans la communauté et aux États-Unis présentent de nombreuses similitudes dans leurs objectifs et leurs moyens, qu'il s'agisse de l'organisation du marché intérieur ou de la régulation des importations ; en particulier, l'organisation des marchés dans la Communauté n'apparaît ni plus généreuse pour les agriculteurs, ni plus coûteuse, ni plus protectionniste que son homologue américaine. La principale différence réside dans le régime des exportations ; mais si les agriculteurs américains peuvent vendre au cours mondial, donc exporter sans restitutions un grand nombre de produits agricoles, c'est que des paiements compensatoires s'ajoutent au

produit de la vente pour leur procurer un revenu convenable qu'ils ne pourraient obtenir des seuls prix du marché.

Les relations entre les États-Unis et la Communauté ont connu de nombreuses péripéties. En tout état de cause, la Communauté a toujours œuvré pour un meilleur fonctionnement des échanges agricoles, tout en défendant avec vigilance ses intérêts, dans le respect de ses engagements internationaux. Elle poursuivra dans cette voie.

● Crise économique et revenu agricole

De 1973 à 1982, la crise économique n'a pas épargné le secteur agricole ; globalement, la tendance est à la baisse du pouvoir d'achat des produits agricoles en moyens de production. Cependant, les évolutions du revenu sont très différenciées d'un État membre à l'autre : la crise a ainsi révélé leur degré de sensibilité et leur capacité d'adaptation à des aléas économiques.

Ce sont surtout l'inflation et le chômage qui ont exercé une influence négative. L'inflation, en particulier, a porté la hausse des prix des biens et services consommés au cours du processus de production, à un rythme plus rapide que celle des prix des produits agricoles : le « ciseau » des prix s'est ouvert. Cependant, plus que par de plus fortes augmentations des prix agricoles qui risqueraient de déséquilibrer les marchés, c'est par une plus grande convergence des politiques économiques que passent le maintien et l'amélioration du revenu agricole.

● L'agriculture, source d'emplois

Sur 100 habitants de la Communauté, 40 font partie de la population active ; 7 d'entre eux sont employés par l'agriculture, au sens large du terme (production agricole proprement dite, industries et services qui lui sont rattachés).

La mesure de l'évolution de l'emploi en agriculture est rendue difficile par le caractère incomplet des statistiques. Certaines caractéristiques en sont cependant indéniables, notamment l'importance relative croissante des secteurs liés à la production agricole. Un tableau « Entrées-Sorties », établi pour huit États membres en 1975, montre, par exemple, la force des liaisons entre l'industrie agro-alimentaire et la production agricole ; de même, la progression des exportations agro-alimentaires de la Communauté a exercé indiscutablement un effet favorable sur l'emploi.

À l'avenir, l'emploi en agriculture sera tributaire, non seulement de l'orientation de la production agricole et de ses structures, mais aussi de la mise en œuvre d'actions nouvelles telles que les programmes de développement intégrés dans certaines régions rurales et la production d'énergie à partir de la biomasse.

STABILISATION DES IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS DE SUBSTITUTION DES CÉRÉALES

La Commission a proposé (janvier 1984) au Conseil d'ouvrir des consultations et négociations au GATT en vue de stabiliser les importations de corn gluten feed et d'autres sous-produits de l'industrie du maïs.

Cette proposition se situe dans le contexte de la communication de la Commission au Conseil du 28 juillet 1983 concernant l'adaptation de la Politique Agricole Commune. Dans cette communication, la Commission a fait état de la nécessité d'obtenir une limitation rapide des importations de certains produits de substitution aux céréales utilisés dans l'alimentation animale, comme condition pour l'application effective du seuil de garantie pour les céréales et pour une meilleure maîtrise des productions animales. Elle a indiqué que la Communauté pourrait obtenir une telle limitation en faisant usage de ses droits au titre du GATT tout en respectant pleinement ses obligations.

La Commission propose donc au Conseil de recourir à l'article XXVIII du GATT en vue de stabiliser les importations des différents sous-produits de l'industrie du maïs en suspendant partiellement et temporairement la concession tarifaire sur les produits en question (2).

(2) Résidus de l'amidon de maïs (23.03.A.II du TDC), drèches de brasserie et de distillerie (23.03.B.II) et tourteaux des germes de maïs (23.04.B.). Le régime tarifaire actuel est l'exemption des droits, qui a été consolidé au GATT.

Le contexte politique

Il convient de souligner que la limitation des importations de produits de substitution constitue le pendant des mesures d'adaptation internes proposées par la Commission et qui comportent des sacrifices pour les producteurs. Il s'agit non seulement de la fixation du seuil de garantie pour les céréales, mais aussi de la réduction de l'écart entre les prix communautaires et ceux dont bénéficient les agriculteurs des principaux pays exportateurs.

Elle constitue également le pendant des mesures proposées par la Commission pour réduire la formation d'excédents des produits animaux, notamment de produits laitiers.

La Commission tient à souligner le lien étroit qui existe du point de vue de la conception d'ensemble entre ces différentes propositions. En effet, il paraît difficile d'imposer des contraintes aux producteurs céréaliers, laitiers et de viande de la Communauté et en même temps de ne pas freiner la croissance de l'offre d'aliments animaux à bon marché qui concurrencent les céréales et stimulent la production animale. D'autre part, il paraît justifié d'engager les pays tiers à une coopération permettant de limiter les importations de substituts, d'autant plus que l'ajustement de la politique agricole commune est clairement dans l'intérêt des mêmes pays tiers car il contribuera à un meilleur équilibre des marchés mondiaux.

Données économiques

L'évolution de l'agriculture communautaire au cours des dix dernières années a été caractérisée par une expansion considérable de l'élevage ainsi que des ressources consacrées à l'alimentation animale. Parallèlement, on a constaté une forte augmentation de l'utilisation des éléments non céréaliers, pour la plupart importés, qui représentent plus des deux tiers de l'augmentation des besoins d'alimentation animale pendant cette période, et une diminution correspondante de la part des céréales dans l'utilisation totale d'aliments pour animaux. Ceci a entraîné d'une part, une réduction importante des importations de céréales fourragères, qui sont passées de 16,6 millions de tonnes en 1974 à 7,9 en 1982, et, d'autre part, la quasi-stabilisation de l'utilisation des céréales communautaires, qui n'ont pas pu participer à l'expansion du secteur de l'alimentation animale. Par ailleurs, la Communauté s'est trouvée obligée d'écouler sa production croissante sous forme d'exportations à l'aide de restitutions coûteuses. En attendant une réduction significative de l'écart entre les prix des céréales pratiqués dans la Communauté et dans les principaux pays producteurs, la concurrence des produits de substitution importés, soumis à droits nuls ou négligeables, risque de devenir de plus en plus aiguë.

Les importations dans la Communauté de produits de substitution aux céréales sont passées de 6,2 millions de tonnes en 1974 à 17,6 millions de tonnes en 1982 (3). La Communauté a déjà pris des dispositions pour stabiliser les importations de racines de manioc, en négociant avec les principaux pays fournisseurs. Par ailleurs, elle a relevé le taux du prélèvement à l'importation des sons, qui ne font pas l'objet d'une concession tarifaire au GATT. Ces mesures ont déjà produit leurs effets.

Dans sa communication du 28 juillet 1983 sur l'adaptation de la PAC, la Commission a identifié deux produits de substitution, dont l'augmentation rapide des importations appelle un effort de stabilisation. En ce qui concerne le corn gluten feed, qui est un sous-produit de l'amidon de maïs, et qui est importé principalement des États-Unis, les importations sont passées de 697 000 tonnes en 1974 à 2 837 000 tonnes en 1981 et à 2 842 000 tonnes en 1982, avec une forte progression au cours de la dernière campagne (3 350 000 tonnes pour 1982/83, soit une augmentation de 24 %). Il s'agit d'un sous-produit de l'industrie du maïs, susceptible d'être vendu à un prix marginal et dont la production a été artificiellement stimulée aux États-Unis par

(3) Il faut faire une distinction entre les produits de substitution en tant que tels, et les produits de complément tels les tourteaux de soja et d'autres graines oléagineuses, les farines de poissons, etc... qui sont utilisées dans l'alimentation animale en raison de leur contenu en protéines.

les mesures de protection du produit principal (l'éthanol et/ou l'isoglucose).

On a constaté également un accroissement significatif des importations de certains autres sous-produits de l'industrie de maïs, qui, compte tenu du processus de leur transformation aux États-Unis et de leur utilisation en Europe, pourraient facilement se substituer au CGF. Il s'agit des drêches de brasserie et de distillerie, dont les importations sont passées de 64 000 tonnes en 1974 à 377 000 tonnes en 1982, et des tourteaux de germes de maïs, qui ont doublé (1 063 000 tonnes en 1982 contre 525 000 tonnes en 1975). La Commission estime donc que la suspension de la concession tarifaire qu'il est proposé de négocier au GATT devrait également couvrir ces produits.

En ce qui concerne les déchets de fruits, essentiellement les pelures d'agrumes, les importations ont connu une expansion très importante, passant de 327 000 tonnes en 1974 à 1 265 000 tonnes en 1982, avec une nouvelle expansion en 1983.

La Commission estime toutefois que, compte tenu de la structure des échanges, il n'y a pas lieu à ce stade d'engager le processus de modification du régime d'importation.

VIANDE BOVINE

Lors de sa session des 6/7 février 1984, le Conseil a marqué son accord à l'égard des propositions de la Commission qui préconisent de prévoir pour l'année 1984 :

— un bilan estimatif de 50 000 tonnes en ce qui concerne la viande bovine destinée à l'industrie de transformation,

— un bilan estimatif de 190 000 têtes en ce qui concerne les jeunes bovins mâles d'un poids égal ou inférieur à 300 kilogrammes et destinés à l'engraissement.

LA CONJONCTURE ÉNERGÉTIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ - SITUATION 1983 - PERSPECTIVES 1984 (INFORMATION DE LA COMMISSION - FÉVRIER 1984)

En 1983, la consommation intérieure brute d'énergie de la Communauté a diminué pour la quatrième année consécutive, atteignant un niveau inférieur de 11 % à celui de 1979, année de consommation maximale. Toutefois, le taux de diminution juste supérieur à 1 %, a été moins important en 1983 qu'au cours des années antérieures. La part du pétrole dans la consommation totale d'énergie a également continué à se réduire, pour atteindre 47 % en 1983. La production d'énergie de la Communauté a augmenté d'un peu plus de 4 % pour atteindre un niveau record de 515 millions de tep. Les importations nettes d'énergie ont été ramenées de 46 % à 42 % de la demande énergétique totale, chiffres à comparer au taux de dépendance de 55 % enregistré en 1979 et de 64 % en 1973.

Au plan des combustibles pris individuellement : la demande de pétrole a diminué à nouveau en 1983 d'environ 4,6 % et elle est actuellement inférieure de 27 % aux chiffres de 1973. La production pétrolière de la Communauté a augmenté de 10 % pour atteindre 2,6 millions de barils/jour. Les importations pétrolières nettes ont diminué de 12 % et ne représentaient en 1983 que 32 % des besoins en énergie de la Communauté, comparativement à 62 % en 1973.

La demande de combustibles solides a diminué d'environ 4 % en 1983, parallèlement à une diminution identique de la production de combustibles solides de la Communauté. Les importations nettes de charbon ont diminué de 20 % et les stocks ont augmenté. La demande d'électricité a légèrement augmenté en 1983, d'environ 2 %, après la chute de la demande enregistrée en 1982. Parallèlement, la production d'électricité a augmenté et la contribution des centrales nucléaires a, pour sa part, augmenté de 22 %. La production des centrales thermiques classiques a diminué de 3 %, en raison d'une chute importante (20 %) de la consommation de pétrole. La consommation de charbon dans les centrales s'est élevée de peu au-dessus du niveau de 1982 mais la consommation de gaz naturel a augmenté de 14 %. Depuis 1979, l'énergie nucléaire a remplacé environ 30 millions de tep de pétrole et de gaz dans les centrales électriques, ce



qui équivaut à 16 % de la réduction des importations communautaires nettes de pétrole et gaz observée pendant la même période.

La demande de gaz naturel a augmenté de 2,5 % en 1983, après avoir accusé une légère baisse en 1982. La production de gaz de la Communauté s'est accrue d'environ 3 % tandis que les importations nettes de gaz augmentaient de 6 %.

Pour 1984, dans la perspective d'une croissance économique de 1,7 %, on prévoit que la consommation d'énergie de la Communauté pourrait légèrement augmenter pour la première fois depuis cinq ans. Toutefois, la demande de pétrole ne devrait guère évoluer. On s'attend à ce que la production nucléaire augmente de 12 %. La consommation de gaz naturel pourrait être en légère augmentation et la consommation de combustibles solides légèrement inférieure aux chiffres de 1983. En 1984, la production d'énergie de la Communauté augmentera à nouveau, mais moins fortement qu'au cours des années antérieures. En pourcentage, la dépendance nette de la Communauté à l'égard des importations devrait pratiquement demeurer inchangée.

Des progrès indéniables ont été accomplis au cours de ces dernières années : ces progrès résultent des signaux impératifs donnés au marché par les augmentations de prix du pétrole de 1973/74 et 1979/80. Le processus de restructuration se poursuit, mais son rythme de progression pourrait diminuer lorsque le stimulant constitué par des prix élevés du pétrole viendra à s'éroder progressivement.

Les politiques énergétiques devront s'adapter aux nouvelles circonstances afin de garantir que les possibilités d'améliorations futures soient totalement exploitées.

ACCORDS DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La Commission vient de s'engager (janvier 1984) dans une phase importante du processus d'élaboration du règlement proposé par M. Andriessen, portant exemption par catégorie pour les accords de coopération en matière de recherche et de développement, dans le cadre des règles de concurrence prévues par le Traité instituant la CEE.

Le projet de règlement établi après des discussions approfondies avec les représentants des États membres est maintenant publié au JO n° C 16 du 21 janvier 1984, en même temps qu'une communication de la Commission qui invite toutes les personnes et toutes les organisations intéressées à lui envoyer leurs commentaires et leurs suggestions avant le 8 mars 1984. La Commission souhaite que cette invitation suscite un grand nombre de réactions constructives, de la part de toutes les fractions de l'opinion publique, lui permettant d'améliorer son projet et de rendre le règlement définitif aussi utile et efficace que possible.

L'objectif du règlement consiste à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne en encourageant la recherche et le développement, en augmentant son efficacité et en lui garantissant le maintien de conditions de concurrence normales dans la Communauté.

Le projet de règlement a comme caractéristiques essentielles de permettre d'élargir la coopération entre entreprises, à l'exception des plus importantes, fabriquant des produits résultant d'un programme de recherche et de développement et il prévoit également une procédure d'exemption accélérée pour de nombreux accords qui ne tombent pas sous le coup de ses dispositions. Si un accord de ce genre est notifié à la Commission et si aucune observation n'est formulée dans un délai de six mois (réduit à trois mois pour les accords concernant des projets d'intérêt commun européen), l'accord est considéré comme devant être exempté.

Après avoir étudié toutes les observations et suggestions des parties intéressées, la Commission poursuivra ses discussions avec les représentants des États membres et elle espère adopter le règlement définitif d'ici l'automne prochain.

VERRE DANS LE BATIMENT

La Commission des Communautés européennes a publié (février 1984) un rapport consacré à l'utilisation du « Verre plat dans le bâtiment » (4).

Il a été élaboré pour la Commission par le Groupement européen des producteurs de verre plat (G.E.P.V.P.), dans le double but de faire connaître les produits verriers disponibles avec leurs immenses possibilités en matière d'économie, de confort et de sécurité et d'esquisser une proposition d'uniformisation européenne de leur définition et de leurs contrôles.

En effet :

Les possibilités de la fenêtre en gain et conservation d'énergie résident dans les produits verriers — verres multiples et verres à couche — ainsi que dans l'utilisation de la fenêtre classique comme capteur-solaire. D'où son implication dans la conception du bâtiment, l'intégration du chauffage et de la lumière artificielle, les codes et la législation de la construction.

Des exigences concernant des normes plus strictes de sécurité dans les bâtiments ont attiré une plus grande attention sur l'utilisation des verres de « sécurité ».

De nouvelles méthodes ont été mises au point pour la fabrication des matériaux verriers de base et des produits verriers transformés, produisant ainsi toute une gamme des produits de haute performance et de haute qualité.

L'objectif du rapport est :

— de parvenir à la normalisation du verre pour assurer des niveaux acceptables de qualité de produit ;

— d'adopter un langage commun d'information sur les produits et des prévisions sur les performances étant donné que l'utilisation de verres modernes pour le contrôle de l'environnement exigé, de la part du concepteur des prévisions sans ambiguïté quant aux performances ;

— de rechercher la rationalisation des produits verriers en fonction des besoins nouveaux des consommateurs et des économies nécessaires de distribution.

La Commission attache de l'importance à la diffusion de cette étude qui fait le point des connaissances actuelles dans le domaine de l'utilisation du verre dans le bâtiment. Son contenu s'adresse à tous ceux qui sont concernés par l'acte de construire : architectes, auteurs de projets, transformateurs, constructeurs et éducateurs et qui sont confrontés aux impératifs d'économie d'énergie, de confort et de sécurité de notre époque.

Annexe technique

La partie principale de l'étude qui fait le point des connaissances actuelles se trouve dans le chapitre IV. Les annexes techniques sont de deux sortes :

Les *Annexes techniques* « Produits » relatives aux produits verriers de base, verre trempé, verre feuilleté, aux vitrages isolants et aux verres à couche.

Les *Annexes techniques* « Fonctions » qui portent sur l'isolation thermique, la transmission lumineuse et les propriétés énergétiques ainsi que sur la sécurité et l'acoustique.

Les annexes techniques fournissent :

— les propriétés techniques définissant les caractéristiques des produits verriers, par exemple niveaux de qualité, performances, sécurité et dimensions ;

— des normes de performance, les exigences fonctionnelles des applications du verre ;

— des études techniques et du matériel de base.

Les chapitres II et III traitent d'une façon générale des prin-

(4) Série : « Procédés industriels - Bâtiment et Génie Civil », EUR 8069, en DE, EN, FR, IT, Ecu 18,56 - BFR 850 - FF 128. Les intéressés peuvent s'adresser à l'Office des publications officielles des Communautés européennes L 2985 Luxembourg.

cipes fondamentaux de développement des sujets principaux, à savoir qualité du produit de performance du produit.

Le contenu du rapport est notamment basé sur des travaux de recherche réalisés au « Institut für Lichttechnik, TU Berlin », à l'Institut du Verre de Charleroi, aux Universités de Newcastle, de Loughborough, d'Essen, de Munich et de Kassel, ainsi que dans différents centres scientifiques gouvernementaux en Europe.

RÈGLES MINIMALES COMMUNES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES HOTELS DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission a approuvé (janvier 1984) un projet de proposition de recommandation du Conseil concernant des règles minimales communes pour la protection contre l'incendie dans les hôtels des États membres de la Communauté européenne. Le Parlement européen avait demandé dans une résolution une réglementation communautaire pour la protection contre l'incendie dans les hôtels dans la Communauté européenne.

Situation de l'industrie hôtelière

Le tourisme et les voyages d'affaires ont augmenté considérablement au cours des vingt dernières années dans la Communauté. Il existe dans les pays de la Communauté près de 175 000 hôtels et établissements assimilés qui ont une capacité de 5 millions de lits environ et procurent de l'emploi à plus de 2 500 000 personnes. Le nombre total des nuitées et le pourcentage des touristes étrangers s'établissent comme suit :

		millions de nuitées	dont % de touristes étrangers
D	(1980)	131	14,5 %
F	(1970)	120	27,8 %
I	(1980)	166	40,0 %
NL	(1970)	11	55,8 %
B	(1981)	6	67,0 %
L	(1979)	0,8	94,9 %
R.U.	-	-	-
IRL	(1976)	5	72,4 %
DK	(1981)	8	53,7 %
GR	(1980)	38	72,3 %
E	(1979)*	110	64,0 %
P	(1979)*	15	53,7 %

Source : annuaire statistique transport, communications, tourisme, 1981, publié en 1983 par l'OSCE
OCDE

Si les statistiques montrent que le nombre des victimes dû aux incendies dans les hôtels est faible par rapport au nombre total des victimes par le feu, les hôtels appartiennent, du fait de l'utilisation qui en est faite, à une catégorie de bâtiments où se produisent, toutes proportions gardées, le plus grand nombre de sinistres. Il y a eu, ces dernières années, plusieurs incendies d'hôtels qui ont eu des conséquences catastrophiques : Séoul (166 morts), Las Vegas (84 morts), Amsterdam (33 morts) et Saragosse (72 morts). Même si les incendies d'hôtels qui ont fait un nombre effroyable de victimes ne se sont pas produits dans les pays de la Communauté, les risques sont les mêmes pour les hôtels existant en Europe qui comportent un grand nombre de lits. On peut citer comme exemple l'incendie survenu en 1977 à l'hôtel « Duc de Brabant » à Bruxelles, à l'occasion duquel 18 personnes, principalement des touristes britanniques, ont trouvé la mort.

État de la réglementation dans les États membres

Les voyageurs originaires des pays membres où il existe des dispositions de protection contre l'incendie applicables à tous les hôtels souhaitent bénéficier d'une sécurité équivalente lorsqu'ils se trouvent hors de leur pays et en particulier dans un État membre de la Communauté. Dans tous les États membres, des réglementations de ce genre ont été prévues au cours des dix dernières années. Elles diffèrent d'un pays membre à l'autre. En

règle générale, la situation est différente selon qu'il s'agit d'un hôtel de construction récente ou d'un hôtel ancien. Les hôtels de construction récente et les nouveaux hôtels sont soumis à des dispositions réglementaires spécifiques.

En *Grande-Bretagne*, par exemple, il existe depuis 1972 une loi selon laquelle tous les hôtels et toutes les auberges qui peuvent loger plus de six personnes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par les autorités locales responsables de la protection contre l'incendie. En *France*, un règlement de 1964 modifié par un nouveau règlement de 1982 pour les hôtels à construire s'applique aux hôtels de plus de 100 personnes tandis que les hôtels de moins de 100 personnes sont soumis à un règlement de 1976. Dans la *République fédérale d'Allemagne*, il existe des dispositions réglementaires correspondant à celles prévues dans le projet de recommandation du Conseil. Aux *Pays-Bas*, il existe une réglementation communale. En *Italie*, un arrêté ministériel a été publié en 1977 pour les hôtels à construire et les hôtels existants dont les dispositions sont entrées en application en 1980. L'arrêté ministériel a été transformé en une loi confirmant les dispositions applicables aux hôtels à construire mais qui assouplit celles applicables aux hôtels existants dans l'attente d'une recommandation de la Communauté. En *Belgique*, un projet de réglementation est en préparation. Dans les autres pays, on applique les dispositions générales en matière de protection contre l'incendie valables pour les bâtiments de tous genres.

But de la recommandation de règles communes de protection contre l'incendie

Au sens de la recommandation, il faut entendre par hôtel existant tout établissement faisant l'objet d'une exploitation commerciale, qui occupe en tout ou en partie un bâtiment à la date d'adoption de la recommandation et qui, sous la dénomination d'hôtel, pension, auberge, hostellerie, motel ou toute autre dénomination équivalente, peut offrir l'hébergement à au moins 10 hôtes payants de passage.

La protection des hôtels existants contre les risques d'incendie a pour but de réduire les risques de naissance d'un incendie, d'empêcher la propagation du feu et des fumées, de permettre à tous les occupants éventuels de sortir sains et saufs et de permettre l'intervention des services de secours.

Un système de protection efficace des hôtes et du personnel devrait comporter :

- des systèmes d'alarme et d'alerte
- une signalisation et une protection des voies d'évacuation
- des mesures de protection contre l'incendie lors de la construction du bâtiment et de l'aménagement intérieur
- une sécurité de fonctionnement pour les installations électriques et systèmes d'éclairage, systèmes de chauffage, de canalisation et de drainage, l'installation d'aération, de sauvetage et de protection contre l'incendie
- instruction du personnel en matière de protection contre l'incendie.

Certificat de conformité

Lorsque les règles de protection contre l'incendie sont appliquées, l'autorité compétente de l'État membre considéré délivre le certificat de conformité. Ce certificat n'a qu'une durée de validité limitée mais il peut être prorogé après des inspections périodiques. Le signe de conformité se compose de deux symboles : le symbole international des hôtels et celui de protection contre l'incendie.

DIRECTIVE RELATIVE A L'ASSURANCE AUTO (5)

La Commission se félicite de l'accord qui vient d'être réalisé au Conseil au sujet de sa proposition de seconde directive sur l'assurance auto, qui vise à faire en sorte que les victimes de conducteurs non assurés ou non identifiés soient indemnisées pour les dommages corporels ou matériels subis.

(5) Adoptée par le Conseil le 30.12.1983



Le vice-président Christopher Tugendhat a rendu hommage aux efforts soutenus de tous les États membres et à la détermination de la présidence grecque, qui ont permis de réaliser cet accord sur un sujet d'un grand intérêt pour l'ensemble de la population.

La directive, initialement proposée par la Commission en 1980, couvre quiconque dans la Communauté est susceptible d'être victime d'un accident de la circulation dans l'État membre où il réside ou dans un autre État membre.

La nouvelle directive s'appuie sur la première directive (72/166/CEE) du 24 avril 1972. Conjointement avec des accords entre les bureaux nationaux d'assurance automobile, cette directive garantissait que les victimes d'accidents occasionnés par un véhicule ayant son stationnement habituel dans un autre État membre seraient indemnisées sur la base des conditions minimales d'assurance dans le pays où l'accident est survenu, même si le véhicule responsable n'était pas convenablement assuré. L'accord sur cette directive avait permis de supprimer les contrôles de la « carte verte » aux frontières de la Communauté.

La seconde directive fixe des montants minimaux qui réduisent les disparités entre les indemnités prévues par les régimes d'assurance obligatoire des différents États membres. Elle fait obligation de couvrir les dommages matériels et corporels occasionnés à des tiers et fixe pour cette couverture des minima qui, dans certains États membres, représentent un relèvement très important des niveaux actuels.

Pour garantir que les victimes de conducteurs non assurés ou non identifiés (délit de fuite) seront indemnisées pour les dommages corporels ou matériels subis, la directive stipule que, dans chaque État membre, un fonds de garantie traite ce genre d'affaires et joue un rôle consultatif dans ce domaine.

En vue d'améliorer les modalités d'indemnisation pour les victimes d'accidents de la circulation, la nouvelle directive prévoit que certaines clauses d'exclusion figurant dans les polices d'assurance auto — clauses permettant parfois à l'assureur de se libérer (par exemple lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide) — ne peuvent plus être invoquées à l'égard de tiers innocents. Lorsque le véhicule responsable est un véhicule volé, les États membres sont libres de choisir qui de l'assureur ou du fonds de garantie indemniser la victime.

Toutefois, de façon à réduire la charge financière du fonds de garantie, certaines franchises peuvent être appliquées lorsque le fonds est appelé à intervenir pour des dommages matériels. De plus, lorsque les dommages matériels (généralement occasionnés au véhicule du plaignant) sont imputés à un véhicule non identifié, l'intervention du fonds peut même être totalement exclue, eu égard au risque de fraude.

Enfin, la directive met un terme à la situation par laquelle les blessures occasionnées aux membres de la famille du preneur d'assurance, du conducteur ou du responsable de l'accident n'étaient parfois pas couvertes par l'assurance, ces personnes n'étant pas considérées comme des tiers. Les membres de la famille, ont droit à une protection comparable à celle des autres victimes potentielles.

Considérées dans leur ensemble, ces dispositions auront pour effet de garantir à toutes les personnes qui voyagent dans la Communauté, une protection plus complète et plus comparable. Il s'agit là d'un nouveau pas vers la suppression des entraves à la libre circulation à l'intérieur de la Communauté. La plupart des dispositions entreront en vigueur dans un délai de cinq ans, mais des périodes transitoires plus longues sont prévues dans certains cas spécifiques où la charge financière des modifications sera particulièrement lourde.

DÉCLASSEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Le Conseil a arrêté, lors de sa session du 31 janvier 1984, la décision arrêtant un programme de recherche sur le déclassé-ment des installations nucléaires.

Ce programme vise au développement en commun d'une gestion des installations nucléaires désaffectées et des déchets radioactifs provenant de leur démantèlement qui, dans ses différentes étapes, assure aux hommes et à l'environnement la meilleure protection possible.

Il s'agit d'un programme pour une période de cinq ans dont le montant estimé nécessaire s'élève à 12,1 MECU avec un effectif de 3 agents.

III. — Relations extérieures

CONFÉRENCE ACP/CEE

On trouvera ci-après le texte de la déclaration faite par M. Claude Cheysson, Ministre des Relations extérieures de la République française, Président du Conseil des Communautés européennes, à la conférence de presse conjointe tenue à l'issue des travaux de la deuxième Conférence ministérielle ACP/CEE de négociation de la Convention devant faire suite à la Convention de Lomé (Bruxelles, les 9/10 février 1984).

La deuxième Conférence ministérielle de négociation de la Convention devant faire suite à la Convention de Lomé, s'est tenue à Bruxelles les 9 et 10 février 1984 sous la présidence de M. Claude Cheysson, Ministre des Relations extérieures de la République française et Président en exercice du Conseil de la CEE et de M. Shearer, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la Jamaïque, Président du groupe ACP. La Commission était représentée par M. Pisani, Commissaire au Développement.

Cette conférence a représenté une étape très importante dans les négociations qui se sont ouvertes en octobre dernier à Luxembourg.

La Communauté a confirmé l'importance prioritaire qu'elle attache à ses relations avec les États ACP.

Les deux Parties ont pleinement confirmé leur attachement aux principes fondamentaux qui sont à la base de leur coopération et qui lui donnent son caractère unique et exemplaire. Ils ont rappelé que cette coopération est fondée sur la reconnaissance de l'interdépendance et de l'intérêt mutuel qui lient les peuples ACP et CEE à travers 4 continents. Il s'agit d'une coopération entre partenaires égaux, dans le plein respect de l'identité, de la souveraineté et des choix politiques et économiques de chacun.

Ils sont convenus que l'objet des négociations sera de traduire concrètement cette orientation commune dans le cadre de la future Convention. Celle-ci devra poursuivre, renforcer et rendre plus efficace la coopération ACP/CEE, apporter une contribution adéquate à la solution des graves problèmes que connaissent la majorité des États ACP et répondre mieux aux conditions nouvelles, aux besoins et aux nécessités de chaque partie.

La Conférence a donné aux négociations l'impulsion que commande la nécessité de parvenir à un accord dans des délais permettant une continuité dans les relations ACP/CEE, compte tenu de la date d'expiration de la présente Convention (1^{er} mars 1985) et des délais de ratification.

Cette deuxième Conférence ministérielle a constaté l'état des négociations. Elle a procédé à des échanges de vues approfondis et dégagé une vue générale des problèmes qui doivent être traités dans une deuxième phase de la négociation. Elle a pris les dispositions appropriées à cet effet.

Sur certains thèmes, une large convergence apparaît d'ores et déjà, qu'il s'agit maintenant de traduire en termes opérationnels. C'est le cas par exemple des objectifs généraux de la coopération, de la priorité à accorder au développement rural et à la recherche de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire, des objectifs de la coopération financière et technique, du renforcement de la coopération industrielle énergétique et minière.

Sur d'autres thèmes, les vues respectives ont pu être clarifiées permettant de préciser les sujets sur lesquels devraient désormais se concentrer les travaux. Il s'agit notamment de certaines modalités pratiques de la coopération financière et technique, de la prise en compte de la dimension socio-culturelle du développement, de la coopération commerciale et des règles d'origine, de la promotion et de la protection des investissements, des produits agricoles disponibles et de la coordination de l'aide alimentaire communautaire avec d'autres aides dans une perspective d'autosuffisance.

La Conférence a invité les négociateurs à traiter sans délai dans le même esprit ceux des thèmes qui n'ont pas encore été abordés (produits de base et STABEX, pêche, tourisme...).

Enfin, certains sujets ont été abordés par les États ACP — notamment, critères de détermination du volume et des moyens financiers de l'aide ; situation des étudiants et ressortissants ACP dans les États membres de la CEE — dont la Communauté a pris note tout en réservant sa position. Ces sujets pourraient relever d'un examen au niveau ministériel à un stade ultérieur.

La Conférence a fixé comme objectif de réaliser de nouveaux progrès substantiels d'ici sa troisième session qui se tiendra à Fidji, à l'invitation du Gouvernement de ce pays, en mai 1984, de manière à ce que lors de cette session et sur base de documents permettant d'entamer le processus de rédaction de la future Convention, les accords puissent être consolidés et les arbitrages effectués sur les points de désaccord subsistant, pour lesquels des options précises devront lui être présentées.

Les Ministres ont évoqué d'autres sujets lors de la Conférence, dont ils sont convenus de s'entretenir à nouveau.

Ils ont eu un échange de vues sur le thème de l'interdépendance et reconnu à ce titre l'importance des enjeux communs pour le développement.

La Communauté a présenté une proposition de méthode de mise en œuvre de la coopération future, fondée sur le concept de dialogue sur les politiques. Les Parties sont convenues de la nécessité d'approfondir cette notion lors de leur prochaine rencontre pour en préciser la portée.

Après avoir constaté leur commun attachement au respect de la dignité humaine et au rôle que le développement doit jouer dans cette perspective, les Parties ont présenté des déclarations sur les droits de l'homme et sont convenues de se faire réponse à Fidji et de procéder alors à un nouvel examen de cette question en vue de décider du mode d'expression de ces principes au terme de la négociation.

La situation en Afrique australe a été évoquée.

ACCORD PÊCHE SÃO TOMÉ ET PRINCIPE CEE

Un accord entre le Gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Príncipe et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de São Tomé et Príncipe a été signé le 1^{er} janvier 1984 au siège du Conseil des Communautés européennes :

— pour le Gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Príncipe, par

S.E. M. l'Ambassadeur Fradique B. de Menezes, Chef de la Mission de la République démocratique de São Tomé et Príncipe auprès des Communautés européennes ;

— pour les Communautés européennes, par

M. Jean Vidal, Représentant permanent adjoint de la République française et Président en exercice du Comité des Représentants permanents, et

M. Raymond Simonnet, Directeur, Direction générale Pêche de la Commission.

Cet accord, ainsi que le protocole s'y référant, ont pour objet d'établir les principes et règles qui régiront à l'avenir l'ensemble des conditions de l'exercice de la pêche thonière par les navires battant pavillon des États membres de la Communauté dans la zone de pêche de São Tomé et Príncipe.

Selon ces dispositions les navires de pêche thoniers de la Communauté auront accès à la zone de pêche de São Tomé et

Principe avec des licences de pêche qui sont délivrées par les autorités de ce pays contre le paiement de certaines redevances.

En contrepartie des possibilités de pêche de l'ordre de 4 000 tonnes de thon accordées par São Tomé et Príncipe, la Communauté versera une compensation financière de 180 000 ECUS par an qui sera utilisée par São Tomé et Príncipe pour financer des projets liés à son développement sans préjudice des financements dont il bénéficie dans le cadre de la Convention de Lomé.

L'accord prévoit également des consultations et des concertations dans les domaines concernés par l'accord ; une commission mixte est chargée de veiller directement à sa bonne application.

L'accord est conclu pour une première période de trois ans.

COOPÉRATION CEE/BRÉSIL

La Commission mixte CEE/Brésil s'est réunie à Bruxelles les 19 et 20 janvier 1984. Cette commission a été instituée par l'Accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et le Brésil entré en vigueur le 1^{er} octobre 1982.

La Délégation du Brésil était présidée par S.E. l'Ambassadeur Carlos Augusto de Proença Rosa, Chef du Département économique du Ministère des Affaires étrangères, celle de la Communauté l'était par M. Jos Loeff, Directeur général adjoint des Relations extérieures.

Après avoir fait état de l'évolution de la situation économique et de ses perspectives au Brésil et dans la Communauté, les deux délégations ont échangé leurs vues sur les travaux relatifs au système multilatéral de commerce, que le GATT réalise dans le cadre du programme de travail pour les années 80 adopté à sa réunion ministérielle de novembre 1982. Elles ont examiné ensuite l'évolution du commerce bilatéral en général et certains secteurs d'intérêt particulier pour l'une ou l'autre des deux parties.

En matière de coopération, un projet de rapprochement entre entreprises moyennes des deux partenaires va faire l'objet d'une étude pratique des besoins et des possibilités de réalisation.

La coopération dans le secteur de l'énergie a déjà commencé en matière d'évaluation de la demande énergétique et d'évaluation des sources nouvelles d'énergie. La délégation brésilienne a manifesté sa satisfaction au sujet des résultats déjà obtenus à cet égard et elle a présenté d'autres projets dans les secteurs considérés comme prioritaires par les deux délégations. La délégation de la Communauté a manifesté sa disponibilité à commencer dès que possible la réalisation de quelques-uns d'entre-eux et d'étudier les autres en vue d'une mise en œuvre ultérieure.

En matière de recherche scientifique et technologique la délégation de la Communauté a exposé le programme communautaire « Science et technique au service du développement ». La délégation brésilienne a manifesté son intérêt pour les programmes concernant notamment la médecine et l'agriculture tropicale et l'environnement. Des actions seront réalisées dans ce cadre à bref délai.

En matière de coopération agricole, la délégation brésilienne a précisé ses intérêts et elle transmettra sous peu, pour examen par la Commission, des projets concrets.

Les deux délégations se sont félicitées du bon déroulement des travaux de la Commission mixte et des perspectives de coopération que ceux-ci ont ouvertes. La délégation brésilienne a proposé que la prochaine réunion de la Commission mixte se tienne en 1985 au Brésil. La délégation communautaire a accueilli favorablement cette invitation.



EURONET-DIANE : INTERCONNEXION AVEC LE RÉSEAU NATIONAL AUTRICHIEN DE TRANSMISSION DES DONNÉES

La Commission a proposé (février 1984) au Conseil la conclusion d'un accord entre la Communauté et la République d'Autriche portant sur l'interconnexion d'Euronet et le réseau autrichien de transmission des données ainsi que la conclusion du protocole multilatéral sur la teneur des accords pour la coopération en matière de réseaux de données conclus entre la Communauté d'une part, la Suisse, la Suède, la Finlande et l'Autriche d'autre part.

Le réseau communautaire Euronet, inauguré en février 1980, sert à fournir un accès rapide à l'information scientifique, technique, économique, sociale de toute provenance. L'attitude du Conseil a toujours été favorable à l'ouverture du réseau vers les autres pays de l'Europe. C'est ainsi qu'en 1979 un accord a été signé avec la Suisse et que des accords analogues ont été signés avec la Suède et la Finlande en 1981 et 1982.

Dans le cadre de ce projet d'accord, l'Autriche accepte de se conformer aux principes du traité CEE et les 2 parties reconnaissent le principe de non-discrimination.

De plus, il est prévu de conclure un accord multilatéral entre la Communauté, la Suisse, la Suède, la Finlande et l'Autriche concernant les 4 accords bilatéraux.

L'accord de coopération est assorti d'un arrangement de mise en œuvre selon lequel l'Autriche contribuera à l'effort d'un investissement de la Communauté en versant 150 000 FF en espèces, et 300 000 FF en nature, sous forme de prestations techniques.

UNION DOUANIÈRE ET POLITIQUE COMMERCIALE

Lors de sa session des 6/7 février 1984, le Conseil a arrêté le règlement portant suspension de concessions tarifaires et relèvement des droits du tarif douanier commun applicables à certains produits originaires des États-Unis d'Amérique et instituant des restrictions quantitatives applicables à d'autres produits originaires de ce pays.

Ce règlement constitue la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil du 29 novembre 1983 instituant des mesures compensatoires à l'égard des EU, en l'absence d'un accord au terme des consultations avec ce pays au titre de l'article XIX du GATT, suite à la décision des EU de juillet 1983 appliquant des augmentations des droits de douane et des restrictions quantitatives aux importations des aciers spéciaux de la Communauté.

RÉPERTOIRE DES ANNONCEURS

Éditions Techniques et Économiques : Essai d'une Politique pétrolière européenne, p. III couv. ; Revue de l'Énergie (n° spécial), p. IV couv. — Librairie Sociale et Économique : Droit Social, p. II couv.

Pierre
d'AMARZIT

Essai d'une politique pétrolière européenne

Préface de Pierre Desprairies

L'énergie est-elle le parent pauvre de la construction européenne ? La politique pétrolière est-elle une affaire strictement nationale ou peut-elle être envisagée en termes communautaires ? Autrement dit, face à la solidarité des pays producteurs au sein de l'OPEP, peut-il exister une solidarité des pays consommateurs ?

En répondant à ces questions, l'auteur démontre que la construction européenne est une réalité vivante et quotidienne.

A ce jour, vingt ans d'efforts ont été entrepris pour tenter de parvenir à la construction d'une politique énergétique européenne. Or, si cette politique n'existe pas encore, il n'en reste pas moins qu'un cadre juridique et des options fondamentales ont été mises en place. L'objet de cet ouvrage sera de présenter les orientations, les principales étapes et les applications de cette politique, notamment sous ses aspects pétroliers.

Ouvrage de base sur la politique européenne de l'énergie, cet « Essai d'une politique pétrolière européenne » constituera un manuel commode pour les hommes d'étude et les décideurs de l'industrie et de l'administration appelés à réfléchir sur les problèmes de l'énergie.

Extrait de la préface de Pierre Desprairies

... La politique européenne de l'énergie, aujourd'hui, qu'est-ce donc ? Pourquoi, jusqu'à présent, un ensemble plus vaste et plus efficace de mesures communautaires n'a-t-il pu voir le jour ? S'il peut naître dans l'avenir, quelle pourrait être son architecture générale ? Voilà des questions que se sont souvent posées ceux qui réfléchissent aux questions d'énergie. L'excellente et solide synthèse présentée par M. Pierre d'Amarzit, leur apporte des éléments de réponse qui faisaient jusqu'ici défaut. Il faut remercier l'auteur d'avoir entrepris une tâche qui a dû souvent se révéler bien ingrate — combien d'échecs enregistrés pour quelques heureux résultats ? — et de l'avoir menée à bien avec cette élégante clarté. M. d'Amarzit nous donne ici le petit manuel commode de politique européenne de l'énergie qui manquait aux hommes d'étude et aux décideurs de l'industrie et de l'administration. Qu'il en soit grandement remercié...

Un ouvrage 13,5 × 21 — 192 pages — Prix 90 F TTC

EDITIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES
3, rue Soufflot - 75005 PARIS - Tél. : (1) 634 10 30

REVUE DE L'ÉNERGIE

NUMÉRO SPÉCIAL BILINGUE ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT / ENERGIE AND DEVELOPMENT

B.T. NAGRANI : L'énergie pour le Tiers-Monde.

I. — L'énergie rare, obstacle au développement

Paul BAIROCH : Energie et révolution industrielle : nouvelles perspectives.

Nour Eddine BERRAH : Energie et développement : « l'effet tunnel ».

Michel MATLY : Demande d'énergie et produit intérieur brut : vers une approche patrimoniale.

M.R. de MONTALEMBERT : Le bois de feu, une problématique exemplaire.

Eric LAGANDRÉ : Energie et développement rural du Tiers-Monde. Problèmes et perspectives.

J.-C. HOURCADE : Besoin de financement et stratégies énergétiques pour le Tiers-Monde.

II. — Nécessité d'une politique énergétique et d'un minimum de planification

a) Connaissance de la demande

Jacques GIROD : Le diagnostic énergétique dans les pays en développement.

Bertrand CHATEAU : Les moteurs de la demande d'énergie : grille d'analyse pour les pays en voie de développement.

b) La mobilisation des ressources

Yves ROVANI : Perspectives de développement des carburants fossiles dans les pays en voie de développement.

André PAUL APPENDINA : Rôle de l'électricité dans le développement : aspects technico-financiers.

R. GICQUEL et Y. LAMBERT : Mobilisation des énergies renouvelables pour le développement.

René CATINOT : La stratégie du bois de feu dans les pays en voie de développement.

Sylvère SEURAT : Un modèle de surgénération : l'énergie des hommes.

Larry R. KOHLER : Mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de l'énergie des pays en voie de développement : les problèmes et les priorités.

c) Politique énergétique et planification

Bernard DECAUX : Planification énergétique et développement.

Gérald FOLEY et E. ARIANE VAN BUREN : Les réalités de la planification de l'énergie dans le monde rural.

François LE GUAY : La planification de l'énergie dans les pays en voie de développement.

III. — Etudes de cas

Emilio LÈBRE LA ROVÈRE : Brésil : énergie et développement. Une étude de cas.

Dr Moulaye DIALLO et Arthur M. FELL : Le bois de chauffe : principale source d'énergie dans le Sahel.

Pierre MAILLET : Quelques enseignements des expériences de pays riches en énergie.

Massaer GUEYE : Etude de cas : le programme foyers améliorés au Sénégal.

Zheng GUANGLIN : L'énergie en milieu rural en Chine. Situation aujourd'hui et développements à venir.

Conclusion

Pierre DESPRAIRIES : La première des priorités : l'exploration gazière des pays du Tiers-Monde.